



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

N° 2023/30

Date de Convocation
11/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 9

Votants : 27

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Martine DESRY, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Valérie MICHEL, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Philippe DESRY, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Didier PONNET donne pouvoir à Dominique MOURGET

ABSENTS EXCUSÉS

Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

Naïma NAÏT-SEGHIR a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021 portant engagement de la procédure de la révision du POS (Plan d'Occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et validant les orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT que le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du code de l'urbanisme et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé les principaux objectifs votés par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021 :

- Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions en vigueur.
- Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique.
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR.
- Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.
- Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal.
- Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables.
- Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville.
- Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville.
- Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics, etc...
- Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements.
- Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement.
- Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durable et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain.
- Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural, paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger.
- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville.
- Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).

CONSIDÉRANT les orientations générales validées dans le PADD lors du conseil municipal du 17 mars 2022 :

- Un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire.
- Réappropriation de la rivière à la ville.
- Valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte.
- Préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain.
- Déplacements, mobilité.
- Maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale.
- Une ville connectée.
- Une ville soutenable.

CONSIDÉRANT les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet PLU :

- Réunions publiques.
- Organisation d'ateliers participatifs : conversation de rues et réunion du 12 février 2023.
- Réunions techniques avec les personnes publiques associées.

- Réunions avec les acteurs économiques.
- Diffusion d'informations par les comptes rendus de commissions P
- Diffusion d'informations par les comptes rendus ou procès-verbaux
- Création d'une rubrique PLU sur le site internet de la commune.
- Support presse.
- Informations municipales.
- Panneaux d'exposition.
- Une adresse électronique dédiée au PLU.
- Rendez-vous avec le maire et son adjointe.

CONSIDÉRANT le registre de concertation publique mis en place relatif à l'engagement de la procédure de la révision du POS,

CONSIDÉRANT que cette concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus du PLU,

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées ont été associées à plusieurs réunions et ont été consultées,

CONSIDÉRANT que le projet une fois arrêté, sera transmis aux personnes publiques associées qui donneront un avis sur ce projet au plus tard 3 mois après réception du projet, à défaut, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique, Cette enquête d'une durée de 1 mois, permettant au public de donner un avis sur le projet du PLU,

CONSIDÉRANT qu'après enquête publique, le projet du PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le conseil municipal,

**Sur exposé de M. le Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

À LA MAJORITÉ par vingt et une voix pour, une abstention et cinq votes contre,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article 103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du POS valant élaboration du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2021.
- **ARRÊTE** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
CE PLU comprend :
 - Le rapport de présentation
 - Le projet d'aménagement et de développement durable
 - Le règlement
 - Le plan de zonage
 - Les orientations d'aménagement et de programmation
 - Les annexes
- **PRÉCISE** que le dossier du projet du PLU sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandées à être consultées.
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la ville et d'un affichage en mairie durant un mois et le projet du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera publié sur le site de la ville et tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Service urbanisme



Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 1

↳ Bilan de la concertation

↳ Planning du PLU



Commune de PARMAIN

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN DE LA CONCERTATION



30 juin 2023

SOMMAIRE

- Introduction

- Partie 1 : les principes de la concertation

- Partie 2 : la procédure d'élaboration du PLU

- Partie 3 : les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
 - Mise à disposition du public en mairie des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU
 - Création de la rubrique « élaboration du PLU » sur le site internet de la commune
 - Ouverture du registre de la concertation destiné à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général
 - Constitution d'une commission PLU
 - Organisation de 14 réunions avec la commission PLU
 - Organisation de 3 réunions publiques
 - Organisation d'un atelier participatif
 - Organisation de 3 réunions techniques avec les personnes publiques associées
 - Organisation d'une réunion avec les acteurs économiques
 - Organisation d'une réunion avec les associations
 - Diffusion d'informations par les comptes-rendus sur le site de la ville et dans le registre de la concertation
 - Rendez-vous avec le maire et l'adjointe au maire
 - Support Presse
 - Conclusion

INTRODUCTION

Par délibération n° 2021/61 du 12 octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Parmain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000, et l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres de la commission PLU assistés du bureau d'études « Hortésie ».

Les modalités de la concertation, conformément aux articles L.153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme ont été précisées dans la délibération n° 2021/61 transmise en Préfecture le 18/10/2021.

Il a été décidé de fixer les modalités d'information et de concertation avec le public citées ci-dessous :

- Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la ville, de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires
- Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales
- Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
- Diffusion des comptes rendus des réunions de la commission PLU
- Mise à disposition du public d'un registre (ou cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
- Création d'une adresse électronique dédiée
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc....)
- Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet :
 - o présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - o présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - o présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
- Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
- Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet (A3, boîtes aux lettres, site internet de la ville et réseaux sociaux)

Cette concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes.

La concertation a eu lieu sous la forme de :

- Réunions publiques
- Ateliers participatifs
- Exposition
- Réunion de concertation avec les acteurs locaux

Elle est détaillée dans les pages suivantes.

La publicité a été faite :

- Publicité annonces légales
- Articles de presse (la Gazette – le Parisien)
- Informations municipales distribuées dans les boîtes aux lettres
- Informations sur les réseaux sociaux
- Informations sur le site de la ville - dossier dédié au PLU
- Panneau lumineux

Cette concertation s'est adressée à toute la population Parminoise et a permis des échanges constructifs de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les principes de la concertation.
- Une deuxième partie exposant la procédure d'élaboration du PLU.
- Une troisième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées et d'en informer les personnes s'étant exprimées.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

Le bilan de la concertation est présenté le 18 juillet 2023 par Monsieur Loïc Taillanter, maire, devant le conseil municipal, qui en délibérera.

PARTIE 1 : LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes la compétence pour élaborer leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

- La délibération du conseil municipal délibérant sur le PLU et précisant les modalités de concertation avec la population.
- Le Diagnostic des territoires et étude.
- Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Première phase de la concertation menée durant l'élaboration du projet PLU

- L'arrêt du PLU par le conseil municipal qui tire le bilan de la concertation
- L'enquête publique.
- Approbation du PLU par le conseil municipal.

Deuxième phase de la concertation : enquête publique

Tel qu'il peut être constaté, la concertation n'est donc pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche. Toutefois, deux phases doivent être distinguées :

- La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes ...) et faisant l'objet du présent bilan approuvé par le conseil municipal du 18 juillet 2023.
- La seconde qui s'effectuera après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consistera d'une part à la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part à l'enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

PARTIE 2 : LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place du dialogue constructif avec les populations concernées.

Les articles L.153-11, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme disposent que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, « le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'issue de cette concertation le bilan est présenté devant le conseil municipal qui en délibère ».

La commune de Parmain a donc, le 12 octobre 2021, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration de son PLU, défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que la concertation devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires.
- Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :
 - ✓ Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes.
 - ✓ Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU.
- Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration.
- Création d'une adresse électronique dédiée.
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...).
- Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet.
- Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation.
- Présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement).
- Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet.
- Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet. (A3, boîtes aux lettres, site Internet de la ville et réseaux sociaux).

PARTIE 3 : OUTILS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION QUI ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU

MISE À DISPOSITION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU PLU

Il a été procédé à l'ouverture d'un registre de la concertation ainsi qu'une adresse électronique destinés à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général. Ce registre a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du service urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Les principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU ont été mis à la disposition du public en mairie de Parmain dans un classeur associé au registre de concertation permettant de recevoir toutes observations et demandes pendant la durée de la procédure ainsi que sur le site internet dédié à l'élaboration du PLU.

Une adresse électronique dédiée a été mise en place : plu@ville-parmain.fr

Les documents provisoires figurant sur le site et régulièrement mis à jour sont :

- Le planning.
- Le règlement, les OAP, le plan de zonage.
- Les comptes rendus des commissions P.L.U.
- Les comptes-rendus des réunions avec les personnes publiques associées.
- Le diagnostic socio-démographique.
- L'étude de densification, de capacité d'aménagement et de construction.
- Le PADD.
- Les délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU.
- L'atelier participatif et son constat.
- Les réunions publiques, acteurs économiques et associatifs ainsi que leurs restitutions.
- Les informations sur le bulletin municipal.
- Les informations publiques, (publicité, presse, panneaux lumineux, distribution Flyers...).
- Les informations au travers des comptes rendus dans les conseils municipaux.

Une information sur le site a été effectuée afin d'indiquer aux habitants de la mise à disposition du registre de concertation.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques se sont déroulées à la salle Jean Sarment. Afin que tous les Parminois soient informés de ces rassemblements, une information a été diffusée à l'ensemble des parminoises indiquant le lieu, la date et l'objet de chaque réunion.

Outre, la présence de l'équipe en charge de l'élaboration du PLU (Bureau d'étude), lors de ces réunions, le maire et l'ensemble des membres de la commission PLU étaient présents afin d'animer le débat et répondre aux questions des participants.

Réunion publique du 11 septembre 2021

La première réunion a eu lieu le 11 septembre 2021 et a permis de présenter les modalités de concertation ainsi que le calendrier d'élaboration du PLU. Le public a eu l'occasion de montrer son vif intérêt pour ce projet.



Réunion publique du 7 mars 2022

La seconde réunion a eu lieu le 7 mars 2022. Au cours de cette réunion une présentation du diagnostic, de l'état des lieux a été faite, ainsi que les orientations du PADD. Les documents présentés à l'aide de supports projetés, ont permis au public d'émettre quelques remarques, dont il a été tenu compte dans le dossier.

Réunion publique du 26 septembre 2022

La troisième et dernière réunion a eu lieu le 26 septembre 2022, elle a eu pour objectif d'exposer le projet du PLU et de présenter les cinq orientations d'aménagement et de programmation.

Les modalités de l'annonce des réunions publiques ont été les suivantes :

- Distribution d'un flyer d'information à l'ensemble des Parminois.
- Information sur le site de la ville.
- Information sur le panneau lumineux.
- Information sur le Facebook de la ville.

ORGANISATION D'ATELIERS PARTICIPATIFS

Animés par l'association CapaCités

Conversations de rues :

Samedi 15 janvier 2022 de 9h30 à 11h15 place de la Mairie et de 11h30 à 13h00 parking du Centre Commercial « Les Arcades »

Dimanche 16 janvier 2022 de 9h00 à 11h00 devant l'école du quartier de Jouy-le-Comte et de 11h30 à 13h00 parking du centre commercial « les Arcades »

Afin de préparer le Grand Atelier, l'association CapaCités, en charge de son organisation est venue échanger avec les administrés afin de leur expliquer en quoi leur parole est importante et comment elle peut être entendue en participant au Grand Atelier.

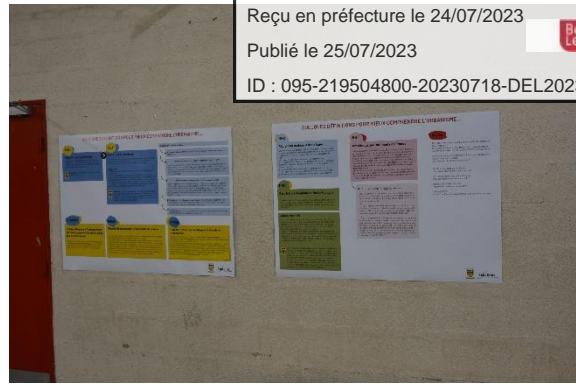


Réunion du 12 février 2022 – Atelier Participatif

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a mandaté l'association CapaCités pour organiser des ateliers participatifs afin que chaque Parminoise et Parminoise puissent contribuer et échanger sur les principales orientations du plan local d'urbanisme de la ville.

Les modalités de l'annonce du Grand Atelier ont été les suivantes :

- Distribution d'un flyer d'information à l'ensemble des parminoises.
- Information sur le site de la ville.
- Information sur le panneau lumineux.
- Information sur le Facebook de la ville.
- Article de presse.



RÉUNIONS TECHNIQUES AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Trois réunions ont eu lieu avec des personnes publiques associées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis sur les différentes étapes de la procédure :

- Une réunion a été réalisée le 4 février 2022 avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), la chambre d'agriculture d'Ile-de-France et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, IDF mobilités, la direction départementale des territoires S.U.A.D, la direction départementale des territoires S.E.A.A.T, SNCF réseau, le syndicat des eaux d'Ile-de-France Véolia, le représentant du service ADS - CCVO3F, représentant également la ville de l'Isle-Adam, le syndicat intercommunal d'assainissement SIPIA, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable SIAEP, les membres de la CPU, le bureau d'études en urbanisme pour présenter le travail réalisé et discuter sur le

diagnostic socio-démographique ainsi que l'étude de d'assainissement et de capacité d'aménager et de construire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



- Une réunion le 1^{er} juillet 2022 avec la DDT 95 pôle urbanisme, DDT 95 SUAD, pôle plans locaux d'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, le représentant du service ADS - CCVO3F, représentant également la ville de l'Isle-Adam, le syndicat intercommunal d'assainissement SIPIA, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable SIAEP, le conseil départemental du Val-d'Oise - direction des territoires de l'habitat, la mairie de Valmondois, Véolia pour SEDIF, pour présenter l'avancement des travaux de la commission PLU et débattre avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés.
- Une réunion le 28 avril 2023 avec la chambre d'Agriculture et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, le conseil départemental du Val-d'Oise - direction des territoires de l'habitat, le conseil régional Ile-de-France, les mairies de Valmondois et de Nesles-la-Vallée, Veolia pour SEDIF, PNR du Vexin français, (conférence téléphonique le 26 avril 2023 avec les services de la DDT / SUAD / PU, absents excusés le 28 avril 2023), afin de leur présenter le nouveau dossier de PLU avant arrêt.

RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Une réunion s'est tenue le 11 avril 2022 avec l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de la ville, dans le but de leur présenter le projet d'aménagement et de développement durable PADD et d'échanger avec eux sur ce document.



DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

L'ensemble des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal relatif au PLU a été mis sur le site de la ville :

- Délibération n°2022/51
- Délibération n°2021/61
- Délibération n° 2021/62
- Délibération n°2022/07
- Procès-verbal du conseil municipal du 30 09 2021
- Procès-verbal du conseil municipal du 12 10 2021
- Procès-verbal du conseil municipal du 15 02 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 17 03 2022
- PADD envoyé en préfecture le 28 03 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 12 04 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 29 09 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 05 12 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 02 03 2023

DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES COMPTES RENDUS ET PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS PLU

L'ensemble des comptes-rendus ou procès-verbaux des commissions PLU a été transmis aux membres de la commission et mis sur le site de la ville :

- Procès-verbal du 03 09 2021
- Compte rendu du 29 10 2021
- Compte rendu du 19 11 2021
- Compte rendu du 10 12 2021
- Compte rendu du 28 01 2022
- Compte rendu du 25 02 2022
- Compte rendu du 22 04 2022
- Compte rendu du 13 05 2022
- Compte rendu du 03 06 2022
- Compte rendu du 17 06 2022
- Compte rendu du 14 10 2022
- Compte rendu du 24 02 2023
- Compte rendu du 10 03 2023
- Compte-rendu du 02 06 2023

CRÉATION D'UNE RUBRIQUE PLU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE



ELABORATION DU PLU 2021-2023

- Mise à disposition d'un cahier de concertation au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes et pour toute la durée de l'élaboration.
- Pour toute question relative à l'élaboration du PLU, vous pouvez également utiliser ce courriel : plu@ville-parmain.fr

PLU - Documents provisoires	La commission PLU	Comptes rendus de la commission PLU	Personnes Publiques Associées (PPA)
Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Processus d'élaboration du PLU - Où en sommes-nous ?	Délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU	PLU - Ateliers participatifs du 12 février 2022
Révision du POS valant élaboration du PLU	Diagnostic socio-démographique	Réunions publiques PLU	

La commune de Parmain a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des Parminoises sur l'élaboration du PLU

Plusieurs documents ont été mis en ligne sur le site de la commune via les onglets ci-dessus :

Liste des membres de la commission PLU

Planning

Le rapport de présentation, comprenant notamment :

- L'état des lieux environnemental et diagnostic socio-démographique
- L'étude de densification et de capacité d'aménagement et de construire
- L'évaluation environnementale du projet de PLU
- Justification du projet de PLU

Règlement : document provisoire (6 versions)

Orientation d'aménagement et de programmation (11 versions)

Plan de zonage : document provisoire

Comptes rendus de la commission PLU

Liste des personnes publiques associées (PPA)

Comptes-rendus des réunions PPA

Comptes rendus des réunions publiques

Diagnostic socio-démographique

Etude de densification, de capacité d'aménagement et de construire

PADD

Délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU

Ateliers participatifs du 12 février 2022 – Synthèse et avis de la commission

SUPPORT PRESSE

L'écho-le régional - annonces légales le 20 octobre 2021

La gazette du Val d'Oise du 14 juillet 2021

Le parisien du 16 juillet 2021

La gazette du Val d'Oise du 26 janvier 2022

La gazette du Val d'Oise du 9 février 2022

La gazette du Val d'Oise du 16 février 2022

La gazette du Val d'Oise du 9 mars 2022

La gazette du Val d'Oise du 28 septembre 2022

INFORMATIONS MUNICIPALES

Information réunion publique le 18 août 2021

Information ville le 10 novembre 2022

PANNEAUX D'EXPOSITION

Les documents ont été exposés le 27 septembre 2022 et sont en libre accès depuis cette date dans le hall d'exposition au rez-de-chaussée de la mairie.



6 panneaux thématiques ont permis de présenter :

- L'état des lieux socio-démographique
- L'état des lieux environnemental paysager
- Les caractéristiques urbaines et patrimoniales de la ville
- Les principales limites et contraintes à l'urbanisme
- Les orientations du PADD et OAP
- Les orientations règlementaires

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : plu@ville-parmain.fr

Quelques courriels reçus sur cette boîte et les demandes portaient sur :

- L'obtention du nouveau PLU
- L'obtention d'information sur le règlement à venir
- L'obtention du planning des réunions et du document concernant les OAP
- L'obtention du plan de zonage
- Le souhait de voir abaisser le taux de logements sociaux
- Une remarque sur l'OAP Terribus

REGISTRE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Le registre relatif à l'engagement de la procédure de la révision du POS (Plan d'occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été mis en place au sein du service urbanisme de la ville. Ce registre est en libre accès aux horaires d'ouverture du public.

Depuis son ouverture le 18 octobre 2021, il a reçu le 23 juin 2022 une demande concernant les OAP, une demande de rendez-vous le 4 juillet 2022, un courrier concernant une OAP le 7 juillet 2022

RENDEZ-VOUS AVEC LE MAIRE ET SON ADJOINTE

Sur la totalité de la période, nous avons eu neuf demandes de rendez-vous qui portaient essentiellement sur les OAP centre-ville, Terribus, rue de Vaux, rond-point Raymond Poincaré. A l'issue de ces entretiens, les OAP Terribus et Vaux ont été diminuées, l'OAP du rond-point et celle du centre situé à hauteur de la résidence du Parc ont été supprimées.

LES RETOURS SUITE À CETTE CONCERTATION :

Environ 80 personnes se sont déplacées aux réunions publiques,

Environ 100 personnes se sont rendues aux conversations de rue :

- Samedi 15 janvier 2022 : environ 15 personnes parking de la mairie
- Samedi 15 janvier 2022 : environ 25 personnes devant le centre commercial
- Dimanche 16 janvier 2022 : environ 50 personnes devant l'école quartier de Jouy-le-Comte
- Dimanche 16 janvier 2022 : environ 10 personnes devant le centre commercial

L'atelier participatif s'est déroulé salle Jean Sarment, il a fait suite aux conversations de rues menées mi-janvier et avait pour objectif d'alimenter collectivement l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

Plus de 80 mails de confirmation ont été envoyés entre le 7 et 8 février 2022. Par suite des désistements, la répartition le jour de l'atelier a été la suivante :

- 9 h 00 à 12 h 30 : 24 personnes
- 14 h 00 à 17 h 30 : 32 personnes

L'implication du public lors des ateliers a permis de conforter la ville dans ses orientations pour l'avenir. Les acteurs économiques ont mis en avant leur volonté de développer le centre commercial des Arcades et le centre-ville, dans le but de dynamiser Parmain.

Quant aux administrés, le maintien de leur cadre de vie est leur priorité, par exemple en aménageant les berges de l'Oise, en augmentant les voies douces

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU n°2021/61 du 12 octobre 2021 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Cette concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Elle a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU, de prendre en compte des problématiques de terrain, de modifier le règlement d'urbanisme ainsi que les OAP en fonction des remarques apportées par les administrés.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2023 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être approuvé.

RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU - ÉTAPES DE LA PROCÉDURE		
N° 1 - Commission PLU	Vendredi 3 septembre 2021 de 9h00 à 12h00	Définition des objectifs du PLU et des modalités de concertation de l'élaboration
Réunion publique n° 1 - présentation de la procédure d'élaboration du PLU	Samedi 11 septembre 2021 à 10h00	
Conseil municipal	Mardi 12 octobre 2021 à 19 h 00	- Délibération Constitution de la commission "PLU" - Délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU - Avenant de modification pour la mission d'élaboration du PLU (Cabinet HORTÉSIE)
Délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et les modalités de concertation (affichage 1 mois + insertion 2 journaux locaux)	Mercredi 13 octobre 2021 : affichage en mairie (1 mois) Mercredi 20 octobre 2021 : Gazette du Val d'Oise et Écho Régional	Notification de la délibération au Préfet + aux instances. Le Préfet transmettra le Porter à Connaissance (servitude d'utilité publique, projets d'intérêt général, opérations d'intérêt national, la proposition faite par l'ABF de modifier le ou les périmètres des monuments historiques, etc...)
N° 2 - Commission PLU	Vendredi 29 octobre 2021 à 9h00	Mise à jour du diagnostic + état des lieux de l'environnement et socio-démographique/économique. En parallèle, travail sur orientations du PADD
N° 3 - Commission PLU	Vendredi 19 novembre 2021 à 9h00	Avancement orientations PADD
N° 4 - Commission PLU	Vendredi 10 décembre 2021 à 9h00	Avancement orientations PADD + préparation de la réunion participative
Rencontre les parmois à différents endroits de la commune Samedi 15 janvier : 9h30 -11h15 : Place de la Mairie et 11h30 -13h00 : Parking du Centre commercial Les Arcades - Dimanche 16 janvier : 9h00 -11h00 : devant l'école de Jouy-le-Comte et 11h30 à 13h00 : Parking du Centre commercial Les Arcades	Samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022	Préparation du "Grand Atelier" du 12 février 2022 avec la présence du cabinet CapaCités, en charge du processus de concertation
N° 5 - Commission PLU	Vendredi 28 janvier 2022 à 9h00	Présentation du dispositif de la réunion participative du 12 février 2022
Réunion P.P.A.	Vendredi 4 février 2022 à 9h30	
Ateliers participatifs	Samedi 12 février 2022 : journée	Ateliers sur thèmes du PADD : environnement, touristique, Infrastructures, etc..
N° 6 - Commission PLU	Vendredi 25 février 2022 à 9h00	Restitution de la concertation (réunion participative du 12 février 2022) et prise en compte dans les orientations PADD Arrêt des orientations PADD proposées par la CPLU
Réunion publique n° 2	Lundi 7 mars 2022 à 19h00	Présentation du diagnostic, l'état des lieux, orientations du PADD.
Conseil municipal : - Délibération sur les orientations du PADD	Jeudi 17 mars 2022 à 19h00	Débat sur les orientations du PADD
N° 7 - Commission PLU	Vendredi 22 avril 2022 à 9h00	Propositions/Présentations OAP
N° 8 - Commission PLU	Vendredi 13 mai 2022 à 9 h 00	Propositions/Présentations OAP
N° 9 - Commission PLU	Vendredi 3 juin 2022 à 9h00	Zonage et Règlement
N° 10 - Commission PLU	Vendredi 17 juin 2022 à 9h00	Zonage et Règlement
Réunion P.P.A.	Vendredi 1er juillet 2022 à 14h00	Envoi dossier projet PLU
Exposition du projet PADD + Projet PLU (OAP + Zonage + règlement)	Début semaine 38 (19/09 jusqu'à la fin)	Hall + site internet + recueil des observations du public
Réunion publique n° 3 -	Lundi 26 septembre 2022 à 19h00	Exposition du projet de PLU + Recueil des observations du public
Evaluation environnementale	Du 9 septembre 2022 au 17 janvier 2023	Elaboration de l'étude - mardi 17 janvier 2023 (3ème réunion)
N° 11 - Commission PLU	Vendredi 14 octobre 2022 à 9h00	Restitution réunion publique + incidence projet PLU (OAP, zonage, règlement)
N° 12 - Commission PLU	vendredi 24 février 2023 à 08h30	Arrêt du règlement du PLU
N°13 - Commission PLU	Vendredi 10 mar 2023 à 9h00	Restitution de l'évaluation environnementale
Saisine de l'Autorité Environnementale	Jeudi 20 avril au lundi 26 juin 2023	Saisine de l'Autorité Environnementale pour avis : 2 mois (demande à la MRAE si possibilité de saisine dès fin février)
Réunion P.P.A.	Vendredi 28 avril 2023 à 9h30	Envoi règlement provisoire du PLU
N° 14 - Commission PLU	vendredi 7 juillet 2023 à 9h00	Bilan concertation + arrêt du dossier PLU
Conseil municipal	Mardi 18 juillet 2023 à 19h15	Bilan concertation + arrêt du dossier PLU
Transmission pour avis du projet de PLU arrêté	Semaine 30 à semaine 43	Instances : Préfet - PPA - Communes limitrophes (délai 3 mois)
Arrêté du maire soumettant à enquête publique le projet de révision de PLU	fin octobre - début novembre 2023	Ces dates sont susceptibles de changer.
Publication de l'arrêté et insertion dans un journal 15 jours et 8 jours avant le début de l'enquête publique	Novembre 2023 (mercredi 8 novembre 2023)	
Enquête publique - 1 mois	Du 4 décembre au 4 janvier 2024	
Prise en compte des avis du commissaire (souvent fournis avant la fin du délai de 1 mois)	courant janvier 2024	
Remise du rapport du commissaire enquêteur - 1 mois maxi après clôture enquête	lundi 5 février 2024	
Délibération approuvant l'élaboration du PLU	semaine du 26 février au 29 février 2024	
Publication sur le site de la ville de la délibération et du dossier de PLU + insertion information dans deux journaux locaux + transmission au Préfet du dossier complet	semaine du 4 mars 2024 au 8 mars 2024	
PLU Opposable	Vendredi 8 avril 2024	

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM



Service urbanisme

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 2

↳ Délibérations

↳ Procès-verbaux des conseils municipaux



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/61

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA RÉVISION DU POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, VALANT ÉLABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME))

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme notamment son article L151-1 et suivants,
VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »,
VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français,
VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
VU la délibération n° CR 2019006 du 20 MARS 2019 relative à l'engagement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
CONSIDÉRANT que la Loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,
CONSIDÉRANT que ce document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

CONSIDÉRANT que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme durable, de construire un projet ville en concertation avec les habitants ;

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien plan d'occupation des sols (POS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle révision du POS valant élaboration du PLU,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

- **DE LANCER** la procédure de révision du POS (Plan d'Occupation des sols), valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme).
- **D'ADOPTER** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :
 - Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
 - Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique
 - Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR
 - Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.
 - Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal
 - Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables
 - Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville
 - Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville
 - Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc.
 - Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements
 - Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement
 - Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain
 - Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger
 - Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville
 - Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).

- **DE FIXER** les modalités d'information et de concertation avec le public :
 - Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'état des lieux des lieux poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires
 - Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :
 - ✓ Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
 - ✓ Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU
 - Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
 - Création d'une adresse électronique dédiée
 - Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (acteurs locaux : associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...)
 - Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet
 - ✓ Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - ✓ Présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - ✓ Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
 - Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
 - Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet (A3 boîtes aux lettres, site Internet de la ville et réseaux sociaux)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE DEMANDER** l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'urbanisme.
- **DE SOLLICITER DE L'ÉTAT** une dotation pour les dépenses liées à la procédure de la révision du POS (Plan d'Occupation des sols, valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)),
- **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la commune en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/62

Date de Convocation :
06/10/2021

*L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRES donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Constitution de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale, M. le Maire est Président de droit de chaque commission,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de créer une commission ad'hoc, qui travaillera tout au long de la procédure et d'en prévoir la composition,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Publié le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2021

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Annulé le 18/10/2021

ID : 095-219504800-20211012-DEL202162-DE

Berger
Levrault

- **DÉSIGNE** les membres de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » qui est composée des membres suivants : Loïc TAILLANTER (Président de droit), Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Sylvie LABUSSIÈRE, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU, Thierry GROS (Président de l'association Respectez Parmain), Sonia LAAGE/Cabinet Hortésie (assistant à LA la maîtrise d'ouvrage de la commune).
- **PRÉCISE** que la composition de la commission respecte le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

N° 2022/07

Date de Convocation
11/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 11

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU donne pouvoir à Solange FAUCOMPRESZ

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Révision du POS (Plan d'Occupation des Soils) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération n°2021-61 du conseil municipal du 12 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il exprime le projet politique de la ville de Parmain débattu au sein du conseil municipal.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifié par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols r 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code gén en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

CONSIDÉRANT que l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir ensemble à l'évolution souhaitée du territoire. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il n'a pas de portée réglementaire. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Toutefois le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD,

CONSIDÉRANT que Parmain, par son histoire et son mode de développement urbain, a su préserver et valoriser des éléments qui fondent à la fois ses différences par rapport à ses communes limitrophes et son attractivité résidentielle,

CONSIDÉRANT que la ville dispose de quartiers vivants, diversifiés tant du point de vue de la densité bâtie que des modèles urbains ou des architectures, avec des atmosphères très diverses selon leur situation dans la géographie micro locale. Les coteaux boisés, les constructions anciennes, les murs de pierres qui dessinent les rues et ruelles de la commune structurent encore l'environnement et le paysage urbain,

CONSIDÉRANT que la deuxième caractéristique du territoire, ce sont ses grands espaces paysagers très proches du périmètre urbanisé et eux aussi très diversifiés, que l'on peut appréhender depuis la ville : paysages de rivière avec ses 3,6 km de berges le long de l'Oise, paysages de coteaux boisés aux confluences avec l'Oise des vallées des Rus de Jouy au Nord et du Sausseron au sud, étendue du plateau agricole du Vexin s'ouvrant sur le Parc Naturel Régional en amont à l'est et jusqu'aux ambiances forestières du Bois de la Tour du Laye au Nord,

CONSIDÉRANT que le PADD se doit aussi d'intégrer les objectifs de construction et être compatible avec ceux de densification, assignés par les règles et documents dits supracommunaux, dont particulièrement :

- Au titre du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France : prévoir la possibilité d'accroître les capacités d'accueil en matière de population et/ou d'emploi, en favorisant la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbanisé,
- Renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant,
- Valoriser des secteurs de développement à proximité de la gare dans un rayon de l'ordre de 2km, en continuité de l'espace urbanisé existant,
- Au titre de la loi SRU : atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux,
- Au titre du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDÉRANT que le PADD s'engage à concilier l'identité de Parmain avec sa commune et conserver les spécificités d'une ville à taille humaine, en optimisant entre l'optimisation des fonctions et des espaces urbains et la protection du cadre de vie de ses habitants et sa mise en valeur,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et les démarches de concertations engagées ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articuleront autour de :

- Un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire.
- Réappropriation de la rivière à la ville.
- Valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte.
- Préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain.
- Déplacements, mobilité.
- Maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale.
- Une ville connectée.
- La ville soutenable.

CONSIDÉRANT la présentation par le Cabinet HORTESIE, représenté par Mme Sonia LAAGE, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la validation de ce document en commission PLU le vendredi 25 février 2022,

CONSIDÉRANT la présentation par M. le Maire et les membres de la commission PLU assistés du Cabinet HORTESIE du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants de Parmain lors de la réunion publique du lundi 7 mars 2022,

**Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Ville de Parmain

Plan local d'urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

HORTISTE URBANISME & PAYSAGE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

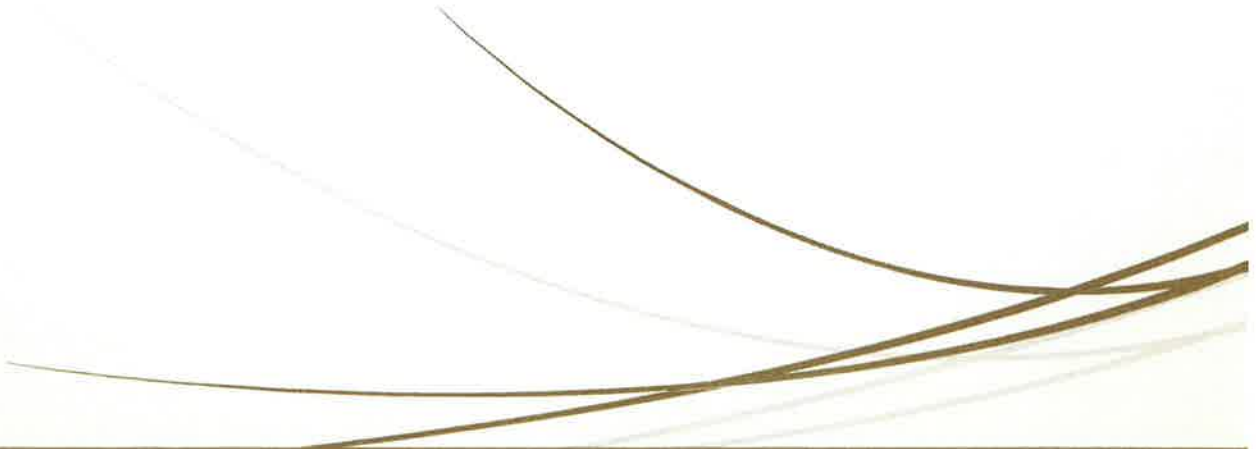
Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



*Elaboration du Plan local d'urbanisme
Projet d'aménagement et de développement durables*



Le cadre réglementaire du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il exprime le projet politique de la commune, débattu au sein du conseil municipal de la Ville.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015 modifiée par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 (évaluation environnementale).

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir ensemble à l'évolution souhaitée du territoire. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il n'a pas de portée réglementaire. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD.

Rappel des objectifs communaux

La Délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021

- Elaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Elaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son Projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique,
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc naturel régional du Vexin français,
- Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR,
- Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitables sur le territoire de la commune,

- Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal,
- Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables,
- Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville,
- Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville,
- Elaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc...,
- Améliorer la mobilité et les déplacements en ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements,
- Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement,
- Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans

un souci d'amélioration de l'espace urbain,

- Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger,
- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville,
- Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).

Préparer l'avenir et accompagner la cohésion de Parmain

Située dans la vallée de l'Oise, au nord-ouest du département du val d'Oise, dans le Parc naturel régional du Vexin français et en limite à l'Est, Parmain s'étend sur une surface de (750) ha et compte (5500) habitants.

Par son histoire et son mode de développement urbain, la ville a su préserver et valoriser des éléments qui fondent à la fois ses différences par rapports à ses communes limitrophes et son attractivité résidentielle.

La ville dispose de quartiers vivants, diversifiés tant du point de vue de la densité bâtie que des modèles urbains ou des architectures, avec des atmosphères très diverses selon leur situation dans la géographie micro locale. Les coteaux boisés, les constructions anciennes, les murs de pierres qui dessinent les géorues et ruelles de la commune structurent encore l'environnement et le paysage urbain.

La deuxième caractéristique du territoire, ce sont ces grands espaces paysagers très proche du périmètre urbanisé et eux aussi très diversifiés, que l'on peut appréhender depuis la ville : paysages de rivière avec ses 3,6km de berges le long de l'Oise, paysages de coteaux boisés aux confluences avec l'Oise des vallées du Rù de Jouy au nord et du Sausseron au sud, étendue du plateau agricole du Vexin

s'ouvrant sur le Parc naturel régional en amont à l'est et jusqu'aux ambiances forestières du Bois de la Tour du Laye au nord.

Avec la présence de la gare de Parmain l'IA sur son territoire et desservie par la ligne H du transilien, prochainement reliée au Grand Paris Express avec le projet d'interconnexion au niveau du futur hub de la gare Saint-Denis Pleyel, la ville bénéficie ainsi d'une vocation résidentielle stratégique par sa situation géographique de plus en plus attractive et d'un environnement paysager et environnemental de forte valeur.

Cette identité liée à la fois aux fonctions urbaines et aux paysages constitue le premier socle du cadre de vie de ses habitants.

Le projet d'aménagement et de développement durable se doit aussi d'intégrer les objectifs de construction, et en même temps d'être compatible avec ceux de densification et de limite à la consommation foncière, assignés par les règles et documents dits supracommunaux, dont particulièrement :

- Au titre de la loi SRU,
 - o atteindre le taux de 25% de logements locatifs sociaux,

- Au titre du SDRIF,
 - o prévoir la possibilité d'accroître les capacités d'accueil en matière de population et/ou d'emploi, en favorisant la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbanisé,
 - en densifiant les quartiers à proximité de la gare
 - avec une augmentation de 15% de la densité humaine et des espaces d'habitat,
 - renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant,
 - valoriser des secteurs de développement à proximité de la gare dans un rayon de l'ordre de 2km, en continuité de l'espace urbanisé existant,
 - Au titre du Parc naturel régional du Vexin français,
 - o Réduire la surface des zones urbanisables maximale de 95ha.

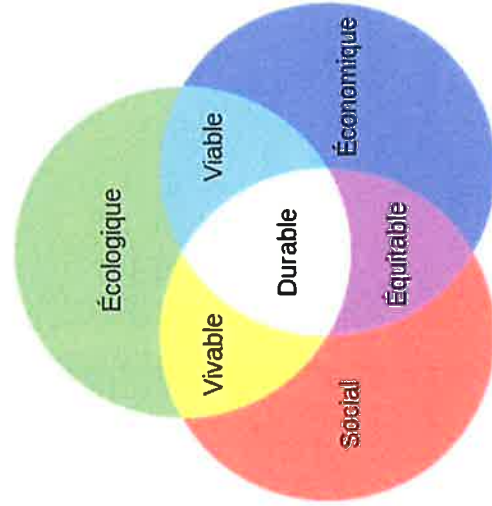
Le PADD s'engage à concilier l'identité de Parmain avec les objectifs qui sont assignés à la commune et conserver les spécificités d'une ville à taille humaine, en recherchant à établir la cohérence entre l'optimisation des fonctions et des espaces urbains et la protection du cadre de vie de ses habitants et sa mise en valeur.

Le projet de ville est ambitieux : accompagner l'avenir et répondre aux exigences de la législation tout en adoptant une posture axée sur l'environnement et sur la maîtrise de son urbanisation, afin de transmettre aux habitants un cadre de vie à haute qualité environnementale, pour bien vivre ensemble.

Les piliers du développement durable

Selon la stratégie nationale de développement durable adoptée par la France

Trois enjeux
Sociaux
Économiques
Environnementaux



Cinq finalités

Réchauffement climatique

Lutte contre l'effet de serre et la protection de l'atmosphère

Ressources – biodiversité

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles

Besoins essentiels

L'épanouissement de chacun dans un cadre de vie satisfaisant

Cohésion sociale

Solidarité et cohésion sociale entre les territoires et les générations

Consommation et production

Dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Orientation : un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire

Densification maîtrisée équilibrée et équitable dans tous les secteurs de la ville
Le PLU de Parmain doit être compatible avec le SDRIF en adoptant des dispositions autorisant l'augmentation de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat, et répondre aux contrats triennaux qui imposent à la commune la réalisation de programme de logements aidés.

Afin de mettre en oeuvre ces mesures, le PADD doit prévoir la capacité de réaliser ces futures habitations et prendre en compte l'impact sur l'économie urbaine de l'augmentation démographique.

Les orientations retenues pour y parvenir sont :

- Une répartition équilibrée et équitable des programmes
- Une répartition de l'offre en logement conventionné sur l'ensemble de la ville,
- Imposer des unités d'habitat de petite taille, intégrées dans les caractéristiques urbaines dans lequel elles s'insèrent,

- Prévoir les équipements publics pour organiser les services nécessaires aux habitants actuels et futurs en fonction de l'évolution démographique prévisionnelles.
- Mobiliser le foncier disponible qui se raréfie pour accueillir des logements locatifs
 - Mobiliser les espaces bâtis disponibles, les « dents creuses » ayant un potentiel de mutation et les biens vacants sans contrainte,
 - En s'appuyant sur l'outil de veille sur les mutations résidentielles mis en place permettant un suivi et une mise à jour instantanée du gisement foncier et l'optimisation de l'espace rendu disponible dans l'ensemble du tissu urbanisé de la commune,
 - Identifier les zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant d'une part à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal et d'autre part à l'objectif de réalisation des logements locatifs conventionnés.
- Accompagner le règlement d'urbanisme des quartiers de Parmain en veillant à la qualité du cadre de vie
 - Maîtriser la division des parcelles,
 - Maintenir l'équilibre emprise / hauteur des constructions individuelles.

- Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité urbaine via un projet d'ensemble cohérent
 - Action foncière publique : convention avec l'EPFIF,
 - Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).
- Avoir une approche qualitative de la construction de logements.
- Améliorer la lisibilité et la visibilité des équipements, notamment par l'aménagement des espaces publics.
- Equilibrer la trame bâtie avec la trame verte en lien avec l'orientation sur le patrimoine paysager et la trame verte.

Fédérer les trois grands secteurs Sud / Centre / Jouy-le-Comte de la ville et donner une vie et une identité aux quartiers.

- Promouvoir la mixité dans tous les quartiers,
- Engager une répartition équilibrée et équitable des logements locatifs conventionnés.

Limiter la consommation foncière

Les objectifs d'accroissement de 15% de la densité humaine prescrits par le SDRIF conduisent à prévoir dans le PLU, une capacité d'accueil en 2030 d'une population de 6664 habitants et de 2812 logements environ dont 703 logements locatifs aidés (25%).

Population en 1982	4561	Variation	Variation annuelle
Population en 1990	5155	+13%	+1.54%
Population en 1999	5274	+2.3%	+0.25%
Population en 2009	5509	+4.4%	+0.43%
Population en 2013	5573	+1.16%	+0.29%
Population en 2018	5575	+0.035%	+0.007%
Population estimée en 2030	6664	+19.5%	+1.5%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			+0.79

Le nombre de logement recensés en 2018 est de 2309. Il doit donc être construit

environ 500 logements dont 300 sont actuellement programmés.

Afin de répondre aux objectifs prévisionnels supra communaux de logements à construire sur la commune et de densification tout en préservant le cadre de vie des Parminois dans leur ville, les orientations du PADD prévoient de :

- Comblent les dents creuses et mobilisent le bâti mutable et la vacance au sein de quartiers existants dans le respect de la répartition équilibrée et équitable,
- Favoriser la mutation des parcelles et du bâti le long de la gare et le secteur de la rue Poincaré permettant d'augmenter la capacité d'accueil et afin d'être compatible avec les orientations du SDRIF,
- Dans le cadre des extensions de 5% du territoire urbanisé permis par le SDRIF, le PADD fixe durablement les objectifs chiffrés de consommation du territoire établis selon l'étude de densité sur la commune à 9,6ha. Ces extensions seront encadrées par des Orientations d'aménagement et de programmation, et permettront de répondre aux besoins de logements selon l'objectif d'une répartition équilibrée et équitable sur le territoire communal,

- Les nouvelles unités d'habitat devront faire l'objet d'études d'aménagement intégrant la qualité architecturale et environnementale ainsi que l'insertion urbaine et paysagère des nouveaux projets de logements.

Recréer un centre-ville rénové, valorisé, dynamique

- Renforcer la polarité autour de la gare avec une offre de commerces, de services et d'activités socio-culturels, attractive aux habitants et usagers,
- Prévoir une orientation d'aménagement autour du Centre et de part et d'autre de la rue Guichard pour engager les objectifs de revitalisation et de dynamisation,
 - Insertion de l'Église du Centre et du presbytère dans une nouvelle vision du centre-ville,
 - Foncier dont la commune a la maîtrise,

Prévoir les équipements et les emplacements nécessaires

- L'implantation d'une école primaire sur le secteur Bois Gannetin permettra de transformer l'espace de l'école du Centre en espace socio-culturel (salle d'exposition, salle de conservatoire musique, bibliothèque/médiathèque, maison des jeunes...),

- Des équipements sportifs accessibles librement, au niveau de Jouy-le-Comte comme le plateau près du collège (ballon de baskets, city parc) par exemple,
- Veille et anticipation sur les besoins en équipements scolaires (collège, école...) et leur répartition sur le territoire (adaptation de la carte scolaire pour l'école primaire et le collège).

Orientation : Réappropriation la rivière à la ville

L'Oise délimite une longue partie du territoire urbain, depuis le fond de vallon dessiné par le rû de Jouy au nord jusqu'à l'affluence du Sausseron au sud. L'Oise est une voie de déplacement historique et légendaire, de navette fluviale.

Le Syndicat mixte des berges de l'Oise (SMBO) est la collectivité compétente pour les travaux d'aménagement et de consolidation des berges, de gestion, de mise en valeur et de renaturation des bords de l'Oise.

Réappropriation par les parminois de la rivière de l'Oise

- Engager une réflexion avec le SMBO pour un programme de mise en valeur,
- Valoriser l'environnement paysager fluvial sur la commune, favoriser l'ouverture de la ville sur sa rivière et mettre en valeur les berges de l'Oise,

- Rendre accessible les berges sur tout le linéaire, aménager le chemin de halage ; si possible piétoniser les 3,6 km de berges de la rivière,
- Développer les activités nature et sports et loisirs sur l'Oise au départ des rives de Parmain.

Orientation : valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte

La commune propose un cadre de vie remarquable et se caractérise par un patrimoine architectural urbain et paysager riche et diversifié. Ces atouts participent à l'attractivité de la commune.

Protection des zones naturelles

- Protéger les zones humides au nord du territoire, dans le Fond de Vaux, Boulonville, et du rû de Jouy,
- Préserver les milieux naturels.

Favoriser des projets de construction éco-responsables

- Permettre les projets touristiques écoresponsables intégrés à l'environnement, avec bâti démontable, sans artificialisation.

Protéger la biodiversité

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Protection des biotopes : protection des habitats naturels, par exemple certaines fougères inventoriées dans la ville sont protégées,
- Protection des arbres :
 - Réglementer l'abattage et l'élagage des arbres (l'arbre maintient la perméabilité des sols), qui devront faire l'objet d'une autorisation et inclure des préconisations pour les périodes de nidification,
 - Identifier les arbres remarquables de Parmain.

Renforcer la trame verte urbaine

- Protéger la trame verte et les formations végétales qui la constituent (boisements des côteaux, et jardins arborés, haies...),
- Préserver des surfaces de pleine terre dans la zone urbaine,
- Créer des Forêts urbaines allée des Peupliers, rue Blanchet / rue Wilson,
- Remettre des espaces verts dans les quartiers îlots d'habitat et en centre-ville.

Accompagner la protection de l'environnement par des actions de sensibilisation et de communication

- Mettre en place une politique éducative en matière de protection de l'environnement des milieux naturels et des arbres et des mesures de sensibilisation.

Protéger les espaces et l'activité agricoles

Garante des paysages du territoire parminoise, l'agriculture connaît à ce jour une certaine récession Afin de préserver le rôle économique de l'agriculture, la qualité du paysage il convient d'assurer la pérennité des activités et des exploitations agricoles.

- Protection des espaces ouverts les plus sensibles sur le plan du paysage tout en ménageant des possibilités d'évolution à proximité des espaces bâtis,
- Limiter la fragmentation de espaces agricoles et naturels,
- Maitriser l'urbanisation en dehors des zones urbaine constituées (contrôler le mitage des zones agricoles et naturelles).

Orientation : préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain

Protéger le patrimoine architectural parmois privé et public

- Définir le patrimoine parmois,
- Compléter l'inventaire des propriétés remarquables,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural,
- Favoriser la réhabilitation du bâti dégradé ou en péril,
- Etablir la cohérence entre la protection du patrimoine bâti et paysager et les objectifs de construction et densification,
- Préserver la qualité et la diversité architecturales de la ville,
 - Préserver la morphologie urbaine des quartiers emblématiques,
 - Accompagner l'intégration des nouvelles constructions, avec des prescriptions permettant :
 - de préserver la cohérence urbaine,
 - de respecter les architectures en place,
 - qui soient adaptées aux caractéristiques, aux styles architecturaux et à la densité bâtie de chacun des quartiers,

- Maintenir une cohérence dans les constructions en limitant et en adaptant notamment les hauteurs.

Protéger la trame verte urbaine

- Préservation de la trame verte dans les zones urbaines (protection ensembles arborées, haies végétales, arbres remarquables,
- Compléter l'inventaire des éléments protégés du patrimoine urbain paysager : architectures, jardins.

Orientation: déplacements mobilité

La commune est attractive en raison des axes de communication proches, (A16, N1, A86, RD/64, ligne réseau ferrée transilien,..) qui la rend accessible des pôles d'activités importants (Roissy, La Défense, Cergy..).

La diminution de la circulation automobile et la modération de l'usage de la voiture sont aujourd'hui une nécessité afin de réduire la pollution, lutter contre le bruit, préserver l'environnement, sécuriser l'espace public. Parce que les résidents du territoire sont à la fois victimes et responsables des niveaux actuels de congestion, il convient de proposer de nouvelles alternatives afin de réduire les nuisances générées.

La promotion des circulations douces

Une voie verte a été aménagée permettant de traverser Parmain du nord au sud. Cette voie se prolonge de part et d'autre reliant ainsi les gares de Valmondois, Parmain et Champagne/Oise. Il est également possible de cheminer par les bords de l'Oise pour rejoindre les deux communes limitrophes.

- Compléter le maillage des circulations douces en insérant des cheminements piétons et vélos,
 - Relier L'Isle Adam par une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles,
 - Favoriser le principe de création d'une voie de circulation douce transversale de Jouy-le-Comte au Quartier la Naze,
- Relier la voie verte à la rue du Président Wilson et aménager la parcelle entre les deux,
- Protéger les chemins, sentes et mettre en valeur les circuits de liaisons, de promenade et de découverte,
- Piétoniser les berges de l'Oise tout le long de la commune.

Engager une réflexion sur la création d'une navette fluviale

Elaborer un Plan de circulation et de sécurisation de l'espace public

- Améliorer les conditions de la circulation dans la ville ,
- Prévoir les dispositions permettant de renforcer la sécurité des usagers, de fluidifier la circulation et de réduire les nuisances au niveau des points durs et zones de dysfonctionnement identifiés, notamment le centre-ville, la traversée de l'Oise et les abords de la gare,
- Revoir et améliorer le plan de circulation à Jouy-le-Comte au niveau des rues Joffre, de Ronquerolles, des Chantereines ,
- Prévoir des aménagements de sécurité sur la rue de Nesles au niveau du projet Bois Gannetin en coordination avec le Conseil départemental du Val d'Oise,
- Prévoir des aménagements de sécurisation et d'attente pour les bus scolaires notamment aux abords du collège de Parmain, de l'école de Jouy-le-Comte,
- Adhérer à l'étude de déplacement et de circulation conjointe avec le Département et les communes limitrophes,
- Mise au point concertée du plan de circulation, par exemple en effectuant des aménagements-test avant de rendre définitive les solutions de réaménagement.

Transport à disposition des Parminois

Optimiser la mise à disposition du transport communal aux Parminois leur permettant d'accéder aux commerces et services.

Orientation : maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale

Maintien du commerce dans la ville

- Préserver les commerces en centre-ville et aux Arcades,
 - Établir des périmètres de sauvegarde des commerces sur ces secteurs,
 - Privilégier les commerces « utiles »,
 - Interdire la transformation de commerces en logements,
 - Prévoir des stationnements pour les secteurs de commerce.
- Prévoir une mixité du bâti, avec des surfaces commerciales et définir les zones dans lesquelles l'habitat peut être accompagné de commerces
- Permettre l'implantation de commerces, en fonction de l'évolution des quartiers, dans le quartier du Val d'Oise et des Coutures au niveau de la résidence Bukolic, à Jouy-le Comte,

Comme par exemple aménager un espace de vie au croisement de plusieurs fonctions urbaines : mise à disposition d'un local pour livraison de courses, la Poste, dépôt de pain, offre de différents services même médicaux et de produits permettant de faire vivre ces quartiers.

- A l'issue du PLU, mettre en place un règlement communal permettant d'instaurer des injonctions des ravalements des façades et de préconisations sur les façades des commerces. Préconisations de teintes pour les façades commerciales et constructions

Soutenir l'offre de services aux habitants et l'activité économique

- Maintenir et renforcer l'offre de services médicaux et de proximité dans les quartiers résidentiels en prenant en compte les mutations,
- Permettre les activités économiques et de services dans la ville sans modifier la morphologie urbaine qui favorise le télétravail et les personnes qui ont une entreprise unipersonnelle à domicile,
- Inclure des activités économiques, professions libérales et commerces dans les programmes (pour remplacer un logement en accession par ex),

- Permettre la création d'une offre structurelle pour les Tiers-Lieux (en cas de projets privés).

Valoriser le patrimoine naturel et le cadre de vie en permettant une offre de tourisme et loisirs écoresponsable

- Développer l'économie de tourisme et loisirs par une structuration de son offre liée à la découverte de la diversité des paysages (randonnées pédestres), aux panoramas de la vallée de l'Oise (loisirs nautiques tels que canoé, aviron mais pas ski nautique), aux activités nature (tourisme écoresponsable JLC, cyclotourisme, activités équestres...), à son patrimoine historique, architectural et artistique,
- Permettre les projets touristiques écoresponsables intégrés à l'environnement avec bâti démontable, sans artificialisation,
- Envisager un site style « accrobranche » et permettre de faire des cabanes sur pilotis, compte tenu de la présence de clairières sur le secteur de Jouy-le-Comte,
- Affirmer une vocation tourisme pour l'hôtel place Georges Clemenceau dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville.

Développer les infrastructures seniors et la filière de la silver-économie (économie liée aux seniors)

L'augmentation du nombre des personnes âgées dans la commune témoignent de l'attachement des habitants de Parmain qui à l'âge de la retraite souhaite profiter de son cadre de vie et reste dans la ville. Pour permettre à ces habitants de bien y vivre cela induit une adaptabilité de la commune pour les infrastructures seniors, l'offre de services médicaux et paramédicaux, l'offre d'activités, et de mixité intergénérationnelle, de mettre en lien la population âgée avec la population nouvelle et les jeunes enfants et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Orientation : une ville connectée

Accès aux réseaux numériques

- Favoriser l'accès pour tous les habitants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Lutter contre la fracture numérique et permettre l'accès aux services publics pour les personnes non connectées.

Egalité d'accès au réseau GSM

- Favoriser l'implantation des antennes sur la commune afin que tous les habitants aient accès au réseau GSM et en concertation avec eux,
- Imposer le regroupement des opérateurs de téléphonie mobile pour limiter la prolifération des antennes,
- Sondage auprès des parninois concernant la couverture GSM.

Orientation : la ville soutenable

Intégrer le PCAET

- Promouvoir le développement d'un habitat durable avec des logements autonomes d'un point de vue énergétique en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols,
- Prescrire dans le règlement des zones et des OAP des objectifs de performance environnementale,
- Réduire les habitats mal isolés,
- Inciter la réhabilitation du parc immobilier ancien énergivore,

- Accompagner les habitants des zones pavillonnaires dans les démarches d'économie de l'énergie (sensibilisation, information, crédit d'impôt...),
- Envisager le recours aux énergies renouvelables en permettant les panneaux photovoltaïques, la géothermie, la biomasse dans les futures opérations d'aménagement et les futures constructions pour un meilleur rendement énergétique et un meilleur contrôle des émissions.

Risques

- Prendre en compte les différents risques et nuisances, et informer au mieux la population
 - Prévenir les risques naturels liés aux inondations de l'Oise (PPRI) et aux ruissellements (PPRN) en intégrant en zone naturelle les secteurs du Pré du Laye, des berges de l'Oise et de la Naze concernés par un périmètre de protection contre les risques inondation et naturel, soit une réduction de 28,5ha de surface urbanisée conformément aux orientations du projet de révision de la Charte du PNR qui prévoit de les préserver,
 - Prévenir les risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à l'érosion des sols, aux mouvements de terrain différentiels entre autres,

- Prévenir les risques technologiques liés aux canalisations de transport, aux infrastructures de transport d'énergie et aux sites potentiellement pollués.

Nuisances

- Protéger le cadre de vie des habitants et réduire les nuisances,
 - Nuisances visuelles et publicitaires (Réseaux aériens, pylônes, panneaux d'affichage...),
 - Elaborer un Règlement local sur la commune en complément du règlement du Parc naturel régional sur la publicité dans le Vexin,
 - Nuisances sonores (transports ferrés et routier),
 - Refuser les installations d'éoliennes.

Artificialisation des sols et gestion des ruissellements

- Réduire les ruissellements vers les cours d'eau et développer la gestion intégrée des eaux pluviales
 - Maîtriser les ruissellements des eaux pluviales privées,

- Limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols qui aggravent les inondations en conservant des sols perméables au sein des zones bâties, en affectant des coefficients de pleine terre,
- Encadrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant le stockage et l'infiltration à la parcelle,
- Limiter l'artificialisation des sols en privilégiant le stationnement en sous-sol.

Les orientations localisées / cartographiées

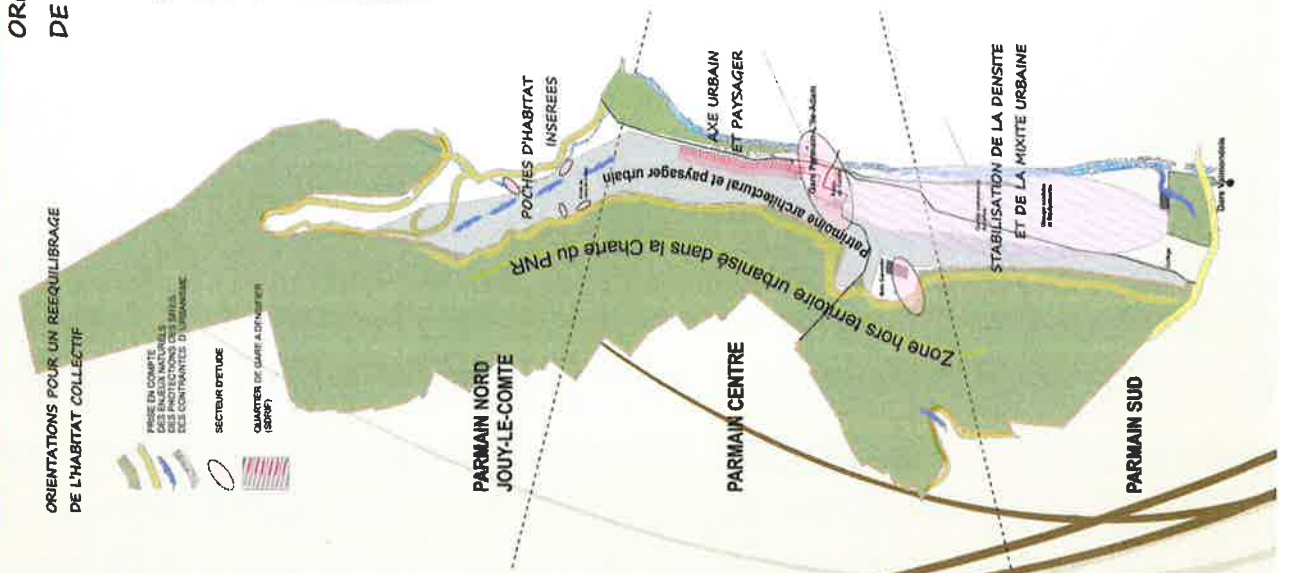
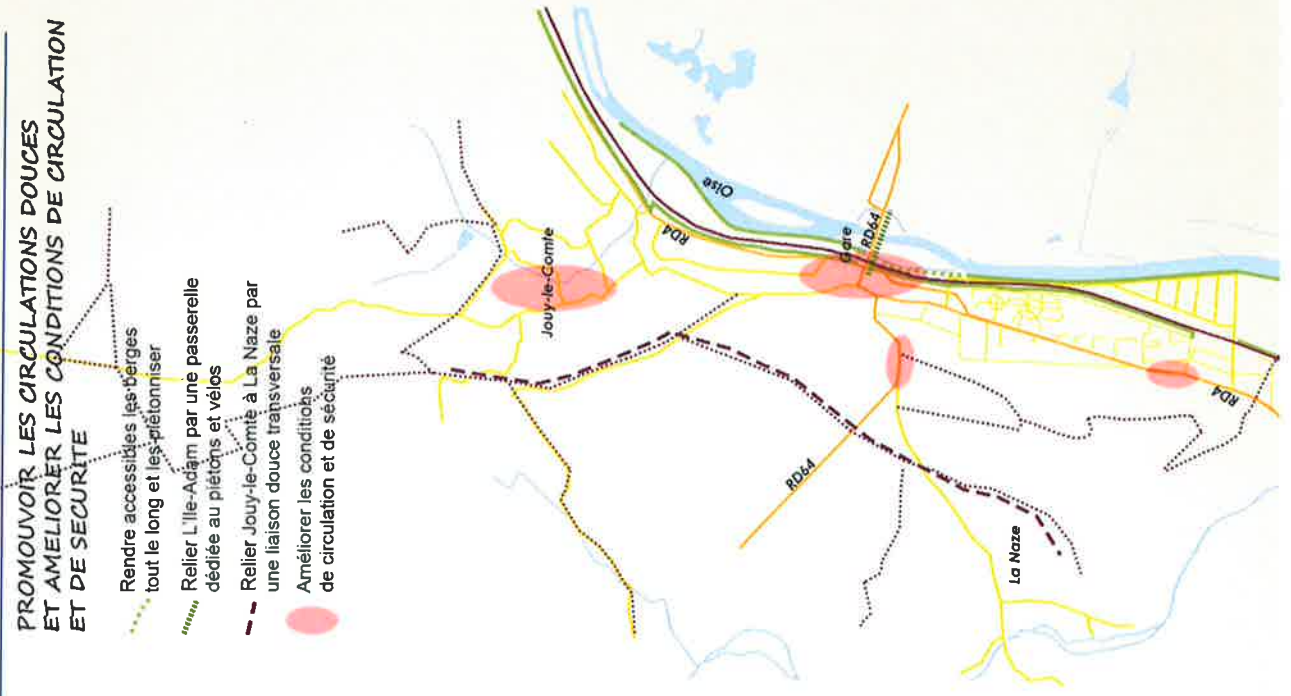
ORIENTATIONS POUR UN REEQUILIBRAGE DE L'HABITAT COLLECTIF

ORIENTATIONS POUR UN REEQUILIBRAGE DE L'HABITAT COLLECTIF



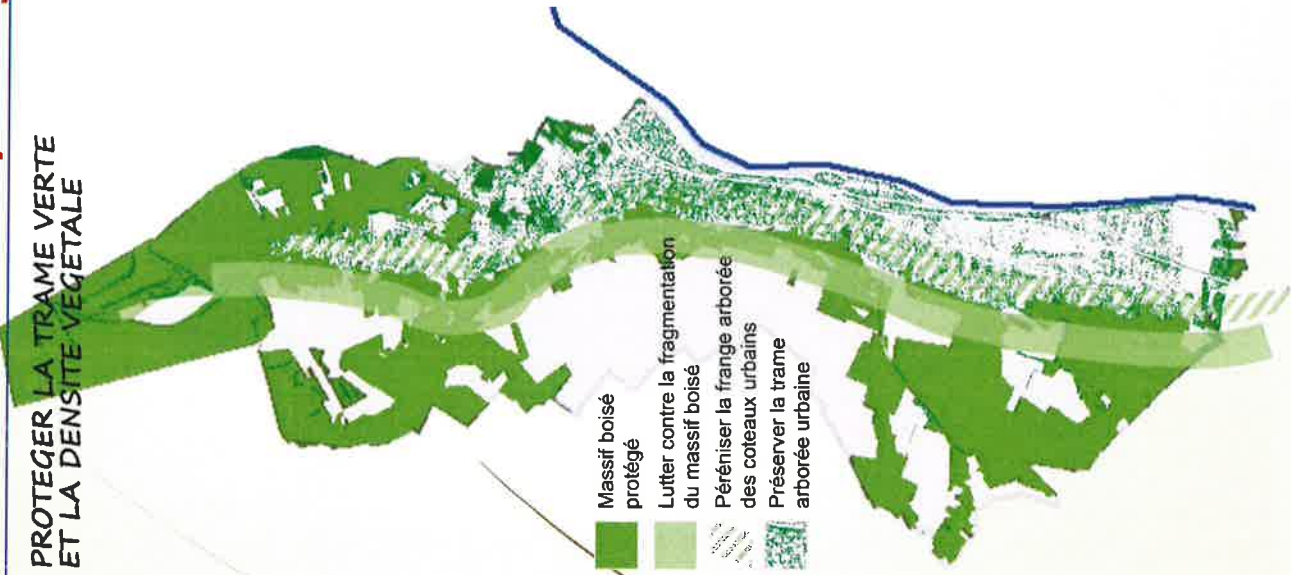
PROMOUVOIR LES CIRCULATIONS DOUCES ET AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE SECURITE

- Rendre accessibles les berges tout le long et les piétonniser
- Relier L'Île-Adam par une passerelle dédiée au piétons et vélos
- Relier Jouy-le-Comté à La Naze par une liaison douce transversale
- Améliorer les conditions de circulation et de sécurité

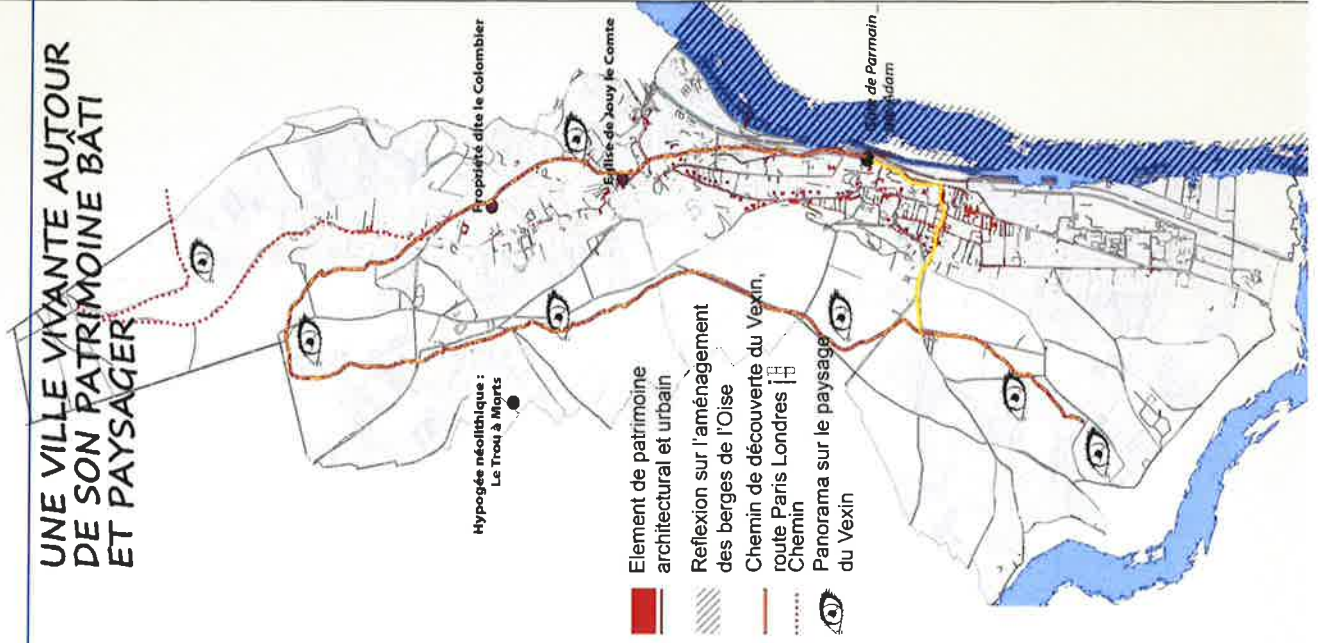


Les orientations localisées / cartographiées

PROTEGER LA TRAME VERTE
ET LA DENSITE VEGETALE



UNE VILLE VIVANTE AUTOUR
DE SON PATRIMOINE BÂTI
ET PAYSAGER



Prise en compte des thématiques abordées au L151-5 du CU

THEMATIQUES	ORIENTATIONS DU PADD							
	Equilibre urbain et structure	Réappropriation la rivière à la ville	Trame verte	Patrimoine culturel	Déplacements	Commerces, services tourisme	Ville connectée	Ville soutenable
Politique d'aménagement	X	X						X
Politique d'urbanisme	X		X	X				X
Politique de paysage	X	X	X	X				X
Politique de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	X	X	X	X				X
Politique habitat	X	X						X
Transports et déplacements	X				X			

Elaboration du Plan local d'urbanisme
Projet d'aménagement et de développement durables

**ORIENTATIONS
DU PADD**

THEMATIQUES	Equilibre urbain et structure	Réappropriation la rivière à la ville	Trame verte	Patrimoine culturel	Déplacements	Commerces, services tourisme	Ville connectée	Ville soutenable
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	X					X	X	
Equipement commercial et développement économique	X			X		X	X	
Loisirs	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X	X	X					X



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt et un, le trente-septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

24/09/2021

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 11

Votants : 28

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Antoine SANTERO donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL donne pouvoir à Martine DESRY, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Caroline CHAZAL-MATHIEU, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

ABSENT EXCUSÉ :

Philippe TOUZALIN

Monsieur Michel ARMAND a été désigné Secrétaire de Séance

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 22 juin 2021**
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci a été adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les décisions n°2021/038 à 2021/057 sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.ville-parmain.fr/content/decisions-du-maire-2021>

2021/37		Sans objet
2021/38	14 juin	Contrat de séjour organisé par le club ado au Pornichet – Baie de la Baule Signature du contrat avec la société AZURÉVA (52 Bis rue du Peloux, BP 40307, 01011 BOURG-EN-BRESSE) pour un séjour du 10 au 17 juillet 2021 concernant l'hébergement, l'animation et la restauration pour un effectif total de 24 élémentaires, 12 adolescents, 4 adultes et 1 chauffeur (hébergement deux nuits). Le montant total de ce séjour est de 12 394,00 € TTC, diminué de l'avoir de 2 305,58 €, soit un solde de 10 088,42 €. L'avoir concerne l'annulation d'un séjour dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

2021/39	28 juin	<p>Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts</p> <p>Signature du marché « <i>entretien des espaces verts</i> » avec la société ENTREPRISE (170 rue d'Ombreval – 95330 – DOUILLY) à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonte, taille et ramassage des feuilles : gymnase, allée verte/allée des Peupliers/allée des Peupliers, square et jeux, groupe scolaire M. Genevoix, chemin de Valmondois. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 24 738,00 € HT soit 29 685,60 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/07/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 24/07/2023</p> <p>Publié le 25/07/2023</p> <p>Société VERTE</p> <p>Berger Levraud</p> <p>ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE</p>
2021/40	28 juin	<p>Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts</p> <p>Signature du marché « <i>entretien des espaces verts</i> » avec la société NET EUROP SERVICES (2 rue de la Prairie, – 60650 LACHAPELLE AUX POTS), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage, rue de Maillets, accueils de Loisirs de Jouy le Comte, cimetière de Parmain, cimetière de Jouy le Comte, mairie, parc de la mairie, parking de la Gare. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 12 811,50 € HT soit 15 373,50 € TTC. Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>	
2021/41	28 juin	<p>Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts</p> <p>Signature du marché « <i>entretien des espaces verts</i> » avec la société ESAT AVENIR (1 Impasse du Petit Moulin, 95340 - PERSAN), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonte, taille et ramassage des feuilles : terrain de Jouy le Comte, talus de Jouy le Comte, terrain d'honneur, terrain stabilisé et abords, terrain d'honneur, stabilisé, stade, terrain d'entraînement. <p>Le coût des prestations annuelles est fixé à 20 700,00 € HT soit 24 840,00 € TTC.</p>	
2021-42	28 juin	<p>Marché à procédure adaptée – entretien des espaces verts</p> <p>Signature du marché « <i>entretien des espaces verts</i> » avec la société NET EUROP SERVICES (2 rue de la Prairie, 60650 – LACHAPELLE AUX POTS), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le lot n° 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en rideaux arbres face mairie, taille arbres parking de la gare, rue de Nesles, chemin de la justice, rue des Maillets, allée des Peupliers, rue du Val d'Oise et place de l'Europe, taille d'arbres coulée verte, préparation de massifs <p>Le coût des prestations à bon de commande est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum : 0 € TTC. - Montant maximum : 40 000 € TTC <p>Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois dans la limite de 2 ans au total.</p>	
2021-43	28 juin	<p>Tarifs des accueils de Loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les enfants des communes extérieures, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire, repas extérieur : 8,60 € et enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 3,30 € - Modification du tarif de la journée PAI concernant l'accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes extérieures, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire : 17,31 € - Précision sur les tarifs de l'accueil de Loisirs pour le mercredi et les vacances scolaires qui font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2^{ème} enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2^{ème} enfant : - 10 % du tarif, à partir du 3^{ème} enfant : - 15 % du tarif pour le 3^{ème} enfant et les suivants. <p>Cette décision est en complément de la délibération du conseil municipal du 3 juin 2021 adoptant les nouveaux tarifs concernant l'accueil de Loisirs, la restauration scolaire et l'étude surveillée.</p>	

2021-44	30 juin	<p><u>Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé sis 6 rue Guichard</u></p> <p>Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé, de 26,70 m², sis 6 rue Guichard au 2^{ème} étage de l'immeuble. La commune dispose de logements meublés pouvant être donnés à la location, en urgence, de manière temporaire, aux personnes se trouvant en situation, notamment de détresse sociale ou psychologique.</p> <p>Cette convention prend effet à partir du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de six mois, renouvelable pour la même durée, dans la limite de 12 mois, pour se terminer irrévocablement le 30 juin 2022.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 340 €</p>
2021-45	27 juillet	<p><u>Convention avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Parmain/L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine</u></p> <p>Signature d'une convention définissant les conditions dans lesquels les installations de la piscine pourront être mises à la disposition de la commune de Parmain. Il s'agit de faire bénéficier les enfants scolarisés parminoises de l'enseignement de la natation scolaire.</p> <p>La contribution financière pour la commune de Parmain est fixée à 123 226,46 € pour l'année scolaire 2021/2022, quel que soit le nombre réel des participants pour un total de 131 séances.</p>
2021-46	9 août	<p><u>Tarifs des droits de place du marché de Noël de Parmain</u></p> <p>Fixation des tarifs des droits de place pour le marché de Noël qui aura lieu salle du musée, salle Louis Lemaire, parking de la poste et place derrière la mairie, les 11 et 12 décembre 2021.</p> <p>Les tarifs des droits de place du marché de Noël sont fixés à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 € par jour pour les exposants extérieurs de Parmain. - 30 € par jour pour les exposants parminoises.
2021-47	24 août	<p><u>Contrat de réservation du spectacle équestre – Fête médiévale des 25 et 26 septembre 2021</u></p> <p>Signature d'un contrat relatif au spectacle équestre avec la société ALEZIA SHOW EQUESTRE (14 avenue Ambroise Croizat, 02670 – FLOLEMBRAY) comprenant 6 chevaliers, jeux médiévaux, démonstration de dressage, cortège d'ouverture, participation au défilé durant le week-end du 25 et 26 septembre 2021, rue des Maillets.</p> <p>Le coût de cette animation s'élève à 7 500 € TTC.</p> <p>M. le Maire précise que c'était une très belle réussite avec la présence de 5000 personnes</p>
2021-48	24 août	<p><u>Devis de réservation du spectacle et des animations – Fête médiévale des 25 et 26 septembre 2021</u></p> <p>Signature d'un devis avec l'association Equistoria (16 avenue Les Longues Raies, 95330 - DOMONT) relatif aux animations en continu, 10 à 15 personnes costumées. Le coût de cette animation s'élève à 6 500 € TTC.</p>
2021-49	27 août	<p><u>Marché à procédure adaptée – Bail voirie – avenant n°2</u></p> <p>Signature d'un avenant n° 2 au marché « Bail voirie » avec la société EIFFAGE (rue du Pont de la Brèche, BP 301 – 95193 GOUSSAINVILLE).</p> <p>Cet avenant concernant la prolongation du marché du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021.</p>
2021-50	1 ^{er} septembre	<p><u>Bail de location pour la mise à disposition d'un logement situé dans l'enceinte de l'école du Centre, sis 101 rue du Maréchal Foch</u></p> <p>Signature d'un bail de location pour la mise à disposition d'un logement (37 m²) situé dans l'enceinte de l'école du centre avec un agent communal permettant une</p>



		<p>location sécurisée pour la collectivité. La convention prend effet à partir du 1^{er} septembre 2021, renouvelable pour la même durée. La redevance mensuelle est fixée à 310 € hors charges.</p>
2021-51	1 ^{er} septembre	<p><u>Bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local situé au RDC de l'immeuble 10 rue Guichard</u> Signature d'un bail dérogatoire avec la société ATYPIKCREATION (28 rue Roger Salengro, 95270 – SAINT MARTIN DU TERTRE) pour l'installation et la gérance d'une boutique ayant pour objet la vente de décoration ainsi qu'un espace restauration de meubles, tapisserie, ateliers créatifs et un espace pause-café. La convention prend effet à partir du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de dix-huit mois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022 : loyer de 600 € TTC (charges comprises). - Du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 : loyer de 650 € TTC (charges comprises). - Du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 : loyer de 700 € TTC (charges comprises).
2021-52	2 septembre	<p><u>Bail civil pour la mise à disposition d'un logement situé 2 rue Guichard</u> Signature d'un bail civil pour la mise à disposition d'un logement (58 m²) avec la société SEDEPAC INVEST afin que cette dernière puisse assurer le logement à l'un de ses salariés. Le bail prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 et ne sera pas renouvelable. Le loyer mensuel, hors charges, est fixé à 450 €. A ce montant, s'ajoute une provision sur charges de 30 € par mois.</p>
2021-53	2 septembre	<p><u>Suppression d'une régie de recettes (aire d'accueil des gens du voyage)</u> Cette régie concerne le remboursement de caution et le remboursement de trop perçu. La suppression intervient à compter du 15 septembre 2021.</p>
2021-54	9 Septembre	<p><u>Instauration d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque</u> Il est instauré une redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixée à 600 € TTC, réactualisable chaque année, auprès de la Société Générale, représentée par M. Philippe MARQUETTY, agissant en tant que Directeur des paiements dont l'adresse est située au 29, Boulevard Haussmann – 75009 PARIS, pour l'implantation d'un DAB, place Georges Clémenceau.</p>
2021-55	9 septembre	<p><u>Convention de séjour pour enfants à Berck-sur-Mer avec la SARL TOGIROL « Le Cottage des Dunes »</u> Signature d'une convention avec la SARL TOGIROL « le Cottage des Dunes », sise 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 – BERCK-SUR-MER concernant le séjour organisé pour les enfants de l'accueil de Loisirs à Berck (62600) du 2 au 5 novembre 2021 comprenant l'hébergement et la restauration pour un effectif total de 18 comprenant 16 places pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans et 2 places adultes. Le coût total du séjour est de 2 349,06 €.</p>
2021-56	9 septembre	<p><u>Fixation du tarif pour les familles pour le séjour enfants à Berck-sur-Mer</u> Le montant du séjour s'élève à 2 349,06 € auquel s'ajoute les frais de péage d'un montant de 68,80 €. Les participations des familles s'élèvent à 1 384,60 €, la CAF à 351,36 € et la commune à 681,90 €. Le tarif du séjour est fixé à 87 €/enfant pour les familles.</p>

2021-57	8 septembre	Contrat de transports scolaires – Navettes intra-muros Signature d'un contrat avec la société de cars Saint-Antoine – 95300 ENNERY, pour les transports scolaires intra-muros les jeudis en plusieurs rotations, sauf vacances scolaires et jours fériés pour la venue à la bibliothèque des enfants scolarisés à Jouy-le-Comte et à Maurice Genevoix. Le montant de chaque prestation (plusieurs rotations) est fixé à 440 €. La première prestation est fixée au jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.
---------	----------------	--

Mme Mourget souhaite savoir, pour la décision n°2021/52 « Bail civil pour la mise à disposition d'un logement situé 2 rue Guichard avec la société « SEDEPAC INVEST », qui est cette société ? Pour quelles raisons leur a-t-on loué ce logement ?

Mme Calves répond que c'est un logement qui est au 1^{er} étage, au-dessus des ex-locaux de la police municipale, c'est un parminois qui a un employé qu'il fallait loger, c'est un bail d'une durée d'un an.

Mme Mourget s'étonne car il y a deux décisions relatives à la signature des devis pour la Fête Médiévale, et il était annoncé trois intervenants sur le programme dont « Animals&Co »

M. le Maire répond que la société EQUISTORIA a pris en charge la prestation de fauconnerie « Animals&Co »

1) Transfert de la prise en charge du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts – DEL 2021-048

La commune de PARMAIN est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois forêts (CCVO3F), communauté de communes placée sous le régime fiscal dit de fiscalité additionnelle (FA), régime fiscal par défaut des communautés de communes de moins de 500 000 habitants (2^o du II de l'article 1379-Obis du Code Général des Impôts, CGI).

La CCVO3F étant une des seules parmi les communautés de communes d'Ile-de-France à ne pas avoir opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, la CCVO3F, en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022.

Les nombreuses réunions de travail des Maires des communes et de leurs représentants ont permis de soulever et de préparer un certain nombre de questions connexes, notamment celle du FNGIR, prélèvement auquel sont soumises les communes depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010, qui a vu la suppression de la taxe professionnelle et la mise en place d'un mécanisme de compensation (FNGIR).

Le FNGIR a été calculé de manière à neutraliser l'impact de la réforme de la fiscalité professionnelle sur les ressources fiscales des collectivités concernées ; la neutralisation à l'euro près s'entend en première année, le FNGIR étant ensuite figé, ce qui n'est pas le cas des ressources fiscales qui évoluent.

Le FNGIR, qui entre dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un produit fiscal, positif pour les communes qui bénéficient d'un versement, négatif pour les communes qui sont soumises à un prélèvement.

La commune de Parmain est prélevée chaque année de 617 950 €.

Le transfert du FNGIR en cas de passage en FPU, n'est pas automatique. Ce transfert doit faire l'objet d'une délibération prise par la CCVO3F distincte de la délibération de passage en FPU, dans les conditions prévues par le CGI :

- Conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du CGI, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la FPU peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.
- De même, en application du 3^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 quinquies BA du CGI, un EPCI soumis au régime de la FA peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

Pour être effectif au 1^{er} janvier 2022, ce transfert doit faire l'objet d'un accord entre les communes membres et de la CCVO3F avant le 1^{er} octobre 2021.

Le projet de transfert du FNGIR étant lié au projet de passage en FPU, la question de la compensation de ce transfert, qui n'est pas en tant que tel un transfert de compétence, sera traitée dans le cadre du calcul des allocations compensatrices, lequel pourra être fait dans les conditions dites de fixation libre prévues au 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour l'année 2022, le transfert du FNGIR à la CCVO3F n'aura aucune incidence sur le résultat final de l'exercice mais une conséquence sur l'affichage des ratios de la commune.

Parallèlement, le passage en FPU entraîne une moindre recette qui fait l'objet d'une allocation de compensation par la CCVO3F au profit de la commune qui sera neutralisée pour son montant total pour le remboursement du FNGIR à la CCVO3F, l'allocation de compensation étant bien inférieure au montant du FNGIR.

Le passage en FPU entraîne le transfert de l'ensemble de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux – IFER, Taxe Additionnelle sur les surfaces commerciales – TASCOM, Taxe additionnelle foncière sur les propriétés bâties, TAFPB) au profit de la CCVO3F.

Il conviendra que la commune de Parmain rembourse à la CCVO3F la différence entre les 617 950 € diminués de l'allocation compensatrice estimée aux environs de 240 000 €.

Si on se réfère aux valeurs connues de l'année 2020, la CFE (152 700 €), la CVAE (61 665 €), l'IFER (11 336 €), la TASCOM (2 212 €) et la TAFPB (4 675 €) représentent une somme de 232 588 €, recette transférée à la CCVO3F. L'allocation compensatrice serait donc de 232 588 €.

L'allocation compensatrice venant en réduction du remboursement du FNGIR, la commune ne devrait à la CCVO3F plus que la différence de 617 950 € - 232 588 € = 385 462 €.

Conclusion : des recettes en moins mais des dépenses moins fortes.

Nous connaissons le montant du transfert de la recette et donc de l'allocation compensatrice lorsque les rôles des impositions 2021 seront notifiés, cependant notre conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP nous a officiellement communiqué la somme de 239 073 €.

À partir de l'année 2023, la CCVO3F aura la possibilité de décider par délibération de prendre en charge une partie du FNGIR sur ses finances en demandant à la commune un remboursement inférieur aux 100 %.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence financière du transfert sur le FNGIR, l'opération étant neutre en 2022. L'incidence sera uniquement comptable avec une dépense de fonctionnement moins importante et une recette fiscale également moins importante.

Cependant, à partir de 2023 la CCVO3F aura la possibilité d'harmoniser progressivement les ressources des communes membres en réduisant le montant du remboursement demandé aux communes

M. le Maire explique que la commune de Mériel qui fait partie de la CCVO3F ne paie que 15000 € de FNGIR, les communes de l'Isle-Adam et de Méry-sur-Oise (communes plus importantes) paient 250 000 €.

Lors du dernier conseil communautaire, M. le Président de la CCVO3F s'est engagé à rencontrer M. le Préfet pour essayer de faire baisser cette somme astronomique, pour la commune de Parmain, c'est 617 950 €. Il a bon espoir d'y parvenir.

M. le Maire propose donc de délibérer sur cette disposition très technique et rappelle que son application est subordonnée aux délibérations prises par les communes membres et la CCVO3F avant le 1^{er} octobre 2021.

M. le Maire ajoute que la commune de Parmain est la dernière à délibérer, toutes les autres communes ont voté la semaine dernière et la CCVO3F a voté à l'unanimité le transfert du FNGIR à la CCVO3F.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 1609 quinquies BA du Code général des impôts,

VU l'avis de la commission des finances du mardi 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de PARMAIN est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois forêts (CCVO3F), communauté de communes placée sous le régime fiscal dit de fiscalité additionnelle (FA), régime fiscal par défaut des communautés de communes de moins de 500 000 habitants (2° du II de l'article 1379-Obis du Code Général des Impôts, CGI),

CONSIDÉRANT que la CCVO3F étant une des seules parmi les communautés de communes d'Ile-de-France à ne pas avoir opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, la CCVO3F, en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que des nombreuses réunions de travail des Maires des communes et de leurs représentants ont permis de soulever et de préparer un certain nombre de questions connexes, notamment celle du FNGIR, prélèvement auquel sont soumises les communes depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2010, qui a vu la suppression de la taxe professionnelle et la mise en place d'un mécanisme de compensation (FNGIR).

CONSIDÉRANT que le FNGIR a été calculé de manière à neutraliser l'impact de la réforme de la fiscalité professionnelle sur les ressources fiscales des collectivités concernées ; la neutralisation à l'euro près s'entend en première année, le FNGIR étant ensuite figé, ce qui n'est pas le cas des ressources fiscales qui évoluent.

CONSIDÉRANT que le FNGIR, qui entre dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un produit fiscal, positif pour les communes qui bénéficient d'un versement, négatif pour les communes qui sont soumises à un prélèvement.

CONSIDÉRANT que le transfert du FNGIR en cas de passage en FPU, n'est pas automatique. Ce transfert doit faire l'objet d'une délibération prise par la CCVO3F distincte de la délibération de passage en FPU, dans les conditions prévues par le CGI :

- Conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du CGI, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la FPU peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.
- De même, en application du 3^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 quinquies BA du CGI, un EPCI soumis au régime de la FA peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

CONSIDÉRANT que pour être effectif au 1^{er} janvier 2022, ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres et de la CCVO3F avant le 1^{er} octobre 2021,

CONSIDÉRANT que le projet de transfert du FNGIR étant lié au projet de passage en FPU, la question de la compensation de ce transfert, qui n'est pas en tant que tel un transfert de compétence, sera traitée dans le cadre du calcul des allocations compensatrices, lequel pourra être fait dans les conditions dites de fixation libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 21 voix pour et 7 votes contre (Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL et Sébastien GUERINEAU avec pouvoirs)

- ⇒ **AUTORISE** la CCVO3F à se substituer à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- ⇒ **PRÉCISE** que son application est subordonnée aux délibérations prises par les communes membres et la CCVO3F avant le 1^{er} octobre 2021.

M. le Maire s'adresse à Mme Mourget (conseillère communautaire) en indiquant qu'il y a une incohérence concernant son vote puisque lors du conseil communautaire de la CCVO3F, ce point a été voté à l'unanimité avec le vote « pour » de Mme MOURGET.

Mme Mourget répond que lors du vote au conseil communautaire, son vote a été mal interprété alors qu'elle avait pourtant levé la main en indiquant son vote.



Pour la fiscalité professionnelle unique, son vote n'a pas été pris en compte à la fin de la réunion du conseil communautaire.

M. le Maire trouve cette décision non constructive et non cohérente. **MOURGET** s'est trompée sur son vote.

M. le Maire souhaite également connaître les raisons du vote de M. Guérineau parce qu'il aime bien avoir une opposition constructive.

M. Guérineau rappelle les réflexions faites en commission des finances du mardi 28 septembre, notamment les enjeux sur la hausse des cotisations sur les entreprises, il a une opinion sur la communauté de communes concernant la prise en charge de la structure piscine par l'EPCI. Et pour la forme, il n'apprécie pas que l'on pose une question au conseil municipal le jeudi 30 septembre pour être d'accord le 1^{er} octobre.

Voilà l'ensemble des explications pour son vote.

M. le Maire entend ce qu'il dit, la piscine pourrait relever de la compétence de la CCVO3F. C'est une négociation globale. Il présente un point important, il faut savoir que la CCVO3F prend en charge pour la commune de Parmain comme pour les autres communes, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales) correspond à environ 126 000 € pour Parmain et il n'y a pas beaucoup de communauté de communes qui le font. M. le Maire avec ses élus défendront les intérêts de la commune de Parmain, pour que la commune ne soit pas lésée.

C'est pour ces raisons que M. le Maire est favorable au transfert du FNGIR et au passage à la FPU.

Aussi, M. le Maire rappelle que le conseil municipal était prévu le jeudi 23 septembre. M. FEZARD a fait la remarque légitime que les sujets finances auraient dû être soumis d'abord en commission municipale comme le stipule le règlement intérieur, avant vote au conseil municipal. La commission des finances a été convoquée et le vote du transfert du FNGIR devant intervenir avant le 1^{er} octobre, la commune n'a pas eu le choix que de délibérer avant cette date, soit dans un délai très court.

2) Limitation de l'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – DEL 2021-049

Auparavant, le droit commun prévoyait une exonération de 100% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour toutes les nouvelles constructions durant les deux années qui suivaient leur achèvement sauf si la commune avait délibéré pour supprimer cette exonération.

La ville de Parmain n'ayant jamais délibéré en ce sens, les nouvelles constructions se voyaient appliquer une exonération totale.

À compter de 2022, les dispositions antérieures deviennent caduques avec le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

L'exonération peut se situer entre 40 et 100 % et s'appliquer, soit à toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements y compris les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat soit à toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements sauf aux immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat

Simulation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)

	Exonération actuelle			Simulation si nous passons aux exonérations						
	BASES TFPB construct* nouvelles	TAUX TFPB avant réforme de la TH 2020	TAUX TFPB après réforme de la TH 2020	EXO TOTALE	EXO 40% soit imposit* portée à 60% de la base de TF pour le contribuable (ancien Taux appliqué par le Département)	EXO 50% soit imposit* portée à 50% de la base de TF pour le contribuable	EXO 60% soit imposit* portée à 40% de la base de TF pour le contribuable	EXO 70% soit imposit* portée à 30% de la base de TF pour le contribuable	EXO 80% soit imposit* portée à 20% de la base de TF pour le contribuable	EXO 90% soit imposit* portée à 10% de la base de TF pour le contribuable
2019	20 895	17,68%		- €	2 216,54 €	1 847,12 €	1 477,69 €	1 108,27 €	738,85 €	369,42 €
2020	90 888	17,68%		- €	9 641,40 €	45 444,00 €	36 355,20 €	27 266,40 €	18 177,60 €	9 088,80 €
prévis* 2021	104 584		35,68%	- €	22 389,34 €	18 657,79 €	14 926,23 €	11 194,67 €	7 463,11 €	3 731,56 €

NB : Le produit perçu chaque année au titre de l'exonération est variable selon les nouvelles constructions et donc impossible à estimer d'une année sur l'autre, pour preuve les variations entre 2019 et 2021.

M. le Maire propose à cette occasion de limiter l'exonération de la TFPB pour toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions y compris les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, taux qu'appliquait auparavant le conseil départemental sur sa part, créant ainsi une nouvelle recette pour la commune.

Il est précisé que ce changement n'aura aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération), ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'avis de la commission des finances du mardi 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'auparavant, le droit commun prévoyait une exonération de 100% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour toutes les nouvelles constructions durant les deux années qui suivent leur achèvement sauf si la commune avait délibéré pour supprimer cette exonération,

CONSIDÉRANT que la ville de Parmain n'ayant jamais délibéré en ce sens, les nouvelles constructions se voyaient appliquer une exonération totale,

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2022, les dispositions antérieures deviennent caduques avec le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes,

CONSIDÉRANT « L'exonération peut se situer entre 40 et 90 % et s'appliquer, soit à toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation, y compris les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat soit à toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation, sauf aux immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat. »

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à cette occasion de limiter l'exonération de la TFPB à 40% pour toutes les nouvelles constructions, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements y compris les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, taux qu'appliquait auparavant le conseil départemental sur sa part, créant ainsi une nouvelle recette pour la commune,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 21 voix pour et 5 votes contre (Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL avec pouvoirs) et 2 abstentions (Sébastien GUERINEAU avec pouvoir)

- ⇒ **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation, y compris les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat, à 40 %, ce qui porte l'imposition pour le contribuable à 60 % de sa base de TFPB.
- ⇒ **PRÉCISE** que ce changement n'aura aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération), ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

M. le Maire a proposé à la commission des finances le taux à 40 %, c'est celui qui rapporte le plus à la collectivité, environ 20 000 € et l'ensemble des neuf communes de la CCVO3F se sont orientées vers cette harmonisation des taux à 40 %. Il ne s'agit pas d'une augmentation des taux d'impôts votés par la collectivité mais de la diminution d'une niche fiscale existante autorisée par le législateur.

Mme Mourget indique, comme elle l'a déjà évoqué en commission des finances, qu'elle votera contre la diminution de cette exonération. L'état est en cours de réflexion concernant cette diminution de l'exonération pour tout le monde, elle ajoute « laissons un petit peu d'air aux propriétaires de Parmain » et attendons que l'Etat décide de la diminution d'exonération. La liste « Parmain-Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés » vote contre.

M. Guérineau est assez partagé et il ne sait pas combien cela représenterait pour une construction de 100 m².

Mme le Ruyet répond que pour un 100 m², le propriétaire règle une taxe foncière aux alentours de 1000/1200 €, cela veut dire qu'il va régler 60 % de la somme de 1000 ou 1200 € pendant deux ans.

M. Guérineau : il va donc payer la somme de 600 €.

Mme Calves répond par l'affirmative et précise que cette personne vient c'est normal que tous les propriétaires paient cette taxe.

M. le Maire observe le côté « intérêt général » et le montant des recettes apporté à la collectivité, sachant que les dotations sont en baisse et que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation, ce sont des points importants et il attire l'attention des élus sur les constructions nouvelles qui génèrent elles aussi l'obligation de construction pour atteindre les 25 % de logements sociaux.

Mme Calves répond qu'il faut également prendre en compte l'amende que la commune paie et c'est aussi participer à l'intérêt collectif.

M. Guérineau indique qu'il ne faudrait pas que cette taxe soit perçue comme un nouvel impôt.

3) Convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE concernant l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) – DEL 2021-050

M. le Maire informe en premier lieu, que légalement l'annulation du PLU n'entraîne aucune conséquence sur l'existence du contrat de mars 2021 avec le cabinet Hortésie. Cependant afin de couper court à toute polémique, après négociation avec le Cabinet Hortésie, il a été convenu d'annuler d'un commun accord le précédent contrat et d'en conclure un nouveau pour l'élaboration du PLU dont le montant inférieur à 40 000 € HT ne nécessite pas de mise en concurrence. Pourquoi ? pour répondre à plusieurs objectifs.

Un, réduire au maximum le temps nécessaire à l'élaboration du PLU en évitant les délais incompressibles d'une mise en concurrence.

Deux, réduire le coût prévisible que proposerait un cabinet qui ne connaît pas le territoire et devrait s'approprier les études menées lors de l'élaboration du PLU annulé (coût estimé à 20 % supplémentaires) et maîtriser ainsi les dépenses publiques.

Trois, l'annulation du PLU n'incombe pas au travail fourni par le cabinet Hortésie mais à une délibération antérieure à son contrat.

Mme Mourget n'a jamais sous-entendu cette dernière phrase si c'est elle qui est visée.

M. le Maire rappelle que le PLU a été annulé pour un vice de forme, c'était en 2012, Mme LAAGE était absente.

M. le Maire indique que « même si vous l'accusez d'un supposé défaut de conseil à cette époque, vous n'en apportez pas le moindre début de preuve », message à l'attention de M. GRECO de l'association Respectez-Parmain, ce message est également pour Mme Mourget.

Mme Mourget n'a pas eu vraiment ces propos. Elle lit le compte rendu de la commission des Finances en date du mardi 28 septembre « Mme Calves rebondit sur le terme employé par Mme Mourget qui laisse penser que Mme la Directrice Générale des Services ne serait pas honnête ». Elle n'a jamais sous-entendu cela du tout.

M. Armand répond que Mme MOURGET a dit que c'était une magouille.

Mme Mourget n'a visé personne ! Elle ne savait pas qui avait négocié le contrat avec le Cabinet Hortésie. Elle indique qu'il ne faut pas écrire qu'elle laisse supposer que la DGS n'est pas honnête ! C'est inadmissible !

M. le Maire explique qu'il semblerait que Mme MOURGET et M. FEZARD ont employé les termes de bidouillage et tripatouillage concernant ce contrat.

Mme Mourget répond par l'affirmative mais n'a jamais visé qui que ce soit.

M. le Maire répond qu'une négociation n'est pas une magouille. Les seuils sont fixés aussi pour permettre de limiter la dépense publique.

Mme Mourget répète, elle n'a jamais visé qui que ce soit.

M. Armand indique que cela a été dit en séance que la DGS avait négocié le contrat. Elle a même indiqué que pour baisser les coûts, les comptes rendus seraient effectués par l'administration.

Mme Mourget indique qu'il a été décidé que les comptes rendus seraient faits en interne par la mairie et que Mme Laage les relirait et elle réitère ses propos, n'a jamais dit que la DGS était malhonnête.

Mme Calves a indiqué que c'était une atteinte à son honnêteté.

Mme Mourget n'a jamais dit ça et n'a jamais remis en cause la DGS, c'est inadmissible. Elle s'adresse à M. GUERINEAU qui était présent lors de la commission et lui demande son avis sur ses propos qu'elle n'a pas tenus.

M. Guérineau souligne les propos de la DGS : les comptes rendus seront par conséquent le prix du contrat sera baissé.

M. le Maire fait remarquer que ce sont les termes de bidouillage et trip

Mme Mourget précise que le terme bidouillage a été employé, la somme du contrat a miraculeusement baissé, entre le conseil municipal qui aurait dû se tenir le jeudi 23 septembre 2021 et celui du jeudi 30 septembre 2021 et le nombre de réunions prévues dans le contrat avec le Cabinet Hortésie a augmenté. Cela lui semblait bizarre effectivement, elle n'avait pas cette information concernant les comptes rendus. Elle ne pouvait pas le savoir car elle a appris cette information en commission. Encore une fois, elle n'a mis personne en cause.

M. Armand lui répond : à part ceux qui ont négocié le contrat !

Mme Mourget ne connaît pas ce bidouilleur ! A aucun moment, elle a nommé la DGS. Elle souhaite que cette phrase ne figure plus sur le compte rendu de la commission Finances.

M. le Maire indique que le contrat proposé tient compte du nombre de réunions estimées nécessaires, seul le tarif des réunions a quelque peu baissé, la rédaction des comptes rendus n'incombant plus au prestataire mais étant faite par les services de la mairie, ainsi que la mission de rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offres de l'évaluation environnementale.

Cinq, le coût de la mission est évalué en tenant compte que le travail à mener ne part pas de zéro comme au temps du passage du POS en PLU, mais bénéficie bel et bien de ce travail sur le fond, auquel sera apporté les modifications annoncées lors de la campagne électorale, ainsi qu'une amélioration de la forme de ce processus par la mise en place d'une concertation continue.

M. le Maire a entendu qu'en commission des finances présentant le nouveau contrat, M. Fézard a attaqué cette fois sur la nature et l'étendue des besoins à satisfaire qui détermine la procédure à lancer avant la conclusion du contrat.

Il inclut ainsi dans le besoin, en plus de la prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU, pèle mèle : la création de la page dédiée du site internet, les frais de reproduction, les émoluments du commissaire enquêteur, l'assistance technique à la tenue des ateliers participatifs d'une réunion publique, etc... comme si toutes ces prestations relevaient d'une même opération d'achat. Comme si pour un projet d'ouverture d'une piscine, il fallait lancer un seul et même appel d'offres pour choisir l'architecte, le bureau d'études, les différents corps de métier de construction (gros œuvre, électricité, etc..) l'achat des bouées et le recrutement des maîtres-nageurs !

M. le Maire rappelle qu'un montant de 80 000 € était prévu au budget pour le PLU prévoyant les prestations intellectuelles de l'AMO, l'étude environnementale, les émoluments du commissaire enquêteur et les frais de reproduction.

M. le Maire a une confiance absolue dans le cabinet Hortésie et surtout en Mme Laage et ne reviendra pas sur son choix et par conséquent propose le Cabinet HORTÉSIE, Urbanisme et Paysage dont les missions sont décrites dans la convention de prestations intellectuelles pour un montant forfaitaire de 38 304, 00 € HT soit 45 964,80 € TTC.

M. le Maire précise aux conseillers municipaux que les parties : la mairie et le Cabinet Hortésie ont convenu d'un commun accord de renoncer au précédent contrat autorisé par le conseil municipal du 4 mars 2021, d'un montant de 39 744,00 € HT soit 47 692,80 € TTC pour la révision du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la commission des finances du mardi 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans une vraie logique de sein emploi des deniers publics, M. le Maire propose de prendre le cabinet HORTÉSIE pour l'assistanat à la maîtrise d'ouvrage, prestataire ayant élaboré le PLU annulé pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité.

CONSIDÉRANT qu'une économie d'échelle évidente est à réaliser puisque le prestataire connaît la commune et a déjà opéré tout le travail de défrichage,

CONSIDÉRANT que les missions effectuées par le prestataire, le Cabinet HORTÉSIE, Urbanisme et Paysage sont décrites dans la convention de prestations intellectuelles ci-jointe pour un montant forfaitaire de 38 304, 00 € HT soit 45 964,80 € TTC,

CONSIDÉRANT que la mairie et le Cabinet Hortésie ont convenu d'un précédent contrat autorisé par le conseil municipal du 4 mars 2021, d'un montant de 47 692,80 € TTC pour la révision du PLU.

CONSIDÉRANT la proposition du Cabinet Hortésie,
Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 21 voix pour et 5 votes contre (Dominique MOURGET et Caroline CHAZAL avec pouvoirs) et 2 abstentions (Sébastien GUERINEAU avec pouvoir)

- ⇒ **APPROUVE** la signature de la convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE, Mme LAAGE pour un montant de forfaitaire de 38 304, 00 € HT soit 45 964,80 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

4) Groupement de commandes entre les villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation des marchés publics à l'achat des fournitures administratives et scolaires, à l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et à la maintenance des bornes et bouches d'incendie – DEL 2021-51

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), les communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVO3F, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle.

La convention constitutive de groupement de commandes permanent porte sur l'achat de fournitures administratives, l'achat de fournitures scolaires, l'achat de produits d'entretien, l'achat de produits d'hygiène et la maintenance et l'entretien des bouches et bornes incendie (projet en pièce jointe).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre les villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, du syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation de marchés publics à l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et à la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

VU la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie,

VU l'avis favorable de la commission des finances du mardi 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain, du syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la

Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'achat des fournitures administratives, produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie.
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permettra aux communes de bénéficier des meilleures conditions contractuelles,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,
CONSIDÉRANT que le marché public sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification (janvier 2022),

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offre sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement.

Chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de L'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville la Forêt, Presles, Villiers-Adam, Mériel, Méry sur Oise, Parmain, du syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation des marchés publics pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie.
- ⇒ **DÉSIGNE** la commission de d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.
- ⇒ **DÉSIGNE** comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres Mme Valérie MICHEL et comme suppléant Mme Béatrice BELABBAS
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

5) Consultation des communes sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire modifiant les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures de transports terrestres par communes – DEL 2021-52

M. le Maire laisse la parole à Mme Louise FEINSOHN, référente SNCF, pour la commune.

Le classement sonore est un dispositif réglementaire qui vise à limiter l'exposition des nouvelles populations au bruit des transports terrestres dont les infrastructures ferroviaires.

Quatre types d'infrastructures sont concernées dont celle de Parmain qui est classée comme « une infrastructure ferroviaire interurbaine de plus de 50 trains par jour ».

Il existe 5 catégories de classements sonores réglementaires. À chaque catégorie est attribuée une largeur de secteur dit « affectée par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure :

- 10 m pour la catégorie 5 (la moins bruyante)
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1 (la plus bruyante).

Tous les projets de bâtiments à vocation d'habitation dans les secteurs classés doivent respecter des valeurs d'isolement minimal par rapport aux bruits extérieurs que le maître d'œuvre doit respecter.

Les arrêtés préfectoraux du précédent classement sonore ont été approuvés par les communes valdoisiennes entre 1999 et 2005. Ils nécessitent une révision pour tenir compte des évolutions des infrastructures.

M. le Maire demande si cela concerne tous les travaux sur la voie qui ont eu lieu l'année dernière ?
Mme Feinsohn répond « en partie » puisque cela a changé le classement sonore de Parmain.

Chaque commune du Val d'Oise affectée par le bruit d'une voie classée est consultée sur le projet de classement sonore et dispose de trois mois pour donner son avis.

Ensuite l'arrêté modificatif approuvé doit être affiché par la commune pendant un mois. Il doit être également annexé au Plan d'Occupation des Sols ou au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R151-53 de l'urbanisme.

Les critères qui sont pris en compte pour la classification sont :

- La vitesse des trains ;
- Le trafic moyen journalier annuel ;
- Les niveaux de références sonores réglementaires ;
- Les évolutions structurelles des voies ;
- Le renouvellement du matériel roulant ;
- Les projets d'urbanisation.

M. le Maire demande si les trains de marchandises ne rentrent pas dans cette catégorie ? autant il peut comprendre qu'il y a eu une amélioration mais avec les trains de marchandise, il n'est pas certain.

Mme Calves affirme que les personnes qui sont au bord des voies c'est moins bruyant, il y a un mieux.

En ce qui concerne la vitesse des trains et le trafic moyen journalier annuel, la commune n'a pas reçu des données précises pour son secteur même si la ligne à Parmain est « une infrastructure ferroviaire interurbaine de plus de 50 trains par jour ».

Lors du précédent classement, la ligne traversant Parmain a été classée en catégorie 2, c'est-à-dire qu'un secteur de 250 m autour de la ligne était impacté par le bruit.

Dans le cadre du projet de révision, cette ligne ferroviaire serait reclassée en catégorie 3, c'est-à-dire qu'un secteur plus réduit de 100 m autour de la ligne serait impacté par le bruit.

M. Penpenic indique que le classement sonore concerne la portée du bruit par le passage du train.

Cela s'explique en partie par le renouvellement du matériel roulant, notamment le remplacement entre 2009 et 2013 des « petits gris » par les trains transiliens fabriqués par le constructeur Bombardier et également par les travaux qui ont été effectués sur la ligne en 2020 et 2021.

Pour information, une révision du classement sonore routier sera aussi effectuée en 2022.

M. le Maire comprend que le conseil municipal doit émettre un avis sur le changement de catégorie 2 à catégorie 3. Le Préfet considère que la commune est moins impactée par le bruit. Sur la préconisation de Mme Feinsohn, le conseil municipal peut donc émettre un avis favorable.

Mme Feinsohn habite à côté du bois et constate une amélioration, elle n'entend plus les trains. Peut-être que les trains de transport sont effectivement plus bruyants, ils sont plus lourds et passent à plus grande vitesse.

Mme Calves indique que même les trains de marchandise sont moins bruyants qu'avant, peut-être grâce au changement des rails.

M. le Maire remercie Mme Feinsohn pour cet exposé très clair.

Mme Desry demande si pour toute construction de bâtiment, il sera utilisé certains matériaux pour une isolation spéciale. Qu'en est-il des logements sociaux ?

Mme Calves répond que ce sont les constructeurs qui doivent prévoir des isolations conformes contre le bruit.

Mme le Ruyet précise que les matériaux à utiliser seront les mêmes que ceux utilisés précédemment mais l'obligation ne s'appliquera que sur 100 mètres de part et d'autre de la ligne de chemin de fer alors qu'avant c'était 250 mètres, donc moins contraignant pour les constructeurs au-delà.

Mme Desry demande si la commune a un droit de regard pour savoir si les travaux d'isolation phoniques sont bien respectés ?

Mme Calves répond que ce sont les constructeurs qui engagent leur responsabilité, la mairie ne contrôle pas.

Mme Desry demande si la commune voulait améliorer les nuisances sonores que pourrait-on faire ?

Mme Le Ruyet rappelle que la SNCF a récemment effectué des travaux qui ont entre autres cette finalité, la mairie n'a pas de pouvoir direct d'améliorer les nuisances mais qu'elle a le pouvoir de les constater, ce qui engendre des normes de construction. Les travaux effectués ont permis une réelle amélioration en termes de nuisances sonores. À 50 mètres de la ligne de chemin de fer, il est toujours nécessaire de mettre certaines normes d'isolation pour toutes les constructions compris les logements sociaux. En revanche, au-delà de ces 100 mètres, on peut alléger le dispositif, on ne va pas forcer à construire des isolations particulières alors que ce n'est plus nécessaire.

M. Guérineau indique qu'il faut juste suspendre les travaux du quartier du Val-d'Oise par sécurité pour les futurs résidents.

Mme Le Ruyet répond que le projet du Val-d'Oise est concerné par la classe 2. Le permis accordé était soumis à l'ancien classement puisque ce secteur est dans la zone des 250 mètres.

M. Armand précise que le trafic du fret est très peu important. La ligne de Valmondois est la seule ligne de liaison entre le réseau Ouest et le réseau Nord de la SNCF, d'où la fréquence des trains de marchandise.

Mme Iabbadene indique que le port de Bruyères-sur-Oise devrait être doté prochainement d'un pôle ferroviaire donc la circulation des trains de fret devrait augmenter. Les villes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Boran-sur-Oise ont signé pour l'arrêt des transports terrestres afin d'opter pour le transport ferroviaire.

Mme Feinsohn pense que c'est pour ces raisons que le plan de sonore doit être révisé tous les 15 ans.

Les pièces listées ci-dessous ont eu pour vocation d'aider les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore ferroviaire :

- Le projet d'arrêté portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.
- La plaquette expliquant les essentiels du classement sonore.
- Le calendrier prévisionnel retraçant les étapes concernant la commune.
- Le résumé non technique présentant la méthodologie retenue.
- La carte présentant les effets du projet de classement sonore ferroviaire sur la commune.

Il est précisé que la proposition de révision du classement sonore ferroviaire prend en compte la vitesse des trains, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) des voyageurs et du fret à 20 ans, les niveaux de référence sonores réglementaires (les niveaux de références sonores réglementaires ont été modifiés par décret en 2013. Le document transmis par SNCF n'indique pas dans quelle mesure, il a impacté les niveaux de références sonores en vigueur en 2001 utilisés pour la précédente évaluation), les évolutions structurelles des voies, le renouvellement du matériel roulant ainsi que les projets d'urbanisation.

M. le Maire demande d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore ferroviaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Parmain,

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer,

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures,

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par M. le préfet de département soumis pour consultation des communes du 30/06/2021 au 30/09/2021,

Sur exposé de Mme Louise FEINSOHN, Conseillère municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de révision du classement sonore ferroviaire soumis à la commune de Parmain.
- ⇒ **DÉCIDE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Val-d'Oise.

6) Modification du règlement intérieur de conseil municipal – DEL 2021-53

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté en conseil municipal le 17 juillet 2020 et modifié lors de sa séance en date du 17 septembre 2020.

L'article 32 du règlement intérieur précise que celui-ci peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers de ses membres en exercice de l'assemblée communale.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal

Article 5 – Questions orales :

- 7^{ème} alinéa : Il est ajouté à la fin de l'alinéa : « En cas de report lors d'une séance ultérieure, le demandeur peut maintenir les questions posées à l'origine, les modifier ou remplacer ses questions par d'autres, tout en respectant les limites fixées supra, soit 5 au total ».

M. le Maire indique que l'objectif de cette modification, c'est que l'on maintienne toujours ces cinq questions.

- Chapitre II – Commissions et Comités Consultatifs

Article 8 – Fonctionnement des commissions municipales :

- 3^{ème} alinéa - La dernière phrase est remplacée par : « La convocation est adressée à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée accompagnée de l'ordre du jour, 3 jours francs avant la réunion ».
- 5^{ème} alinéa – « Toute affaire soumise au Conseil Municipal « peut » doit être préalablement étudiée par une commission, laquelle émet un avis ou formule des propositions. »

M. le Maire précise que le passage systématique de tous les points du Conseil municipal dans les commissions n'est pas toujours faisable et pertinent.

Faut-il réunir une commission lorsque le point concerne un sujet déjà tranché dans une autre instance ou dont une simple information des conseillers par la note de synthèse est suffisante. Exemple : les modifications des statuts d'un syndicat. M. FEZARD a mis le doigt sur un élément du règlement intérieur qui si nous sommes contraints de l'appliquer à la lettre provoque une surcharge inutile des services administratifs, des réunions redondantes et incessantes. En conséquence, pour éviter cet écueil, M. le Maire vous propose cette modification, assurant que les points nécessitant un débat en commission continueront à y être soumis, à titre d'exemple la commission Finances.

D'ailleurs, dans les mandatures précédentes, en pratique toutes les affaires de la commune n'étaient pas passées en commission.

M. Guérineau souhaiterait savoir qui décide de l'importance des sujets et des thèmes abordés en commission, la démocratie est là ! La commission de sécurité est un très bon exemple car il avait proposé la rue de parmain en sens unique, il n'est pas certain que cette décision aurait pu être prise lors d'un conseil municipal. Il va souvent en réunion car il a le sens du devoir et une vraie responsabilité et s'il peut apporter sa contribution, Il souhaite savoir qui décide de l'importance des points. Il ne pense pas que cela peut être une seule personne.

M. le Maire est d'accord mais on est quelques fois contraint par le temps et l'exemple du sens interdit ne comportait pas d'urgence calendaire. Une commission n'a pas de pouvoir de décision et lorsqu'une contrainte temporelle existe sur un sujet donné, il ne faut pas s'interdire de passer directement devant le conseil.

M. Guérineau indique que les élus ici présents ont des étiquettes différentes mais ont fait le choix de s'impliquer, parce que la mission des élus est importante, comme il l'a déjà évoqué ci-dessous, sa remarque du 30/09 pour le 1/10. M. Fezard était peut-être dans son droit mais si le point avait été abordé le 8 septembre, certains élus auraient eu le temps de réagir, les élus ne se seraient pas retrouvés ce soir, à 12 heures de la décision limite, cela fait partie de l'exercice de la démocratie, parfois c'est pénible mais il faut le faire.

Mme Feinsohn dit que le point concernant le classement sonore des infrastructures aurait dû être mis à l'ordre du jour de la commission urbanisme, or elle pense que sa présentation a été claire et a amené une décision. Si on avait suivi à la lettre la phase que « tout doit être étudié ... », on aurait passé du temps à en parler et cela aurait été inutile.

M. Guérineau indique qu'à partir du moment où c'est tout le monde, c'est le principe de la démocratie, il faut qu'il y ait une décision, c'est un peu le principe du contrôle de la décision. Au bout d'un moment, qui prend les décisions et quelle est la légitimité ?

M. le Maire, Président de droit des commissions, a noté que beaucoup d'élus ont déjà réuni des commissions, la modification du règlement proposée ne changera strictement rien à la démocratie de la commune et au fonctionnement du conseil municipal, mais cela nous libère en certains cas d'une contrainte systématique. Il comprend les propos de M. Guérineau mais d'autres personnes ont peut-être l'esprit malveillant et pourraient lancer une procédure juridique. Les élus sont liés par le règlement intérieur du conseil municipal, cela pourrait être attaqué comme vice de forme. A titre d'exemple, les conséquences de l'annulation du PLU parce qu'il a été omis les modalités de concertation. Il s'engage à ce que rien ne change à ce qu'il se passe dans le fonctionnement et le débat actuel.

Mme Mourget rejoint M. Guérineau, les commissions sont un lieu de débat où les élus en minorité peuvent s'exprimer même si les sujets sont déjà bouclés. Mais ils peuvent se faire entendre et espérer être suivis. Elle craint aussi qu'il y ait quelqu'un ou plusieurs personnes qui arrivent directement au conseil municipal avec le sujet à aborder et non étudiées en commission communale.

Mme Mourget ne parle pas de déni de démocratie mais d'un manquement à la démocratie par laquelle les élus de l'opposition ont été élus au conseil municipal. Faire entendre la voix de l'opposition et puis les élus de la majorité qui peuvent avoir une opinion différente peuvent aussi s'y exprimer. Il n'y a pas toujours un consensus parmi les élus de la majorité. Mme Mourget craint que par simplicité et par manque de temps que

les commissions n'aient pas lieu, sachant que certaines commissions ne voteront contre ce point sachant que la modification de l'article 5 ne pos

M. Armand fait une observation qui est lié à ce sujet. Il y a deux méthodes de censure, la censure à priori et la censure à postériori. Aujourd'hui, la plupart des démocraties sont dans une censure à postériori, c'est-à-dire que les décisions peuvent être prises rapidement par l'administration et le pouvoir politique mais il y a la possibilité de les mettre à un ordre du jour et contester. Peut-être que pour que les démocraties fonctionnent bien, faudrait-il non pas avoir une censure à priori, passage en commission ou pas, mais une possibilité de cession de rattrapage après l'évènement pour le réinscrire à l'ordre du jour.

M. le Maire explique que cela ne changera pas du tout le fonctionnement actuel et rien n'interdit aux élus de l'opposition de demander l'organisation d'une commission.

Mme Mourget répond que si elle ne connaît pas les dossiers, c'est difficile de demander une commission sur un sujet que les élus ignorent Elle regrette, par exemple qu'il n'y ait pas de commission d'urbanisme.

M. le Maire indique que si les élus souhaitent la tenue d'une commission fêtes et cérémonies, ou d'une commission éducation et petite enfance ou d'une commission des affaires sociales, pas de souci, que les élus n'hésitent pas. De même, si ces derniers ont des idées pour redynamiser le commerce ou le cadre de vie, qu'ils les suggèrent.

M. le Maire ajoute que « critiquer, c'est une chose mais il faut avoir une démarche constructive ». M. le maire est totalement ouvert à leurs propositions. À titre d'exemple, M. Guéineau avait proposé un triathlon, c'est important et un vrai débat...

Par ailleurs, la commission urbanisme n'a pu être réunie sereinement du fait des nombreux recours engagés contre les projets hérités de l'ancienne mandature, puis de l'attente de la décision de la cour d'appel de Versailles. Ces recours juridiques ont privé jusque-là le Conseil municipal, la commission urbanisme, mais également les Parminoises du débat puisque l'instruction judiciaire d'une affaire soustrait cette dernière au débat public. Aujourd'hui, les réunions relatives au Plan Local d'Urbanisme sont autant de commissions d'urbanisme. Elles sont même plus démocratiques encore puisqu'il est prévu des ateliers réalisés avec les Parminoises directement. Cela change des mandatures passées pour lesquelles nous avons vainement cherché les convocations de la commission urbanisme dans les archives...

M. Kisling affirme que les adjoints vont continuer à organiser les commissions municipales avec un ordre du jour et le débat sera présent.

Mme Mourget répond que l'inconnu est là, les commissions vont-elles se réunir ? Elle a participé à une seule commission depuis la semaine dernière.

M. le Maire a créé des commissions pour qu'elles existent. Cependant il précise que les élus n'ont jamais réussi à organiser des commissions au sein de la communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 rendant obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus,

VU le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 et modifié lors de la séance en date du 17 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'article 32 du règlement intérieur précise que celui-ci peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers de ses membres en exercice de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire sur les modifications suivantes :

- Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal

Article 5 – Questions orales :

- 7^{ème} alinéa : Il est ajouté à la fin de l'alinéa : « En cas de report lors d'une séance ultérieure, le demandeur peut maintenir les questions posées à l'origine, les modifier ou remplacer ses questions par d'autres, tout en respectant les limites fixées supra, soit 5 au total ».

- **Chapitre II – Commissions et Comités Consultatifs****Article 8 – Fonctionnement des commissions municipales :**

- 3^{ème} alinéa - *La dernière phrase est remplacée par : « Chaque conseiller municipal par voie dématérialisée accompagnée de l'ordre du jour, 3 jours francs avant la réunion ».*
- 5^{ème} alinéa – *« Toute affaire soumise au Conseil Municipal « peut » doit être préalablement étudiée par une commission, laquelle émet un avis ou formule des propositions. »*

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 21 voix pour et 7 votes contre (Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL et Sébastien GUÉRINEAU avec pouvoirs)

- ⇒ **ADOpte** les modifications telles que dessus du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020/2026.
- ⇒ **PRÉCISE** que le document est joint en annexe de la délibération.

7) TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam) : Rapport d'activités – Exercice 2020 – DEL 2021-54

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique.

M. Kisling présente le rapport qui fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public.

- Le syndicat TRI Or regroupe 27 communes pour 91 567 habitants avec deux déchetteries, une à Viarmes et une autre à Champagne-sur-Oise.
- L'an dernier, les déchetteries ont été rénovées pour faciliter l'accès. La déchetterie à Viarmes accueille depuis quelques mois les professionnels.
- Il y aura des nouveaux badges pour accéder aux déchetteries à partir du 1^{er} octobre 2021 (celui-ci peut être fait sur place rapidement). Un point important à retenir est la pesée des véhicules pour les déchets. Depuis 10 ans, la production des déchets diminue : 528 kg contre 610 kg par habitant auparavant.
- Il faut savoir que lors du dépôt des ordures ménagères 26 500 tonnes d'OM ont été traitées cette année, et le syndicat TRI-OR fait du compost et 20 % des ordures ménagères sont transformées en compost représentant 5000 tonnes/Semaine en 2020 et vendues aux agriculteurs 1€ la tonne. C'est pour cela que c'est nécessaire de mettre les déchets verts (pelouse) avec les ordures ménagères.
- La commune de Parmain est dans une bonne moyenne concernant le tri des déchets.
- La mise en place, depuis cette année par appel téléphonique auprès du Syndicat TRI-OR du retrait sur RDV des encombrants auprès des administrés. 60 % des encombrants sont valorisés alors qu'auparavant ces derniers étaient enfouis alors que la législation prévoit que 50 % des encombrants doivent être enfouis avant 2025. L'attente est de 10 jours de délai pour un RDV auprès du propriétaire. Les retraits peuvent se faire également le samedi.

M. le Maire a bien compris que le retrait des encombrants sur RDV répondait à des normes environnementales et européennes mais il demande s'il y a une possibilité que TRI-OR passe une fois par mois sur la commune et dans toutes les rues. Quand les habitants sortaient les encombrants, il y avait une auto-régulation et certains se servaient et c'était bien pratique. Il n'y a aucune solution alternative ? C'est ennuyeux car la benne ne prend pas tous les encombrants et il faut attendre 10 jours et c'est limité en poids.

M. Kisling répond que le syndicat TRI-OR collecte exactement la même chose qu'avant. Le syndicat TRI-OR récupère la ferraille et le revend, c'est un gain supplémentaire pour le syndicat.

Mme Mourget précise que le dimanche il y avait un balai incessant de car **M. Kisling** mentionne que seuls les propriétaires ou immeubles à plus bénéficiant du passage des encombrants sans RDV. Actuellement sur Parmain encombrants. Il pense qu'il ne faut pas revenir sur l'ancienne méthode car sinon ce sont les ferrailleurs qui prendront ce qui les intéresse et vont laisser les encombrants en vrac sur le trottoir.

M. Penpenic approuve car finalement les personnes intéressées par les encombrants, prennent ce qui les intéresse et le reste est déposé dans les forêts.

M. Lechat demande si la pesée des véhicules a une incidence de propreté, de flux etc.. Et cela a une incidence pour l'ensemble des parminoises, c'est-à-dire qu'avant les administrés portaient à la déchetterie et n'étaient pas limités en tonnage, maintenant la limite est de 2 tonnes/an.

M. Kisling pense que plutôt c'est 2 tonnes par semaine.

M. Kisling indique qu'à l'heure actuelle, il existe deux petits problèmes : présence de beaucoup de verres dans les Ordures Ménagères et bouteilles plastiques dans les verres, problèmes rencontrés sur les 28 communes. Une communication sera faite pour sensibiliser l'ensemble des habitants.

M. Kisling indique que de temps en temps, les agents du Syndicat TRI-OR font des contrôles et analysent le contenu des poubelles jaunes. Ils estiment qu'il peut y avoir 20 % d'erreur de tri. Sur la commune de Parmain, des tests ont donc été effectués, et elle est classée 2ème sur 29 avec un taux de 11 % d'erreur de tri.

Mme Desry aimerait que l'on réfléchisse à un moyen de signaler le non-respect des consignes sur les encombrants qui sont déposés sur les trottoirs en toute illégalité. En effet, il faudrait que la commune s'engage à mettre des pénalités à ces personnes qui ne respectent pas l'environnement. Elle demande que les ripeurs fournissent un macaron ou un papier pour que les gens qui ont vraiment pris RDV l'apposent sur leurs encombrants afin d'éviter que les gens n'ayant pas pris RDV déposent leurs encombrants sur les trottoirs. Il faut trouver un moyen de les pénaliser.

M. Guérineau indique que sur ce thème, ce serait bien de reprendre l'idée de la journée de l'environnement, manifestation à mettre en place de façon plus constructive.

M. le Maire répond que la commune a organisé des matinées écocitoyennes pour ramasser les ordures et dépôts sauvages rue du Val d'Oise et chemin de Halage, c'est une journée citoyenne. La commune lance des opérations et des actions pour lutter contre les dépôts sauvages qui augmentent de plus en plus. Il n'est pas convaincu que la nouvelle méthode de collecte des encombrants en porte à porte fonctionne. Il qualifie cela de dépôts urbains.

VU l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public,

Sur exposé de M. François KISLING, Maire-Adjoint et délégué au syndicat TRI-OR,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **PREND ACTE** du bilan d'activités du Syndicat TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2020.

8) SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) : Rapport d'activités – Exercice 2020 – DEL 2021-055

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique.

Mme Renée BOU-ANICH présente le rapport joint qui fournit des informations sur le fonctionnement, les moyens humains, l'exécution budgétaire, l'occupation des bassins, les recettes et l'entretien de l'établissement.

Elle indique qu'il y a eu une baisse de fréquentation de 88 % environ. L'année 2020 a été particulièrement difficile. La commune de Parmain a dû contribuer largement pour compenser cette perte de bénéficiaires. Cet équipement est utilisé par 5 associations, 25 écoles et 10 communes. M. le Préfet a tenu compte de la situation financière du syndicat et des problèmes rencontrés. Elle espère que le syndicat obtiendra une aide de l'État. Il est à noter une excellente nouvelle, depuis la rentrée les inscriptions et les abonnements ont bien repris.

VU le Code général des collectivités et notamment son article L 5211-39,

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du bilan d'activités du SIPIAP ci-annexé pour l'exercice 2020.

VU l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que ce rapport fournit des informations concernant l'organisation, le fonctionnement, les moyens humains, l'exécution budgétaire, l'occupation et l'activité des bassins, les recettes et l'entretien de l'établissement,

Sur exposé de Mme Renée BOU-ANICH, Conseillère municipale déléguée au SIPIAP et Vice-Présidente de ce syndicat,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **PREND ACTE** du bilan d'activités du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) pour l'exercice 2020.

9) SIPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain-l'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2020 – DEL 2021-056

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué).

Ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIPIA avant le 30 juin de chaque année.

Chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Certains indicateurs de performance concernant l'assainissement collectif sont complexes mais définis réglementairement.

M. Armand présente le rapport du syndicat dont il est le président. Il informe que les équipements du syndicat sont conformes à 100 %. Le principal point noir vient du fait qu'il arrive à l'usine de retraitement, une partie des eaux pluviales. Pour deux causes, il y a un certain nombre de foyers où les eaux pluviales sont mélangées aux eaux usées. Et la deuxième cause l'Isle-Adam historique n'a qu'un réseau, pas de réseau séparatif. Résultat au lieu d'avoir 10 débordements par année, il y en a 100, entraînant le rejet de ce débordement contenant des eaux usées et des eaux pluviales dans l'Oise sans traitement. Le syndicat agit progressivement, il faudrait refaire le réseau de la partie historique de l'Isle-Adam, mais il s'agit d'un coût

faramineux et difficilement envisageable, il va donc être construit petit à petit pour stopper les débordements jusqu'à ce que l'usine puisse les retraiter sans

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué),

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),

Sur exposé de M. Michel ARMAND, Conseiller Municipal délégué au SIAPIA et Président de ce syndicat,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam) pour l'exercice 2020.

10) SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable.

Ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année.

Chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

M. le Maire en l'absence de M. Santero, délégué au syndicat, présente le rapport. Il indique que le SIAEP comprend les communes de l'Isle-Adam, Parmain et Champagne sur Oise et dessert 23 000 habitants au 31 décembre 2020. Le service public de l'eau potable a prélevé pour l'exercice 2020 : 1 623 983 m³, une progression de 2,95 % par rapport à 2019, le prix du m³ est quasiment resté constant entre 2018 et 2019 : 5,71 € contre 5,78 € le m³. L'eau est de bonne qualité. Concernant la microbiologie et la physicochimie, il n'y a eu aucun point de non-conformité.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2020.

Question de Mme GEST – 92 rue du Maréchal Foch (Parminois)

« M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Élu(e)s,

A l'occasion du conseil municipal du 23 septembre 2021 (reporté au 17 septembre 2022) j'ai interrogé au sujet du projet de construction de 12 appartements au 94 rue du maréchal Foch à Parmain. En préalable, nous tenons à vous préciser que nous ne sommes aucunement opposés à la création de logements sociaux.

Le permis de construire tel qu'il a été signé, dit que la nouvelle construction s'adossera au mur mitoyen entre notre propriété et la maison acquise par la municipalité.

Il prévoit que la hauteur du bâtiment s'alignera au faitage de la maison à réhabiliter, c'est à dire au point le plus haut, soit 9,30 m au-dessus du mur mitoyen donc. Il faut savoir que notre maison est déjà en contrebas de la propriété voisine.

Vous trouverez en pièces jointes quelques photos illustrant la situation actuelle et permettant de se représenter la réalité à venir.

Ceci a plusieurs conséquences graves et perturbantes, à la fois sur notre qualité de vie et sur la valeur de notre bien immobilier. En effet, cette nouvelle construction plongera définitivement notre foyer dans « le noir », Plus de lumière, plus de soleil, plus de jardin, seulement une vie encagée, encavée. Qui voudrait vivre dans ces conditions ? Qui pourrait souhaiter acquérir une propriété à ce point mutilée ? Les questions que nous vous posons M. Le Maire et mesdames et messieurs les conseiller(e)s sont bien simples :

- Êtes-vous certains de vouloir condamner notre famille à habiter définitivement dans un bien devenu invivable et invendable ?

- Enfin une autre possibilité a-t-elle été envisagée ? Par exemple élever cette construction nécessaire au sud de la propriété comme la représentante de SEQENS l'avait indiqué lors du bornage ?

Nous vous remercions de vos réponses et restons à votre disposition pour une visite éventuelle et bien plus parlante de notre lieu de vie ».

Réponse de M. le Maire :

Ce projet comprend 16 logements locatifs. Logements inscrits dans le précédent plan triennal 2017/2020 par nos prédécesseurs. Une nouvelle fois nous gérons l'héritage.

La ville a signé une promesse de vente le 17 décembre 2019 d'une propriété située au 94 rue du Maréchal Foch pour un montant de 530 000 euros. Cette vente a été conclue avec un projet de permis répondant à un schéma économique (réhabilitation + construction) pour un programme en plein centre-ville, proche de la gare.

Néanmoins dès notre arrivée depuis septembre 2020, nous avons tenté de modifier ce projet qui était déjà très avancé avec des accords entre le bailleur Seqens et la mairie. Nous avons fait en sorte que la construction du bâtiment neuf soit en retrait de manière à maintenir l'aspect de la rue intacte et garder le mur d'origine. Cette modification ainsi que d'autres éléments ont un coût. En l'occurrence, il est prévu l'attribution d'une nouvelle subvention. En contrepartie, nous avons négocié l'attribution de 4 logements supplémentaires (ce qui fait un total de 9 logements ville sur 16) ; de plus, cette nouvelle subvention sera déduite de l'amende de l'année N+2.

Pour répondre à votre question sur l'aspect architectural, oui plusieurs solutions ont été étudiées, comme construire un bâtiment à l'identique de celui bord de rue, baisser les hauteurs etc..... si cela fait un an que nous sommes sur ce dossier c'est bien parce que nous en avons la volonté. Nous l'avons modifié autant que nous avons pu, au-delà aurait entraîné la rupture de la promesse de vente. Chacun d'entre nous, connaît les conséquences financières d'une rupture de contrat.

Toutefois, un RDV a été proposé à Mme GEST et Mme GEST a adressé un mail ce jour pour signifier qu'elle reviendrait vers la commune pour convenir de la date de cette rencontre.

Question Liste « Parmain plus Vous »

« De nombreux Parminois sont touchés par les changements d'horaires SNCF et 9507 qui ont été pour beaucoup allégés lors du confinement et n'ont pas été depuis rétablis. La municipalité pourrait-elle en avvertir les services compétents et plus globalement assurer une vraie desserte de Jouy le Comte ? »

Réponse de M. le Maire :

Concernant les bus, la commune avait de bonnes relations avec l'ancien prestataire au dernier appel d'offres. Celui-ci rencontre une situation sociale tendue et des dysfonctionnements. Les bus, systématiquement, se garaient devant les écoles, rond-point de champagne sur nos trottoirs, en abimant le mobilier urbain. Il a été convenu qu'ils se garent au niveau de la gare. Sur Jouy-le-Comte, les horaires devraient être changés et devraient améliorer la desserte. Il y a eu un gros flottement lors du changement de prestataire. Le prestataire s'est engagé à régler les problèmes, on leur laisse encore un mois (ligne 95-07).

Concernant les changements d'horaires tant du bus 95-07 que ceux de la SNCF, la municipalité est totalement impliquée et en contact avec les prestataires de ces modes de transport afin de rechercher des solutions. D'ailleurs, d'ores et déjà, une réunion est prévue début novembre avec la directrice de la ligne H, Mme CRAMBER et les maires de l'Isle-Adam, Valmondois et Parmain. Il est question de changer à nouveau les horaires et diminuer la voilure. M. le Maire est inquiet.

M. Guérineau indique que l'argument qui peut être utilisé c'est qu'il y a la ligne Persan-Pontoise qui dessert tout notre secteur et notamment concernent les élèves en post-troisième. Les élèves du secteur vont sur l'Isle-Adam mais pour le secteur professionnel, ils se rendent à l'extérieur des communes de l'Isle-Adam et Parmain. Des trains ont été supprimés au moment de la crise sanitaire et pas rétablis depuis. Les enfants doivent partir plus tôt pour espérer être à l'heure.

Les enfants fréquentent beaucoup cette ligne de transport, certains se rendent à Pontoise, d'autres à Chars, en voie professionnelle. Tout le réseau d'élèves de jeunes étudiants (post 3^{ème}) se trouve embêté.

M. le Maire est totalement en phase avec M. Guérineau. La SNCF gère de façon légère cette situation. L'effet COVID a bon dos mais tous les citoyens sont au travail et il a l'impression que la SNCF n'a pas repris les anciens horaires. Á cela il faut ajouter les travaux, la commune est hyper pénalisée. Utilisateur des transports, il remarque que les actifs sont pénalisés par le manque de train.

Il souhaite dire à la SNCF que le passage des trains est irrégulier au niveau des horaires et évoque les problèmes d'égagement d'arbres sur la ligne que la SNCF doit effectuer, notamment au niveau du chemin de Halage où les riverains sont très inquiets (arbres sur les caténaires et toitures des riverains). M. le Maire a saisi le Préfet, la réponse a été que la SNCF devait lancer un appel d'offres, le délai est d'un mois pour effectuer les travaux pour l'égagement des arbres.

M. le Maire précise donc qu'il y a beaucoup de problèmes avec la SNCF autres que les modifications d'horaires.

Mme Iabbadene rejoint M. Guérineau constate que beaucoup de parminois se redirigent vers les écoles autour de Parmain mais il y a énormément d'étudiants qui viennent de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Auvers-sur-Oise et se rendent au lycée de l'Isle-Adam et pour lesquels les trains ont été supprimés, fameuse ligne H qui fait Creil-Pontoise. Puis au niveau des heures de pointe pour que les enfants puissent récupérer leur bus à Parmain ou alors pour se rendre au lycée de l'Isle-Adam, le passage de train a été supprimé. A l'heure d'aujourd'hui, les parents, ceux qui peuvent, amènent les enfants directement au lycée de l'Isle-Adam et quand les enfants terminent à midi, il n'y a pas de train avant 16h00.

M. le Maire va proposer de prendre attache avec les différents Maires des communes pour rédiger une lettre commune à la SNCF sur ce point.

Mme Mourget aborde le problème des horaires du bus 95-07 à Jouy-le-Comte : 5h38, 6h38, 7h39, 8h34 et 9h36, puis plus aucun bus. Elle pense particulièrement aux administrés qui habitent au bout de la rue de Ronquerolles, pas de bus après 9h30.

M. le Maire indique qu'à priori cette prestation n'avait pas été prévue dans le cahier des charges. Cette instance a changé de prestataire et a choisi le moins disant.

M. le Maire demande à Mme Mourget de lui proposer des horaires. Un courrier va être fait à Transdev.

Mme Mourget répond qu'un parminoise qui veut aller au marché de l'Isle le dernier bus est à 9 h 36, s'il a un autre RDV en ville dans la journée, ce n'est pas possible. Elle indique que si la collectivité veut faire des constructions à Jouy-le Comte, il faut penser

M. Guérineau demande, s'il est ajouté des horaires pour les bus, au moins 1 par heure, ce serait bien de voir également avec le lycée car les lycées ont vu leurs horaires baissés. Avant la journée pour un lycée était de 8 h 00 à 17 h 00 maintenant les journées ont diminué et certains quittent leur établissement à midi et ne peuvent intégrer leur domicile avant 16 h 00.

Question Liste « Parmain plus Vous »

« Quelle est la position de la ville sur les modifications apportées par le promoteur au projet immobilier du Val-d'Oise ? La réflexion naissante sur le nouveau PLU ne serait-elle pas l'occasion de sanctuariser les quartiers Arcades et Val-d'Oise en avalisant leur saturation en densité urbaine ? »

Réponse de M. le Maire :

Le projet du Val-d'Oise bénéficie des droits acquis, c'est-à-dire qu'il conserve sa constructibilité puisque le permis a été signé et accordé sous PLU.

Nous sommes liés par un permis délivré par l'ancienne mandature et nous ne pouvons pas remettre en cause les appréciations faites sur la concordance du projet aux règles d'urbanisme alors en vigueur qui n'ont pas fait l'objet d'une censure par le Juge.

Nous ne pouvons donc refuser un permis modificatif en indiquant que c'est à tort que le permis initial a été délivré. Le pétitionnaire ferait valoir un retrait illégal du permis de construire délivré légalement et demanderait des dommages et intérêts très importants. Le jugement a fait une annulation partielle, principalement sur des aspects architecturaux.

M. le Maire est intervenu lors du contentieux auprès du tribunal administratif pour dire que lui, Maire, ce permis de construire n'aurait jamais été accordé au regard de l'enclavement du quartier. Cette observation a été mise dans le dossier du juge. Le juge n'a pas retenu cet élément en indiquant qu'il n'y avait pas de problème d'enclavement ni des soucis d'inondation mais un problème architectural surtout concernant les hauteurs. Il souhaite rappeler ces points qui sont très importants.

Le permis qui est un permis modificatif est actuellement à l'instruction. Nous en attendons le retour ainsi que la position de l'architecte de bâtiment de France. Néanmoins, si ce PC modificatif respecte toutes les règles d'urbanisme, et les modifications demandées par le juge et si l'ABF donne un avis favorable, nous n'aurons pas d'autre choix que de l'accepter. Si l'avis est négatif, ce sera une option qui s'ouvre et on verra.

Pour votre information, nous avons reçu le collectif du Val-d'Oise (Mme Gérin-Rose et trois autres personnes) sur ce sujet samedi dernier et l'ensemble des points ont été abordés.

M. Guérineau regrette car c'est une réponse synthétique qu'il aurait pu avoir en commission urbanisme et communiquer si les personnes souhaitent des informations.

Mme Calves répond que cela n'aurait strictement rien changé, le permis a été délivré durant l'ancienne mandature et l'on ne peut pas revenir dessus. Les informations concernant les dossiers de recours ne peuvent pas être divulgués dans la mesure où l'instruction est en cours.

Question Liste « Parmain/Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés »

Question 1 : PLU

« Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, vous avez installé une commission dont la première réunion est intervenue le 3 septembre 2021 et vous avez présidé la première réunion publique le 11 septembre 2021.

Nous nous permettons de vous rappeler à travers cette question notre interrogation sur votre volonté de renouveler le même cabinet conseil et notre désaccord sur ce choix, sans remettre en cause ses qualités et ses compétences, pour cette nouvelle élaboration.

De nombreux Parminoises et Parminois vous ont fait observer leurs mécontentements sur les objectifs.

Comment pouvez-vous publier des promesses de campagnes en faveur d'un farouchement le protecteur des espaces boisés, protégés et agricoles et 1 an plus tard, sous l'argument unique que l'ensemble des quartiers doit « prendre leurs quotas », ce que nous ne contestons pas, promouvoir une stratégie de construction massive dans un secteur qui ne le permet pas (secteur ABF, emprises protégés, inadéquations avec les espaces publics dont principalement le stationnement sans compter les problématiques de sécurité, de circulation, etc). »

Nonobstant les échanges de ce soir, comment allez-vous prendre en considérations les revendications des habitants sur l'élaboration du nouveau PLU que vous avez assez largement balayé d'un revers de la main lors de la première réunion publique et comment allez-vous rassembler l'ensemble des quartiers autour de votre projet ?

Le choix du cabinet Hortésie a été évoqué en conseil municipal en mars dernier, à la commission PLU le 3 septembre et en réunion publique le 11 septembre. Nous avons entendu les propos à ce sujet et ceux de M. Gréco, néanmoins ils ne nous ont pas convaincus.

Je rappelle et le sujet sera clos, le cabinet Hortésie bénéficie outre mon soutien celui de la majorité du conseil municipal, celui des services de l'État mais également celui du Président du PNR.

Il est regrettable de vilipender un prestataire qui a travaillé pour vous, à croire que son éclairage pourrait vous déranger !

Mme Mourget ne remet pas en cause la qualité du travail du Cabinet Hortésie, nous ne vilipendons pas le Cabinet Hortésie mais le choix du conseil pour le PLU s'est opéré.

M. le Maire : Vous m'indiquez que de nombreux Parminois sont mécontents des objectifs, les seuls parminois mécontents sont ceux du quartier de Jouy-le-Comte car ce quartier protégé depuis 25 ans par des élus résidents se voit aujourd'hui face à des objectifs tendant vers une répartition équitable.

Dois-je vous rappeler qui a rendu constructible une parcelle de 8000 m² de terre agricole dans le quartier du Val-d'Oise et en même temps rendu inconstructibles des terrains sur Jouy-le-Comte ? Qui a fait l'OAP du Lavoir ? Et j'en passe !

Il indique qu'avant de porter des accusations, il demande d'avoir l'honnêteté intellectuelle de la prise de certaines décisions dans l'ancienne majorité.

Mme Mourget ne sait pas pour combien de temps, elle va supporter sur son dos le PLU de M. Guichard pour lequel, elle le rappelle, n'a jamais coopérer pour sa mise en œuvre.

M. le Maire demande si elle était élue ?

Mme Mourget répond qu'elle était élue aux associations.

M. le Maire répond qu'elle était bien présente aux conseils municipaux et quand M. Guichard a décidé de rendre constructible une parcelle de 8 000 m² de terre agricole dans le quartier du Val-d'Oise, elle aurait dû voter contre.

Mme Mourget explique que son vote n'aurait pas changer grand-chose à une voix près et s'adresse à Mme Desry, cette dernière acquiesce les propos de Mme Mourget.

Mme Mourget aimerait bien connaître le jour où l'ensemble du conseil municipal votera « contre » un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal ! À son avis, cela n'arrivera jamais.

M. le Maire explique qu'il y a des réunions, des débats et il peut y avoir des divergences.

Mme Mourget n'a jamais participé à l'élaboration du PLU. Elle a été d'abord conseillère municipale déléguée aux associations et ensuite ajointe aux associations et les derniers mois après le décès de M. Guichard et la

prise de fonction de Mme Dodrelle, ajointe à l'urbanisme. Le délai éta de 7 ou 8 mois, il y a eu 4 mois de confinement.

Mme Mourget aimerait que cela s'arrête d'être accusée de tous les maux !

M. le Maire pense que M. Guichard avait fait le PLU tout seul ou alors c'est inquiétant s'il l'a étudié avec d'autres personnes.

Mme Mourget répond que le PLU avait été fait avec Mme Laage.

M. le Maire précise que Mme Laage a fait des propositions qui n'ont pas été retenues par M. Guichard. Pour répondre à votre question, Le calendrier et les moyens de concertation seront en ligne sur le site de la ville mi-octobre. Certaines propositions faites par le public le 11 septembre sont déjà intégrées aux objectifs. M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se réunira le 12 octobre 2021 pour deux points :

- Constitution de la commission communale PLU
- Engagement de la procédure de la révision du POS valant élaboration du PLU

Question 2 : CCVO3F

« Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Pouvez-vous nous rendre compte de l'activité de la CCVO3F et nous transmettre le rapport d'activité ? En cas d'absence, de refus ou de rendu partiel, nous nous réservons le droit d'informer Monsieur le Préfet de cette situation.

Mme Mourget précise qu'il y a des obligations légales, si elles ne sont pas respectées, il faut informer l'autorité supérieure.

M. le Maire a saisi le président de la Communauté de Communes, sa réponse : En théorie, la CCVO3F doit transmettre son rapport d'activités avant le 30 septembre 2021 et celui-ci doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2021. En effet, compte tenu de l'actualité de la communauté de communes, dont le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2022, l'envoi de ce rapport a été retardé. À n'en pas douter que ce sera pour très bientôt et M. PONIATOWSKI serai ravi de présenter ce rapport au conseil municipal de Parmain.

Question 3 : Circulation

« La commune procède en ce moment à un sondage sur l'éventualité de réduire la vitesse, sur la toute ville ou par grand quartier, à 30km/h.

Si c'est pour réduire la pollution, il est avéré qu'il n'y a aucun gain de ce côté-là à attendre (voir étude CEREMA), au contraire, et contradictoire avec le PCAET élaboré par la CCVO3F.

Si c'est pour améliorer la sécurité, là encore, il nous semble illusoire d'en attendre grand-chose. En effet, à l'heure actuelle un certain nombre de portions de rues sont déjà limitées à 30 à l'heure sans que cela soit respecté (rue de Persan, des portions de la rue Poincaré etc.)

Lorsque l'on roule à 50 rue Poincaré, on se fait régulièrement doubler. Si on passe à 30, ce sera encore pire etcela au détriment de la sécurité.

Faites respecter les 50kmh, ce sera déjà une avancée. »

Quel bénéfice pensez-vous en tirer ?

M. le Maire fait faire des contrôles de vitesse deux fois par semaine, rue À chaque fois, il y a au moins 3 ou 4 verbalisations. Une verbalisation Porsche roulait à plus de 90 km/h.

Le sujet est inscrit à la prochaine commission de sécurité le 14 octobre et fera l'objet d'un retour au prochain conseil municipal.

M. Prissette présentera le résultat des questionnaires qui a été lancé concernant les 30 km/h.

M. le Maire précise que de nombreux parminoises ont participé à ce sondage.

Question 4 : Quartier Jouy le Comte

« Alors que vous projetez au titre de la loi SRU et de la solidarité communale de construire à Jouy-le Comte des LLS en nombre, comment les habitants de ceux-ci rejoindront-ils la gare puisqu'à l'heure actuelle bon nombre de bus de la ligne 95-07 ne vont même plus jusqu'à l'église (et cela même en dehors des heures de sorties ou d'entrées à l'école) mais s'arrêtent au Verger. »

Quelles sont les services publics ou mesures (transports, sécurité, circulation, école, etc...) que vous comptez déployer dans le quartier de Jouy le Comte avec l'arrivée massive de cette nouvelle population ?

M. le Maire précise que ces derniers temps le bus stationnait à l'emplacement même de l'arrêt du bus créant un danger supplémentaire aux heures de pointe.

Mme Mourget précise qu'en effet le bus se gare perpendiculairement occupant près des trois places de parking là où il y a le camion Pizza, mais régulièrement elle l'a vu garé rue Raymond Poincaré obligeant les voitures à déboîter et créant une dangerosité.

Elle ajoute que si l'on construit des logements rue du maréchal Joffre, il faut compter environ une cinquantaine de véhicules supplémentaires pour les résidents et il faut donc prendre en compte la largeur de voirie pour la descente et la montée des véhicules. Cela va devenir problématique. La voirie étant étroite comme dans toutes les rues de Parmain.

M. le Maire : le quartier de Jouy-le-comte compte environ 400 résidences principales et doit, si nous devons être parfaitement équitable, accueillir 100 logements sociaux représentant 25 %.

Néanmoins sous deux ans, nous allons accueillir 26 familles sur le quartier Jouy-le-Comte avec potentiellement bien entendu des enfants.

À ce jour sous le contrôle de Sylvie Labussière, l'école n'est pas saturée et nous avons la possibilité d'ouvrir une classe supplémentaire dans l'école.

Mme Mourget demande où se fera l'extension de l'école ?

M. le Maire répond dans l'école, l'appartement qui est au premier étage accueillera une classe.

Mme Mourget répond que les fenêtres sont toutes petites, peu de place en surface, cela lui semble compliqué.

M. le Maire : nous allons d'ici la fin de l'année lancer l'étude et les devis pour la réalisation de cette classe. Par ailleurs, comme je vous l'ai déjà dit une étude circulation, transport va être lancée avec les communes de Champagne-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Nesles-la-Vallée. Le prestataire CDVIA est chargé de cette étude.

Ce cabinet a été missionné afin de rédiger une note méthodologique détaillée présentant les prestations en vue de réaliser une étude des déplacements sur le territoire des communes de Parmain, Champagne-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Valmondois et Nesles-La-Vallée. Cette note précisera le dispositif le plus approprié à l'élaboration d'un diagnostic des conditions de circulation sur la zone d'étude et plus particulièrement l'identification des itinéraires de transit. Ce document présentera les analyses techniques nécessaires :

- en vue de proposer des solutions réalistes aux problématiques de circulation identifiées lors du diagnostic comme la mise en sens unique de voies, la modification de fonctionnement de carrefour, la mise en place d'aménagements destinés à réduire la capacité des voies...etc.,

➤ afin d'évaluer l'impact des projets de logements envisagés dans le secteur d'étude sur le fonctionnement des voiries et des carrefours à proximité. Enfin, ils proposeront un planning de réalisation.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire indique que la municipalité a remis en service le feu du collège à cause des problèmes de bus. C'était une demande de beaucoup de résidents du quartier du Val-d'Oise qui ont eu beaucoup de frayeurs. C'est une expérimentation pour une durée de trois mois.

Question 5 : Sécurité-DAB

« Courant août, un nouveau Distributeur Automatique de Billets a été installé à côté du bâtiment de la poste, et nous nous en félicitons. Mais quelle idée de placer ce DAB en retrait de plus de 10 mètres par rapport au bâtiment de la poste. »

Pourquoi avez-vous installé ce DAB à cet endroit et quelles sont les mesures que vous avez prises pour sécuriser cet endroit peu accueillant ?

M. le Maire, en préambule, tient à remercier M. Desry qui a agi avec détermination pour l'implantation de ce DAB, ce qui n'était pas simple.

En effet, aucune banque sollicitée par la commune n'a accepté d'installer un DAB dans l'ancien emplacement de la banque postale car son exposition au soleil n'était pas conforme aux nouvelles normes ainsi que l'accès pour l'approvisionnement des fonds qui également ne correspondait plus aux normes de sécurité.

La solution d'un DAB dans un kiosque blindé a été l'unique possibilité, cependant ce bâtiment ne pouvait être installé ailleurs pour des considérations architecturales. La sécurisation du distributeur est assurée par la présence du bureau de police municipale voisin et l'implantation d'une caméra de vidéoprotection 24/24 ainsi que d'un spot pour la nuit.

Mme Mourget trouve que ce DAB est très en retrait. Elle se met à la place d'une personne qui va chercher de l'argent la nuit, ce n'est pas très rassurant.

Mme Desry explique qu'il fallait également prévoir le passage du camion du convoyeur de fonds et que ce n'était pas possible de le faire autrement.

Mme Mourget trouve que cela n'est pas sécurisant.

M. le Maire répond que l'idée est de le rendre plus visible en posant une signalétique informant la présence de ce DAB. Il précise que depuis le 15 août, il y a eu 1100 transactions.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 12 octobre à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Michel ARMAND

Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023



ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Date de Convocation : 06/10/2021	L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN , légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Loïc TAILLANTER , Maire de Parmain.
Date d'affichage 20/10/2021	PRÉSENTS : Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29	ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

MME Amélie SANTERO, a été désignée Secrétaire de Séance

Compte tenu de la présence de Maximilien WASER, Responsable du service accueil de loisirs, l'ordre du jour de la séance est modifié.

1) Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Parmain et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF) – DEL-2021-58

M. le Maire indique que la CAF est un partenaire privilégié des communes dans l'accompagnement des projets en direction des familles et notamment dans la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement.

L'ensemble des engagements de la CAF et de la commune partenaire sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- ⇒ L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- ⇒ La coordination des acteurs locaux
- ⇒ La prise en compte des publics porteurs de handicap
- ⇒ La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- ⇒ Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- ⇒ Le soutien de la jeunesse du territoire.
- ⇒ La pérennisation des actions intergénérationnelles.
- ⇒ L'accès habitat pour tous.

À cet effet, des réunions de travail ont eu lieu avec l'ensemble des services et les élus afin de rédiger les fiches actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

M. le Maire indique que Maximilien WASER, coordonnateur jeunesse, est référent sur ce dossier.

M. Stéri prend acte de la durée de la convention mais demande si des bilans intermédiaires seront effectués en commission.

M. le Maire confirme qu'un suivi de ces actions sera effectué en séance du conseil municipal. Seront abordés également le projet de développement des structures des micro-crèches, les actions intergénérationnelles et la vie sociale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des engagements de la CAF et de la commune partenaire sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différentes collectivités du territoire,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet :

- ⇒ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Parmain
- ⇒ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ⇒ De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- ⇒ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- ⇒ L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- ⇒ La coordination des acteurs locaux
- ⇒ La prise en compte des publics porteurs de handicap
- ⇒ La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie



- ⇒ Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- ⇒ Le soutien de la jeunesse du territoire.
- ⇒ La pérennisation des actions intergénérationnelles
- ⇒ L'accès à l'habitat pour tous

CONSIDÉRANT que des réunions de travail ont eu lieu avec l'ensemble des services et les élus afin de rédiger les fiches actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et qui sont déclinées en objectifs thématiques,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention territoriale globale de services aux familles permet de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité du service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers, l'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF et tous documents se rapportant à ce dossier dans la version annexée à la délibération.
- ⇒ **ARRÊTE** les fiches actions telles que proposées ci-dessous et de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

Petite Enfance	⇒ Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville
Enfance Jeunesse	⇒ Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures ⇒ Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH ⇒ Former le personnel aux gestes de premiers secours ⇒ Sensibiliser les enfants à la nature
Parentalité	⇒ Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents)
Animation de la vie sociale	⇒ Mener une réflexion autour de la centralisation des associations ⇒ Développer des projets intergénérationnels ⇒ Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville ⇒ Maintenir et développer les actions culturelles
Insertion-Accès aux droits	⇒ Pérenniser l'offre de transport envers les seniors ⇒ Développer les projets avec l'EHPAD
Logement	⇒ Poursuivre le développement de l'habitat social en faveur des publics défavorisés
Autres	⇒ Faire évoluer le poste de coordinateur vers le poste de chargé de coopération

- ⇒ **DIT** que la durée de la convention est de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025
- ⇒ **PRÉCISE** qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches actions sera réalisé par la CAF. De nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'avenant à la convention.

2) Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs – DEL-2021-59

La dernière modification du règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs est intervenue, lors du conseil municipal du 12 novembre 2019.

Compte tenu des évolutions, il est nécessaire de mettre à jour le règlement en y apportant les compléments d'informations et de modifications suivantes :

M. Waser fait lecture des modifications :

⇒ II. Inscriptions et tarifs

- Article 2 : la fiche de réservation mensuelle : seront clôturées début juin.
- Attention : la réservation ne sera effective qu'après vérification du paiement des factures de restauration scolaire et autres services municipaux.

⇒ III. Les horaires et jours d'ouverture :

- a) Jouy-le-Comte : le matin : 7h00 - 8h20 au centre de Loisirs Maurice Genevoix (système de navettes)
- b) les mercredis en période scolaire : possibilité d'accueil en demi-journée (uniquement les mercredis) : matin ou après-midi, avec ou sans repas.
 - Matin sans repas : départ 11h30.
 - Matin avec repas : départ 13h00 en maternelle et 13h30 en élémentaire.
 - Après-midi sans repas : arrivée 13h00 en maternelle et 13h30 en élémentaire.
 - Après-midi avec repas : arrivée 11h30.

⇒ V. Règles de vie :

A) Vie quotidienne : Il est demandé aux équipes d'animation d'assurer l'affichage des règles de vie afin que les enfants et animateurs puissent s'y référer et d'avoir une cohérence d'équipe.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, non-respect des personnes ou du matériel ...) sera sanctionnée par les équipes pédagogiques. L'observation orale et le dialogue seront privilégiés par les équipes d'animation afin que l'enfant prenne conscience de son erreur. En cas de casse ou de non-respect du matériel, les animateurs appliqueront une sanction réparatrice en étant garant de la sécurité physique et morale de l'enfant.

Les relations adultes enfants doivent être basées sur le respect, la bienveillance et la communication. Le respect se doit d'être mutuel, les équipes d'animation respectent les règles de la structure et ne s'accordent pas de privilèges.

- ⇒ En cas de problème de comportements répétés ou qui dépassent les fonctions des animateurs, une rencontre sera proposée aux responsables de l'enfant. La volonté du service animation sera avant tout de privilégier le dialogue et la communication afin de trouver des solutions ensemble. Si la situation perdure, l'enfant recevra un avertissement sous forme de courrier adressé au domicile à retourner signer, le dialogue et la communication continueront avec la famille mais il est également important de garantir la sécurité du personnel ainsi que celle des autres enfants. Au bout de trois avertissements, le service animation demandera le renvoi provisoire puis/voire définitif de l'enfant, la décision finale reviendra à M. le Maire.

Mme MOURGET déplore que ces points n'aient pas été vus en commission des affaires scolaires, ce qui est dommage. Elle et ses colistiers s'interrogent sur la signification de la sanction « les animateurs appliqueront une sanction réparatrice en étant garant de la sécurité physique et morale de l'enfant » (question de M. Fezard par mail du 21 septembre 2021) ».

M. le Maire répond que la signification d'une sanction réparatrice cela peut être par exemple de faire balayer l'enfant, si l'enfant a renversé quelque chose sciemment, vider les poubelles, nettoyer un mur, s'il a mis de la peinture dessus, etc....

Mme Mourget répond que c'est le principe du travail d'intérêt général, ce qui est fait très souvent dans le domaine de l'enfance ou de l'adolescence.

M. le Maire s'adresse à Mme Amélie Santero qui est éducatrice spécialisée pour les enfants et lui laisse la parole sur la notion de « sanction réparatrice ». Mme Mourget confond travail d'intérêt général avec une sanction réparatrice.

Mme Santero affirme que la sanction réparatrice vise effectivement un impact sur l'enfant de manière positive par la réparation et non par la punition.

M. Santero précise que ce sont des termes qui existaient déjà.

M. Waser répond par l'affirmative mais le règlement a été repris et modifié.

M. Stéri ne rebondit pas sur le terme « intérêt général » mais il demande une formulation dans le nouveau règlement. Est ce qu'il y a eu des cas avérés de sanction ?

Quel est le fondement qui permet d'aboutir à cette formulation ?

M. Waser répond que l'idée est de poser un cadre réglementaire pour tous les cas de figure, de façon à éviter une situation extrême qui pourrait arriver. Des soucis ont été rencontrés avec le comportement des enfants qui sont maintenant au collège. La situation s'est posée avec une directrice qui s'est fait chahuter et insulter par un CM2 en fin d'année. M. Waser est intervenu, s'est fait insulter à son tour et l'enfant lui a rappelé qu'il n'était pas son père. L'idée était d'avoir un cadre explicite et réglementaire, auquel on peut se référer en cas de grave souci.

M. Guérineau précise qu'il y a ce même type de règlement au collège. À partir du moment où il est instauré une sanction, cela doit être expliqué noir sur blanc dans le règlement pour ne pas s'entendre dire par les parents que cette sanction n'était pas prévue. Le terme de sanction n'est pas systématiquement synonyme de punition.

[Mail de M. FEZARD \(par mail du 21 septembre 2021\) : Les équipes d'animation travaillant au centre de loisirs seront heureux d'apprendre, que maintenant, ils « respectent les règles de la structure et ne s'accordent pas de privilèges. »](#)

[Que sous-entend ce rajout !?!](#)

M. Waser répond que, toujours dans un but de clarté auprès des familles et des équipes, les mêmes règles de vie sont appliquées pour tout le monde : enfants et adultes. À titre d'exemple, le même menu sera servi aux adultes et enfants.

[Mail de M. Frédéric FEZARD du 21 septembre 2021 :](#)

Sur la phrase : « la réservation ne sera effective qu'après vérification du paiement des factures de restauration scolaire et autres services municipaux », vous avez évoqué dans votre campagne le lien social et vous vous donnez le super pouvoir de mettre à la rue les enfants dont les parents ont eu un défaut de paiement. Que de changement depuis la campagne électorale, approche que l'on pourrait qualifier de « zémourienne ».

M. le Maire répond que M. Fézard n'a pas bien lu le règlement. L'inscription ne sera définitive qu'après vérification du compte de la famille ne signifie pas refus systématique lorsqu'il y a des dettes. Cela concerne l'inscription que des parents feraient pour les séjours organisés par la mairie, au ski ou à la mer. Aucun enfant ne sera « à la rue » et privé de service de restauration ou d'accueil périscolaire ! En revanche, la commune est garante des deniers publics, il sera donc vérifié pour les séjours de loisirs que la famille n'a pas de dettes sur la restauration scolaire.

Mme Mourget indique que tel que cela est écrit page 3, la réservation ne sera effective qu'après vérification du paiement des factures de restauration scolaire et autres services municipaux, cela ne parle pas de séjours mais des réservations mensuelles qui doivent intervenir avant le 20 du mois prochain.

M. le Maire assure que c'est seulement pour les parents qui réserveraient pour les séjours organisés par la mairie.

Mme Mourget indique qu'il faudra changer le texte car ne n'est pas tout à fait ce qui est écrit.

M. le Maire regardera ces éléments.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs,

VU le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement en y apportant les compléments d'informations et de modifications, compte tenu des évolutions,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 24 voix pour, 1 vote contre (Frédéric FEZARD) et 4 Emilie PORTIER, Mario STERI et Caroline CHAZAL-MATHIEU)

⇒ **APPROUVE** les modifications concernant le règlement de fonction joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

3) Approbation du projet éducatif du territoire (PEDT) – DEL-2021-60

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

M. le Maire laisse la parole à M. Waser.

Pour ce faire 4 axes principaux ont été choisis :

- ⇒ **Proposer une offre sportive/culturelle/artistique et ludique de qualité.**
- ⇒ **Inscrire les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire et en relations avec les différents acteurs.**
- ⇒ **Accompagner dès la petite enfance, le jeune enfant vers la socialisation.**
- ⇒ **Promouvoir les actions intergénérationnelles.**

Par ailleurs, la commune entend que les structures d'accueils et de Loisirs pour mineurs soient des lieux où la valeur ajoutée éducative est réelle, où l'on multiplie les Loisirs sous toutes leurs formes pourvu que les notions de découverte, de détente, de développement de nouveaux centres d'intérêt, de créativité et de bien vivre ensemble construisent le socle de tous les projets conduits par les équipes d'encadrement.

Mail de M. Frédéric FEZARD du 21 septembre 2021 :

- Votre projet éducatif territorial méconnaît les articles L. 551-1 du code de l'éducation, l'article D. 521-12 du code de l'éducation et surtout la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013. En effet, **selon la circulaire**, « l'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial ».

M. le Maire répond que la circulaire dont parle M. FEZARD traite des nouveaux rythmes scolaires qui n'ont plus lieu sur la commune de Parmain depuis juin 2018. Cette circulaire est devenue obsolète.

Autre question M. Frédéric FEZARD

- Quels sont les acteurs que vous avez sollicités afin de rédiger ce document ? Vous n'avez pas présenté ce sujet en commission et encore moins composé un comité de pilotage. Vous imposez ce document aux élus sans associer les parents, les acteurs de l'éducation nationale, les associations, etc...
Ce projet est votre initiative personnelle qui devra s'imbriquer ou pas avec les autres projets du territoire. Comme vous le savez certainement, l'éducation nationale dispose également de projet éducatif à plus ou moins long terme. Les avez-vous consultés ?

M. Waser répond que cela n'a pas été fait de manière informelle. Le PEDT a été revu à son arrivée avec les directeurs et les animateurs. Il s'est présenté aux équipes scolaires, a pris contact avec les associations sportives et culturelles. Il a été rediscuté des faisabilités du projet conduit avec l'ensemble des services.

M. le Maire a indiqué à Mme Labussière ses intentions éducatives. Prise de contact avec les directeurs et directrices d'écoles afin de voir leurs intentions et les projets en cours. Le projet et les objectifs se veulent

larges afin d'intégrer toutes les actions et tous les projets à l'intérieur, sports, culture, art, environnement. Les directrices d'accueils de loisirs ainsi que le directeur du club ados ont été intégrés à la réflexion. Le PEDT a été envoyé pour validation le 17 juin 2021 et n'avait pas été revu depuis.

Mme Mourget entend bien ce sujet mais regrette encore une fois que la commission des affaires scolaires n'ait pas du tout été associée à ce projet.

Mme Desry lit « maintenir et développer les actions culturelles ». Ces projets fonctionneront avec la bibliothèque, les affaires culturelles et les fêtes et cérémonies comme à titre d'exemple, la fête médiévale.

M. Waser répond par l'affirmative.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-32 du 19 juin 2018 adoptant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être,

CONSIDÉRANT qu'il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles. Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants et des jeunes, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires,

CONSIDÉRANT que les accueils de Loisirs ainsi que le club ado ont pour volonté de :

- ⇒ Proposer aux familles un mode de garde adapté
- ⇒ Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent

CONSIDÉRANT les 4 axes principaux choisis :

- ⇒ Proposer une offre sportive/culturelle/artistique et ludique de qualité.
- ⇒ Inscrire les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire et en relation avec les différents acteurs.
- ⇒ Accompagner dès la petite enfance, le jeune enfant vers la socialisation.
- ⇒ Promouvoir les actions intergénérationnelles.

CONSIDÉRANT que la commune entend que les structures d'accueils et de Loisirs pour mineurs soient des lieux où la valeur ajoutée éducative est réelle, où l'on multiplie les Loisirs sous toutes leurs formes pourvu que les notions de découverte, de détente, de développement de nouveaux centres d'intérêt, de créativité et de bien vivre ensemble construisent le socle de tous les projets conduits par les équipes d'encadrement,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 22 voix pour et 7 abstentions (Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU et Sébastien GUERINEAU avec pouvoirs)

- ⇒ **APPROUVE** le Projet éducatif territorial de Parmain pour la période de 2021 à 2024, joint en annexe.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce projet éducatif territorial ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. Guérineau s'abstient car il lui est demandé de voter sur un sujet qui n'a pas été étudié en conseil municipal. C'est le même débat évoqué au dernier conseil municipal. C'est typiquement le sujet qui l'aurait intéressé. Il se retrouve devant le fait accompli.

M. le Maire répond que des réunions ont eu lieu le matin sur le sujet. Il a aucun souci à associer tous les élus.

Mme Mourget indique que n'étant pas au courant de ces sujets à la base, elle ne peut pas se manifester sur ce dossier. Elle précise qu'ils étaient deux à la commission scolaire ce soir.

Mme Mourget indique qu'ils ne sont pas informés de projets de la collectivité qui existent depuis longtemps.

M. le Maire répond que ce projet existe depuis 2003 et qu'elle était conseillère municipale à l'époque et donc elle devait être informée de ce dossier.

Mme Mourget affirme qu'elle n'était pas élue en 2003.

M. le Maire rebondit en indiquant qu'elle est toujours dans l'opposition des projets de la collectivité.

Mme Mourget répond par la négative, c'est un projet très intéressant, et de pouvoir s'y impliquer, c'est un sujet important qui touche les jeunes de la commune. C'est désagréable de découvrir qu'il y a eu des discussions en semaine et que certains élus n'ont pas été conviés. Elle trouve que c'est fort dommageable. Que tout le monde ne soit pas convié, elle comprend, mais que les élus de la commission scolaire ne soient pas au courant d'un projet qui existe et qui est en gestation, elle trouve cela fort dommageable.

M. le Maire propose de faire des points en commission pour apporter des modifications. Néanmoins il indique que les deux listes d'opposition peuvent faire des propositions et demander à organiser des commissions.

Mme Mourget indique qu'elle ne va pas demander une commission alors qu'elle ne connaît pas les projets en cours. S'ils avaient su qu'il y avait ce projet en gestation, ils auraient pu se manifester. La communication peut être faite dans l'autre sens en indiquant qu'un projet est en préparation et que cela intéresse les élus d'y participer comme pour la commission PLU.

M. SANTERO prend acte des propos de Mme Mourget et attend donc ses propositions ou contre-propositions sur ce projet. Ce PEDT n'est pas immuable et peut évoluer sur leurs propositions discutées en conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il pourra être effectué des modifications sur ce PEDT par avenant.

M. Guérineau ne remet pas en cause le travail de l'agent mais sur le fonctionnement des dossiers présentés en conseil municipal.

4) Engagement de la procédure de révision du POS (Plan d'occupation des sols), valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) – DEL-2021-61

M. le Maire effectue un préambule :

M. le Maire est pleinement conscient que ce point touche tous les citoyens. Il tient à conserver un cadre de vie magnifique sur la commune et un caractère particulier de la commune.

Grâce à cette révision du POS (pour le transformer en PLU), la commune va pouvoir choisir l'environnement de demain, quel cadre de vie les élus souhaitent laisser aux enfants et plus généralement aux générations venues d'ici ou d'ailleurs qui vont se succéder sur le territoire ? Le Plan Local d'Urbanisme n'est qu'une transcription sur papier et sur plan d'un projet que tous les parminoises par l'intermédiaire de leurs élus, portent pour leur commune.

Le Plan local d'Urbanisme est un document stratégique et qui repose sur un projet de territoire. C'est en quelque sorte un projet de ville accompagné de règles sur lesquels se font les décisions publiques et privées en matière d'urbanisme. C'est d'autre part un document réglementaire, il régit l'évolution des parcelles notamment à travers l'instruction des permis de construire et le PLU comporte des orientations sur l'évolution de la ville à l'horizon de 10 à 15 ans, voire 20 ans, doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire qui prend en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales notamment la lutte contre l'artificialisation des sols. L'équation est très difficile entre la loi SRU et cette loi contre l'artificialisation des sols.

Pour quelles raisons la commune doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme ?

La cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme. Elle a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville. Cette annulation concerne un vice de forme pour d'une délibération du conseil municipal de 2012. Ce jugement indique que c'est désormais l'ancien Plan d'Occupation des Sols qui redevient applicable pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021. À défaut de PLU élaboré à l'issue de cette période, le règlement national d'urbanisme s'appliquera sur le territoire communal. C'est pour ces raisons que la commune est contrainte par le temps.

La municipalité engage l'élaboration du PLU, afin de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les objectifs qu'elle a proposé aux Parminois conformément à son engagement de campagne. À la suite du recours engagé par ailleurs contre le PLU, qui a comme conséquence la remise en vigueur du POS pendant deux ans, la commune entend poursuivre l'étude de son projet de PLU selon un calendrier lui permettant de disposer d'un document d'urbanisme dans ce délai.

Cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et du développement durable, de construire un projet de ville en concertation avec la population.

Une réunion informelle s'est tenue vendredi 3 septembre 2021 avec les membres pressentis afin de discuter des objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et des modalités d'information et de concertation du public. À la suite de ce travail, une réunion publique d'information et de recueil des observations des habitants s'est tenue le 11 septembre 2021, salle Jean Sarmant.

En conclusion de ces travaux et de ces rencontres, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les objectifs et les modalités d'information et de concertation du public suivants :

Les objectifs de la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU

- Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français
- Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR
- Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.
- Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal
- Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction écoresponsables

Mme Mourget précise que cette phrase lui fait peur parce ce que faire évoluer certaines zones naturelles cela veut dire qu'elles ne deviennent plus naturelles s'il est inséré des projets de construction écoresponsables. Autre chose, n'oublions pas que la charte du PNR sera terminée qu'en 2025.

M. le Maire a justement une réponse à apporter à une question « qu'il était impossible d'intégrer des éléments d'une charte qui ne sera définitive qu'en 2023 »

- Il n'existe pas de règles de droit faisant interdiction de prendre en compte les inondations de la charte du PNR dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Les règles d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du PNR, de sorte qu'il apparait opportun de prendre en considération les évolutions annoncées et connues de la Charte, et de mener un travail en parallèle avec les services du Parc.
- La charte comme le PLU poursuivent les mêmes objectifs qui s'appuient sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il apparait dans ce cas opportun de tenir compte des orientations à venir de la charte du PNR.
- Seule limite : la réglementation du PLU ne peut pas comprendre des règles contraires à la Charte en vigueur.
- Ainsi il ne fait aucun doute qu'une fois les règles et orientations de la charte du PNR modifiée, la commune devra veiller à ce que ces règles d'urbanisme soient conformes à celles-ci et procéder à une modification du PLU si nécessaire.

M. Guérineau demande ce qu'est sous-entendu dans cet objectif ?

Mme Calves répond que sur le territoire, il y a des zones N qui tout en le restant pourraient accueillir du tourisme avec des yourtes par exemple, compte tenu de la présence de bois et des clairières. Cela mènerait à une activité sans construction en béton. Cela serait que pour le logement touristique.

Mme Mourget rebondit également sur cet objectif notamment « permettant des projets de construction éco-responsables ». Ces zones resteraient donc inconstructibles ?

Mme Calves répond qu'il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir.

- Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville

M. le Maire a noté une observation lors de l'enquête publique concernant les programmes de construction qui avaient été décidés par l'ancienne municipalité sur le territoire : « 90 % des logements sociaux sont construits sur les deux quartiers : le sud et le centre-ville ». Le commissaire enquêteur avait signifié que cette concentration était totalement incompatible avec les objectifs de mixité sociale.

Cette situation anormale avait été relevée dans son rapport. Il cite : « la répartition géographique des nouveaux logements doit être mieux étudiée. Il est inconcevable de regrouper autant de logements au même endroit ». La volonté de la municipalité est de rattraper le retard pris dans la construction de logements sociaux (la LOI SRU votée en 2000), la municipalité précédente étant restée passive pendant plus de 17 ans avant le programme « Les Coutures ».

Si des aménagements avaient été effectués dès le début et au fur et à mesure avec parcimonie, l'intégration de plusieurs centaines de logements locatifs aurait été plus facile.

Aujourd'hui, il faut le reconnaître, le programme de construction à réaliser est beaucoup trop important, la marge de construction est brutale et cela peut être un choc en effet pour la population.

Pour terminer les propos du commissaire enquêteur : « la volonté de la municipalité pour la construction de logements sociaux se comprend mais la stratégie adoptée est totalement inadaptée et sera source de problèmes de tous genres s'il était maintenu en l'état ». M. le commissaire-enquêteur a demandé la révision géographique des logements à construire.

M. le Maire persiste que la répartition des nouveaux logements devra être mieux harmonisée sur tout le territoire de la commune. La commune maintiendra ses objectifs de construire des petites unités avec de l'habitat existant et largement réparti sur le territoire de la commune. Il faut donc maîtriser la densification sur les différents secteurs de la commune.

- Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville

M. le Maire ajoute que la rue Guichard doit être totalement transformée et revitalisée. Là aussi, des changements doivent se faire.

- Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc.

M. le Maire évoque notamment tout ce qui est infrastructures scolaires et routières. Le collège est totalement saturé. Les structures municipales scolaires (maternelle, élémentaire) peuvent encore accueillir des élèves supplémentaires. Néanmoins, les structures périscolaires et restauration scolaire sont à leur capacité maximale, 500 enfants déjeunent à la cantine chaque midi.

Ces évolutions structurelles nécessitent du temps pour être réalisées et ne peuvent s'envisager que sur une planification à moyen et long terme.

- Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements

M. le Maire indique que le problème de circulation est le premier sujet de préoccupation quotidienne des parminois. Les embouteillages, les routes et les carrefours sont reconnus dangereux et les problèmes de stationnement sont endémiques. Il s'agira de mettre en place un plan de circulation qui va conduire à des décisions, des expérimentations visant à trouver des solutions pour accueillir les habitants supplémentaires

- Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement
- Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain
- Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger

M. le Maire précise que le foncier disponible à Parmain pour les nouvelles constructions est extrêmement limité par la topographie du territoire et la vaste étendue des zones constructibles compte tenu des risques naturels : inondations, carrières et préservation de l'environnement : trames vertes, zone agricole, biotop...

M. Guérineau demande qui effectue l'inventaire des éléments du patrimoine architectural ?

Mme Calves répond que ce sera la commission qui identifiera le patrimoine de la ville. Il y a un certain nombre de maisons à préserver.

M. Guérineau demande quel est l'incidence de ce repérage ? Il cite à titre d'exemple : le lavoir, cela impliquerait des constructions à une certaine limite.

Mme Calves répond que le lavoir est déjà protégé. L'inventaire évite que les promoteurs achètent un terrain et construisent des immeubles au bord de rue.

M. Guérineau demande des renseignements sur la Sirène.

Mme Calves répond qu'elle est vendue, c'est un patrimoine privé.

- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville
- Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple). *Objectif issu du public lors de la réunion du samedi 11 septembre 2021.*

M. le Maire précise que ce type de construction de logements pour les seniors, type Maison Marianne est inclus dans le quota des logements sociaux.

Mme Mourget rebondit sur l'habitat pour les personnes âgées, certains appartements à la résidence des chevreuils ont été réservés pour cette catégorie de locataires, malheureusement il n'y a pas eu assez de

candidats. Cependant, construire au Bois Gannetin dans la côte de Nesles; une maison pour les
âges, n'est peut-être pas adaptée à cette population qui a souvent du mal à se déplacer,

M. le Maire explique qu'il y a des structures adaptées pour ce type de projet.

Mme Mourget répond que normalement les structures sont construites près du centre-ville.

Mme Calves explique que les commerces sont intégrés dans la structure.

Mme Mourget affirme que les logements pour les jeunes c'est très bien, elle est tout à fait d'accord.

M. Stéri a des remarques, il a regardé les objectifs qui sont à la fois sur le court et le long terme. Par rapport à ce quota de logements sociaux, il y a une obligation de construire des logements sociaux. Il l'a assez dit fut un temps, il fait partie de ceux qui ont toujours dit qu'ils ont tardé sur ce dossier. Il faut accélérer les procédures aujourd'hui.

Pour ceux qui ont assisté à la réunion publique du 11 septembre c'était très compliqué car il n'est pas tenu compte des obligations qui existent. Il y a eu des propos inquiétants.

M. le Maire lui demande s'il évoque la loi SRU ?

M. Stéri répond par l'affirmative. Il fait partie de ceux qui intelligemment menait une réflexion sur la construction des logements sur les différents secteurs de la commune. Alors qu'il est évoqué des logements pour les jeunes, les seniors, l'obligation est présente et la commune ne peut pas se permettre de payer des amendes à n'en plus finir. Il a ce discours et tenait à faire part de ces propos. Cependant, il revient sur la réunion du 11/09 ce n'est pas avec quelques logements que la commune pourra faire ici et là qui vont être réglés sur le court terme. Il demande quels sont les projets d'envergure et les intentions de la commune ? Il est très attaché sur un objectif : maîtriser la densification sur les différents secteurs ? Une fois que cela est écrit, concrètement les constructions se feront dans les deux ans ? parce que les obligations sont présentes. Qu'est-ce que la commune fait dans les deux ans ? car c'est plus de 100 logements à construire.

Mme Calves répond qu'il faut 163 logements.

M. Stéri en convient mais ce ne sont pas les petits îlots de 4 ou de 6 logements. Il revient également sur les trois réunions publiques dont une avec un atelier participatif. Il y a une vraie attente et on ne peut pas se contenter de la réunion du 11 septembre. Comment on associe la population et les administrés sur ces projets ? On ne peut pas se contenter de la densification autour du collège comme il était envisagé à un moment donné.

Mme Calves répond qu'il est prévu une convention avec l'EPIFIF (Établissement Public Foncier d'Île de France). C'est un organisme qui va préempter pour la commune car elle n'a pas les moyens de le faire, il se substitue à la commune pour l'acquisition de terrains. Et ensuite l'EPIFIF travaillera sur la cession des terrains avec un promoteur.

M. Stéri demande quels sont ces terrains ?

Mme Calves répond que ce sont des terrains qui se libèrent au fur et à mesure. Elle dit que la construction des 163 logements ne sera pas faite d'ici deux ans.

Il existe des terrains disponibles sous POS, où il peut être construit des logements.

Elle indique qu'un projet avec logements, c'est minimum deux ans (concevoir, étudier le projet). Le principal est d'entamer une réflexion et de commencer à travailler, la commune paiera des amendes mais ne sera pas sanctionnée si elle a la capacité de montrer les projets qu'elle envisage.

Mme Mourget demande si sur la rue Guichard, est prévu des projets ? Car la ville est propriétaire de logements jusqu'à la bibliothèque, peut-être faut-il faire des logements sociaux ?

Mme Calves répond que cette rue n'a pas vocation à faire des logements sociaux.

Mme Mourget pense que peut-être la commission d'urbanisme se réunira et ce sujet sera évoqué.

Mme Calves rebondit en indiquant « comme vous l'avez réuni au précédent mandat » !

M. le Maire explique que la loi SRU comporte de vrais problèmes : payer les amendes et les sanctions financières. Les administrés n'ont pas conscience de la mise en œuvre de cette loi. Si la commune ne réalise pas son PLU, c'est le Préfet qui reprendra la main. Un autre point important c'est qu'il reprendra la main sur les attributions de logements donc le quota qui est réservé à la commune.

M. le Maire et Mme Calves ont demandé à M. le Préfet d'augmenter le quota d'attribution pour la commune afin que l'on puisse offrir aux jeunes des LLS. Il existe une cinquantaine de demandes des communes alentour.

Si la commune ne répond pas au programme triennal dans les délais, il faudra montrer notre intention de construire et de mettre en place des logements sociaux auprès du Préfet.

Les promoteurs sont des commerçants avant tout, la construction de 12 ou 15 logements ne les gêne pas. Si tous les maires impactés par cette loi pouvaient se regrouper pour porter la voix des collectivités qui sont face à cette problématique. Il faut également prendre en compte le

M. le Maire marque son désaccord de construire 60 logements comme à Champagne-sur-Oise. Il souhaite des petites structures sur la commune comme le projet à Jouy-le-Comte (16) et Passiflores (26). Il s'est d'ailleurs opposé à la construction de 60 logements rue du Maréchal Foch.

M. le Maire réitère ses propos, la commune essaie de procéder à une répartition équitable sur tout le territoire.

Mme Calves indique que si la commune avait un budget suffisant, elle pourrait augmenter son contingent d'attribution de logements en donnant plus de subventions au bailleur.

Par exemple pour le projet au 94 rue du Maréchal Foch, la commune aura 9 logements sur 16, le fait de donner une subvention, ce qui paraît très bien pour une petite structure.

M. le Maire indique que le vrai problème est la loi SRU, antiécologique, bêtement arithmétique ; l'ancienne municipalité avait essayé de réduire le taux à 20 % mais M. le Préfet avait dit non.

Il rappelle que toute construction de logements suscite des craintes, des recours. La municipalité fait avec un héritage de l'ancienne équipe municipale, l'obligation de refaire un PLU et un contrat triennal à respecter pour fin 2022. Il ne faut pas que la commune soit pénalisée et elle a deux ans pour le faire.

M. Stéri souhaite savoir comment les administrés seront associés à cette élaboration ?

M. le Maire répond qu'il existe des modalités de concertation, il souhaite de tout cœur que tous les parminoises y participent. Il y aura sans doute des insatisfaits. On doit travailler pour l'intérêt collectif et pas pour l'intérêt particulier de certains. Il faut tenter de répondre aux obligations législatives.

M. le Maire suggère donc pour la commission PLU de choisir des élus représentant les différents quartiers, des élus de l'opposition et un représentant de l'Association « Respectez parmain », cette dernière s'est battue pour le cadre de vie. Cela fait partie des éléments de réflexion. Ensuite, des réunions et concertations seront effectuées pour présenter un projet aux habitants. Il y aura un consensus qui répondra au mieux vivre ensemble.

M. Santero s'adresse à M. Stéri et lui demande ses suggestions compte tenu de son précédent mandat.

M. Stéri déclare qu'il n'a pas à suggérer. Au cours de la réunion publique, il a entendu des propos qui l'ont offusqué. En revanche, il y a eu de bonnes interventions par secteur. Il entend bien ce que dit M. le Maire avec la proposition des travaux. Son souci, c'est comment il associe les parminoises par quartier et de quelle façon pouvons-nous répondre à cette loi SRU. Cela fait 20 ans qu'il en entend parler. D'autres communes s'en sortent parce qu'elles ont su travailler intelligemment.

M. Stéri pense que les réunions qui ont été mises en avant pour les réunions de quartier, cela a du sens. Comment les élus doivent faire ? Les citoyens ne veulent pas construire dans le secteur du collège de Parmain ni dans les autres secteurs. Il a écouté les différentes interventions du 11 septembre dernier, il ne faut rien construire !

M. le Maire rappelle que la commune fait partie de l'Aire Urbaine de Paris avec ses contraintes et il est obligatoire de faire le mieux possible. On fera au mieux en respectant les obligations législatives mais pas en dénaturant le cadre de vie de Parmain.

Dans le cadre du projet du Val d'Oise, s'il avait été maire à l'époque, jamais il n'aurait autorisé le permis de construire à cause de l'enclavement. Le juge n'a pas retenu ce motif pour l'annulation partielle, mais à cause d'une densification trop importante, en regard du quartier. Il réitère qu'il n'acceptera jamais des projets de 40-60 logements.

Cependant, si la commune est carencée, le Préfet n'aura pas d'état d'âme. C'est ce que les parminoises doivent savoir.

M. Santero indique que la Loi SRU manque de finesse. Il pense comme M. Stéri, qu'il faut des logements sociaux et de la mixité sociale. En revanche, il est un fait que la commune est contrainte par le temps mais aussi par des Lois qui se durcissent et parfois se contredisent. On doit préserver les terres de l'artificialisation, il va falloir s'y atteler parce que on ne pourra pas laisser cela peser sur les petits parminoises dans 20 ans.

a) Les modalités d'information et de concertation du public

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires
- Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :
 - ✓ Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
 - ✓ Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU
- Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme, à recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter de mi-octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
- Création d'une adresse électronique dédiée
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (acteurs locaux : associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...)
- Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet
 - ✓ Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - ✓ Présentation du diagnostic + état des lieux + ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - ✓ Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
- Expositions du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
- Communication sur le PADD arrêté, puis du projet de PLU avant l'arrêt du projet (A3 boîtes aux lettres + site Internet de la ville + réseaux sociaux)

M. Guérineau a découvert que la prochaine réunion commission PLU était décalée.

M. le Maire répond que c'est pour un souci juridique et éviter tout vice de forme. Ce jour, est votée la création de la commission Communale PLU, et le délai réglementaire pour convoquer la commission est de trois jours. Délai trop court pour la réunion qui devait se maintenir le vendredi 15 octobre. La semaine prochaine, Mme LAAGE est en province.

M. Guérineau aurait souhaité que la réunion se fasse avec des personnes présentes, pour que ce soit trans lucide, la réunion a été reportée pendant les vacances scolaires.

M. le Maire informe que pour les élus absents, la réunion sera faite en visioconférence, via TEAMS et informera des dates des prochaines réunions.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L151-1 et suivants,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »,

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la délibération n° CR 2019006 du 20 MARS 2019 relative à renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Vexin Français

CONSIDÉRANT que la Loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi n° 2003-21 du 18 mars 2003, a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

CONSIDÉRANT que ce document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

CONSIDÉRANT que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, de construire un projet ville en concertation avec la population,

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien plan d'occupation des sols (POS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle révision du POS valant élaboration du PLU,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

- **DE LANCER** la procédure de révision du POS (Plan d'Occupation des sols), valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme).
- **D'ADOPTER** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :
 - Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
 - Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique
 - Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR
 - Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.
 - Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal
 - Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables
 - Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville
 - Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville
 - Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc.
 - Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements
 - Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement
 - Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain
 - Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger

- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières de la forêt communale de la commune de Parmain
- Promouvoir les programmes de logements qui font de l'architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (programmes pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).

- **DE FIXER** les modalités d'information et de concertation avec le public citées ci-dessous.
 - Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires
 - Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :
 - ✓ Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
 - ✓ Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU
 - Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
 - Création d'une adresse électronique dédiée
 - Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (acteurs locaux : associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...)
 - Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet
 - ✓ Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - ✓ Présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - ✓ Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
 - Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
 - Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet (A3 boîtes aux lettres, site Internet de la ville et réseaux sociaux)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE DEMANDER** l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'urbanisme.
- **DE SOLLICITER DE L'ÉTAT** une dotation pour les dépenses liées à la procédure de la révision du POS (Plan d'Occupation des sols, valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la commune en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

5) Constitution de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » - DEL-2021-62

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale.

Il est précisé que M. le Maire est Président de droit de chaque commission.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de créer une commission ad'hoc, qui travaillera tout au long de la procédure et d'en prévoir la composition.

M. le Maire a choisi des élus de la majorité représentant différents quartiers ainsi que des membres des de l'opposition : M. Guérineau et Mme Mourget ainsi que le Président de l'Association Respectez Parmain. Cette association a toujours œuvré ces dernières années contre la densification urbaine et la préservation du cadre de vie de Parmain même si parfois, M. le Maire ne comprend pas toujours leur combat sur certains dossiers de permis de construire. M. le Maire a eu l'assurance que cette association œuvrait pour la mise en œuvre de la loi SRU, il ne sont pas contre les logements sociaux mais que ceux-ci soient faits de façon intelligente. Il a considéré que leur présence était nécessaire

M. le Maire propose à cette commission Nadine CALVES (adjointe déléguée à l'urbanisme – Parmain Centre) , Antoine SANTERO (1^{er} maire-adjoint qui habite près du hameau de Jouy-le-Comte, François KISLING (Les Arcades) , Sylvie LABUSSIÈRE (Jouy-le-Comte) , Béatrice BELABBAS (quartier du Val d'Oise mais aussi représentante au PNR et membre de la commission économique), Dominique MOURGET (Liste opposition - habitante de Jouy-le-Comte), Sébastien GUÉRINEAU (liste d'opposition – quartier du Val d'Oise), M. Thierry GROS (Président de l'Association Respectez Parmain) et Mme Sonia LAAGE (Assistant à maîtrise d'ouvrage).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale, M. le Maire est Président de droit de chaque commission,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de créer une commission ad'hoc, qui travaillera tout au long de la procédure et d'en prévoir la composition,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **DÉSIGNE** les membres de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » qui est composée des membres suivants : Loïc TAILLANTER (Président de droit), Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Sylvie LABUSSIÈRE, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU, Thierry GROS (Président de l'association Respectez Parmain), Sonia LAAGE/Cabinet Hortésie (assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune).
- ⇒ **PRÉCISE** que la composition de la commission respecte le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme Calves précise que cette commission PLU n'est pas ouverte aux auditeurs libres. Uniquement les membres peuvent participer à cette commission et ne peuvent pas se faire représenter.

M. Armand demande si la composition de la commission peut évoluer selon les thèmes abordés.

M. le Maire répond par la négative, c'est un long projet. Il a préféré inscrire les personnes dans la durée. Il est effectivement important que les mêmes personnes soient présentes à toutes les commissions.

Mme Mourget trouve dommage que la Commission qui devait se tenir vendredi a été décalée car c'est pendant les vacances scolaires.

M. le Maire en a pris note et va voir comment la réunion prévue le vendredi 29 octobre peut se dérouler.

6) Instauration du droit de préemption urbain – DEL -2021-63

La commune de Parmain a instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Parmain.

Compte tenu de la décision de la cour d'Appel de Versailles mentionnée ci-dessus, le POS est remis en vigueur et par conséquent, il convient d'instituer le droit de préemption urbaine sous Plan d'Occupation des Sols.

Le droit de préemption urbain permet à une collectivité, d'acheter en priorité, des biens mis en vente dans des zones préalablement définies. Le but de cette procédure est de réaliser des opérations d'intérêt général. Les droits de préemption institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

M. Stéri demande au cas où un particulier voudrait vendre une partie de son terrain, est ce que la cession est soumise en mairie au préalable, comme c'était le cas auparavant ? Est-ce que le droit de préemption urbain couvre toute la commune ?

M. le Maire répond que l'ancienne délibération concernait le PLU mais que maintenant il faut une nouvelle délibération pour le POS afin de permettre ces actions. Il a été exclu dans ce DPU, le secteur des Arcades.

Mme Calves rappelle qu'une convention avec l'EPFIF interviendra prochainement, cette instance se substituera à la commune pour la préemption des terrains.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan d'occupation des Sols de la commune de Parmain approuvé le 27 février 2001, révisé le 15 décembre 2005, modifié le 17 décembre 2009, révisé le 17 décembre 2009 et la déclaration de projet le 25 juin 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au maire et au premier adjoint pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDÉRANT l'instauration par la commune d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Parmain,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la décision de la cour d'Appel de Versailles, le POS est remis en vigueur et par conséquent, il convient d'instituer le droit de préemption urbain sous Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permet à une collectivité, d'acheter en priorité, des biens mis en vente dans des zones préalablement définies. Le but de cette procédure est de réaliser des opérations d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les droits de préemption institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur la totalité des zones urbaines lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs applicables aux zones urbaines « U » : 2UA, 2UH, 3UA, 3UB, 3UG, 3UH, 4UG et 4 UH et aux zones urbanisées spécifiques : UE et UEP du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur le plan annexé à la délibération.
- ⇒ **RAPPELLE** que le maire et le premier adjoint possèdent délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- ⇒ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions de biens par préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens par la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.
- ⇒ **PRÉCISE** que le périmètre de l'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du POS conformément au 3° de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

7) Instauration du contrôle des divisions foncières – DEL-2021-64

L'article L115-3 du code de l'urbanisme permet à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques,

CONSIDÉRANT que cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que la délibération du 19 juin 2018 relative à l'instauration du Contrôle des divisions foncières s'appliquait aux zones U du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'annulation du plan local d'urbanisme et la remise en vigueur du POS,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre une délibération afin d'instaurer ce contrôle s'appliquant aux zones U du POS,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SOUMET** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées : dans les zones « U » : 2UA, 2UH, 3UA, 3UG, 3UH, 4UG et 4 UH et aux zones urbanisées spécifiques : UE et UEP du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur délibération annexée
- ⇒ **PRÉCISE** que le périmètre de l'instauration du contrôle de divisions foncières sera annexé au dossier du POS conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

8) Acquisition de la parcelle AC 480 d'une superficie de 57 m² sise 129 rue Maréchal Foch – DEL-2021-65

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AC n° 396, (57 m²), située 129 rue du Maréchal Foch, appartenant à 3 F Résidences, dans le cadre du programme de logements sociaux (12) porté par 1001 VIES HABITAT.

L'origine de cette acquisition date de juillet 2018, avec accord de 3F Résidences en date du 06 août 2018.

M. le Maire précise que les 57 m² appartenant au groupe 3 F sont nécessaires à la réalisation du programme de logements engagé avec 1001 vies. La municipalité précédente a négocié la rétrocession de ces 57 m² à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'arpentage, des frais de notaire et le déplacement du portail ; le groupe 3F Résidences n'ayant aucun intérêt particulier à garder ces quelques mètres carrés

La parcelle AC n° 396 dessert le bâtiment appartement à 3F Résidences en fond de parcelle.

Les documents d'arpentage avec nouvelle numérotation cadastrale établis par le cabinet ASD, en date du 30 janvier 2020, font apparaître, à présent les parcelles suivantes :

- AC n° 479, (1 483 m²), reste propriété de 3F Résidences,
- AC n° 480, (57 m²), cédée à la commune de Parmain

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AC n° 396 pour 57 m², située 129 rue du Maréchal Foch, appartenant à 3 F Résidences, pour la réalisation du programme de logements sociaux porté par 1001 VIES HABITAT,

L'origine de cette acquisition date de juillet 2018, avec accord de 3F Résidences en date du 06 août 2018.

CONSIDÉRANT que la parcelle AC n° 396 dessert le bâtiment appartement à 3F Résidences en fond de parcelle,

CONSIDÉRANT que les documents d'arpentage avec nouvelle numérotation cadastrale établis par le cabinet ASD, en date du 30 janvier 2020, font apparaître, à présent les parcelles suivantes :

- AC n° 479, (1 483 m²), reste propriété de 3F Résidences,
- AC n° 480, (57 m²), cédée à la commune de Parmain

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de solliciter les services fiscaux,

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'acquisition reçu de l'Étude Maître Amaury Deschamps, chargé de la rédaction de l'acte,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** l'opération d'acquisition à l'amiable de la parcelle AC 480 d'une contenance de 57 m², sise 129 rue du Maréchal Foch, sur ses fonds propres.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents, annexes ou pièces se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, pour un montant d'UN EURO (1,00 €) au profit de la société 3 F RÉSIDENCES ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **DIT** que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune de Parmain et que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

9) Annulation du transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) délibération n° 2021/43 du jeudi 3 juin 2021 – DEL-2021-66

Le conseil municipal, lors de sa séance en date du jeudi 3 juin, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications, concernant les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique, infrastructures de charges, énergies renouvelables et efficacité énergétique » et a adhéré aux compétences « contribution à la transition énergétique et infrastructures de charges ».

Conformément aux orientations définies à l'occasion de l'adoption du budget 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électriques sur son territoire et a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électrique (IRVE).

La commune de Parmain souhaite rejoindre la CCVO3F pour cette compétence, il convient donc d'annuler le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications.

Cependant l'adhésion de la commune de Parmain à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » reste au S.M.D.E.G.T.V.O.

M. Stéri souhaite avoir des explications concernant la compétence relative au projet de bornes électriques car est soumis ce jour l'annulation de ce transfert auprès du SMDETGVO.

M. Santero répond que le transfert de la compétence à la CCVO3F permet de consolider l'effet de la Communauté de Communes sur la mise en place de bornes de recharge. Il est plus intéressant d'avoir cette compétence au niveau de la CCVO3F parce qu'elle sera concertée avec les villes proches, plutôt que le Syndicat dont le champ d'application concerne toutes les communes du Val d'Oise. La commune fait partie d'une communauté de communes, il est évident que lorsqu'elle se saisit d'une compétence, c'est logique que la commune lui accorde cette compétence par rapport à un syndicat.

M. le Maire indique qu'il était prévu dans le budget adopté pour la communauté de communes, un fond de concours de 10 000 € qui avait été mis en place pour l'installation de bornes électriques. La Communauté de Communes a des velléités de développer et de financer ces bornes électriques. De mémoire, à ce stade la communauté de communes finance une borne de recharge électrique.

M. Santero précise (information transmise cet après-midi) que la CCVO3F va passer par le SIGEIF car c'est plus intéressant, la commune bénéficiera peut-être des bornes gratuites.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/43 du 3 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications, concernant les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique, infrastructures de charges, énergies renouvelables et efficacité énergétique » et adhérant aux compétences « contribution à la transition énergétique et infrastructures de charges »,

CONSIDÉRANT les orientations définies à l'occasion de l'adoption du budget 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électriques sur son territoire et a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électrique (IRVE),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Parmain de rejoindre la CCVO3F pour cette compétence, il convient donc d'annuler le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **ANNULE** le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications.
- ⇒ **PRÉCISE** que l'adhésion de la commune de Parmain à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » reste au S.M.D.E.G.T.V.O.

10) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et transfert à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) – DEL-2021-67

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), lors de son conseil communautaire du vendredi 24 septembre dernier a intégré dans ses statuts la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électrique (IRVE), conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre à la CCVO3F de prendre en charge directement ou indirectement le déploiement de bornes électriques dans chacune des communes membres.



Par conséquent, la CCVO3F a complété ses statuts comme suit :

- « Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en œuvre de programmes de développement durable, tels que les actions d'échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pollutions et nuisances environnementales de l'article 10 des compétences optionnelles par le paragraphe suivant :
 - o Création, entretien, et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et notamment la rubrique 1, article 10 habilitant la CCVO3F à exercer, en lieu et place des communes membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « création, entretien, exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021/09/09 en date du 24 septembre 2021 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal, membre de la CCVO3F, devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans le délai maximum de trois mois, à compter de la réception de la délibération de l'EPCI. À défaut, leur décision sera réputée favorable,

Cette notification ne pourra être effective qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'à la suite, la CCVO3F exercera, en lieu et place des collectivités qui la lui ont confiée, la compétence prévue pour la mise en place de l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprendra l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCVO3F ci-annexé.

⇒ **DÉCIDE** le transfert à la CCVO3F de la compétence prévue dans ses statuts et portant sur la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

11) Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale LASCHENAYE– DEL-2021-68

Afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage de la bibliothèque Municipale, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue de proposer un service de qualité.

Le règlement porte essentiellement sur les conditions d'accès aux espaces et services bibliothèque, les conditions d'inscription les tarifs et les horaires d'ouverture au public.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage de la bibliothèque municipale, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue de proposer un service de qualité,

CONSIDÉRANT que le règlement porte essentiellement sur les conditions d'accès aux espaces et services bibliothèque, les conditions d'inscription, les tarifs et les horaires d'ouverture au public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir et réglementer pour le bon fonctionnement de la bibliothèque les conditions d'accès et d'utilisation,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale à partir du 1^{er} novembre 2021, joint à la présente délibération

M. le Maire informe que pour la première fois, la bibliothèque organise samedi après-midi à 14h30 un café littéraire, une communication sera diffusée sur le site internet.

12) Organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés– DEL-2021-69

La bibliothèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers lors de la brocante du jeudi 11 novembre 2021.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie aux ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque. Les documents concernés sont tous en bon état, mais ne présentent plus d'intérêt par des contenus dépassés ou ne correspondant plus à la demande du public.

M. Armand ajoute qu'il a acheté ses livres dans des brocantes. À son avis les livres de poche seront vendus à 20 centimes pièce.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de livres de poche. Il verra si la vente de livres sera un succès. Dans la négative, ce sera déposé dans les boîtes à livres.

Mme Mourget demande quelle est la quantité de livres désherbés ?

M. le Maire répond que le nombre est important, il y a plus de 500 livres.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers lors de la brocante du jeudi 11 novembre 2021 ou toute autre manifestation organisée par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie aux ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque. Les documents concernés sont tous en bon état, mais ne présentent plus d'intérêt par des contenus dépassés ou ne correspondant plus à la demande du public,

CONSIDÉRANT que les documents répondent aux critères suivants : taux de rotation faible ou nul, date d'édition de plus de 10 ans et documents aux contenus obsolètes ou dépassés,

CONSIDÉRANT que l'usage des documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe.
- ⇒ **APPLIQUE** les tarifs suivants : 1€ par document, 2€ pour 3 documents et 3€ pour 5 documents.
- ⇒ **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

13) Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile-de-France : procédure de renégociation - DEL-2021-69

M. le Maire laisse la parole à Mme Le Ruyet, Directrice Générale des Services pour exposer ce point.

Mme Le Ruyet : « Lorsqu'il est en arrêt maladie, maternité ou en accident du travail, L'agent titulaire perçoit son salaire intégralement de la part de la municipalité, la collectivité étant son propre assureur. Il n'y a pas d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Pour couvrir ce risque, la collectivité souscrit une assurance statutaire, qui vient rembourser la commune des salaires qui sont versés aux agents malades.

L'assurance actuelle souscrite auprès de la société GRAS SAVOYE prend fin au 1^{er} janvier 2022.

Une procédure d'appel d'offres est en cours, pour la signature d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans et pour toutes les assurances (multirisques, flotte automobile, protection juridique et assurance statutaire).

De son côté, le CIG propose un appel d'offres groupé qui concerne beaucoup de collectivités situées dans les départements du 78, 91 et 95, qu'on appelle la grande couronne d'Ile-de-France qui débutera en janvier 2023.

Le contrat que Parmain souscrira en janvier 2022 prévoit la possibilité de résilier à chaque date anniversaire. Ce qui pourra être fait pour rejoindre le contrat groupe du Centre de gestion au 1^{er} janvier 2023, si celui-ci est plus intéressant.

A la précédente consultation, la commune n'avait pas adhéré au contrat groupe du CIG car la consultation lancée par la collectivité elle-même était plus intéressante. Cependant, ces dernières années, la sinistralité, s'est dégradée à Parmain du fait de longues maladies et d'accidents du travail assez lourds. Par conséquent, il est fort probable que le taux de cotisation de l'assurance statutaire sera augmenté par rapport à l'actuel. L'effet de masse du contrat groupe du CIG donnera peut-être un meilleur résultat cette fois ci ».

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement pour l'appel d'offres, sans aucune obligation de contractualiser à son issue. Il est précisé que les taux de cotisation proposés par l'assureur retenu seront présentés à la commune de Parmain avant adhésion définitive au contrat groupe.

M. le Maire reprend la parole.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC. La commune de Parmain n'y adhère pas.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

M. Stéri connaît ce point. Il précise qu'une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale vise à redéfinir la participation des employeurs pour 2024 pour les agents de la fonction publique territoriale.

M. le Maire le remercie pour cette intervention pertinente et constructive par rapport à ces interventions.

Mme Le Ruyet indique que le point voté ce jour concerne l'assurance complémentaire santé. La statutaire est une assurance que la commune prend pour être remboursée des salaires qu'elle verse en cas d'absence de l'agent. M. Stéri évoque lui la complémentaire santé. Actuellement contrairement au privé, l'employeur public n'a aucune obligation de participation. Ceci va changer prochainement grâce à l'ordonnance du 17 février 2021, comme il vient de le signaler. Actuellement, les agents prennent des complémentaires santé, à titre personnel. En revanche à Parmain, il existe une participation de l'employeur pour la prévoyance. Il existe trois types d'assurance : complémentaire santé ou l'agent relève du régime général, le remboursement du salaire que l'employeur perçoit en cas d'absence de l'agent et la prévoyance prise par l'agent pour compléter son salaire lorsqu'il passe à demi-traitement au bout de trois mois d'arrêt.

M. le Maire revient sur un point à l'ordre du jour du conseil municipal et notamment sur les chiffres clés de 2012 à 2018 figurant sur la convention territoriale globale. Un chiffre l'a interpellé concernant le nombre de naissances d'enfants entre 2012 et 2020 par rapport aux autres communes, la commune de Parmain est à -8%. Peu de naissances sur la commune de Parmain par rapport au territoire de la CCVO3F + 6% et par rapport au département : + 5 %.

Mme Bou-Anich indique que néanmoins les naissances ont augmenté depuis le dernier confinement de 2020.

M. le Maire invite les élus à lire la convention territoriale globale dont les chiffres clés sont très intéressants.

M. le Maire s'adresse à Mme Mourget en lui indiquant qu'elle aurait pu faire des observations sur cette convention.

Mme Mourget répond qu'à Parmain, il faut savoir qu'il y a plus de personnes âgées que de couples jeunes avec enfants.

M. le Maire répond par la négative, il y a 18 % de personnes de plus de 65 ans.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** le Code des assurances,*

***VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,*

***VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

***VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,*

***VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,*

***VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,*

CONSIDÉRANT qu'en 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

CONSIDÉRANT que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC,

CONSIDÉRANT que le contrat groupe présente les avantages suivants :

- En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des

taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

- Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que les services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formation...).
- Le périmètre de l'appel d'offres du Centre de Gestion peut permettre l'obtention de prix attractif.

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

CONSIDÉRANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...) etc...,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire informe des points suivants :

- Mercredi 13 octobre 2021 : Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans.
- Samedi 16 octobre 2021 à 14 H 30 : Café littéraire – bibliothèque.
- Samedi 16 octobre 2021 à 10 h 30 : rencontre de quartier secteur « La Naze », une autre rencontre sera organisée à Jouy-le-Comte dans un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H28


Amélie SANTERO



Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN.



COMPTE RENDU SOMMAIRE- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de Convocation : 06/10/2021	L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.
Date d'affichage 20/10/2021	<u>PRÉSENTS :</u> Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

1) Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Parmain et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF) – DEL-2021-58

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des engagements de la CAF et de la commune regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différentes collectivités du territoire,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Parmain
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- La coordination des acteurs locaux
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de la jeunesse du territoire.
- La pérennisation des actions intergénérationnelles
- L'accès à l'habitat pour tous

CONSIDÉRANT que des réunions de travail ont eu lieu avec l'ensemble des services et les élus afin de rédiger les fiches actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et qui sont déclinées en objectifs thématiques,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention territoriale globale de services aux familles permet de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité du service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers, l'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF et tous documents se rapportant à ce dossier dans la version annexée à la délibération.
- ⇒ **ARRÊTE** les fiches actions telles que proposées ci-dessous et de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

Petite Enfance	- Développer des structures micro-crèches sur les différents quartiers de la ville
Enfance Jeunesse	- Accompagner l'accueil des jeunes porteurs de handicap dans les structures - Travailler à la refonte de la pratique tarifaire de l'ALSH - Former le personnel aux gestes de premiers secours - Sensibiliser les enfants à la nature
Parentalité	- Réfléchir à l'opportunité de créer un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents)
Animation de la vie sociale	- Mener une réflexion autour de la centralisation des associations - Développer des projets intergénérationnels - Favoriser la démarche participative des habitants dans les manifestations organisées par la ville - Maintenir et développer les actions culturelles
Insertion-Accès aux droits	- Pérenniser l'offre de transport envers les seniors - Développer les projets avec l'EHPAD
Logement	- Poursuivre le développement de l'habitat social en faveur des publics défavorisés
Autres	- Faire évoluer le poste de coordinateur vers le poste de chargé de coopération

- ⇒ **DIT** que la durée de la convention est de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025
- ⇒ **PRÉCISE** qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches actions sera réalisé par la CAI. De nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'avenant à la convention.

2) Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs – DEL-2021-59

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs,

VU le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement en y apportant les compléments d'informations et de modifications, compte tenu des évolutions,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 24 voix pour, 1 vote contre (Frédéric FEZARD) et 4 abstentions (Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI et Caroline CHAZAL-MATHIEU)

- ⇒ **APPROUVE** les modifications concernant le règlement de fonctionnement des accueils de Loisirs ci-annexé à la délibération.

3) Approbation du projet éducatif du territoire (PEDT) – DEL-2021-60

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-32 du 19 juin 2018 adoptant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être,

CONSIDÉRANT qu'il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles. Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants et des jeunes, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires,

CONSIDÉRANT que les accueils de Loisirs ainsi que le club ado ont pour volonté de :

- Proposer aux familles un mode de garde adapté
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent



CONSIDÉRANT les 4 axes principaux choisis :

- Proposer une offre sportive/culturelle/artistique et ludique de qualité
- Inscrire les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire et en relation avec les différents acteurs.
- Accompagner dès la petite enfance, le jeune enfant vers la socialisation.
- Promouvoir les actions intergénérationnelles.

CONSIDÉRANT que la commune entend que les structures d'accueils et de Loisirs pour mineurs soient des lieux où la valeur ajoutée éducative est réelle, où l'on multiplie les Loisirs sous toutes leurs formes pourvu que les notions de découverte, de détente, de développement de nouveaux centres d'intérêt, de créativité et de bien vivre ensemble construisent le socle de tous les projets conduits par les équipes d'encadrement,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ : 22 voix pour et 7 abstentions (Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU et Sébastien GUERINEAU avec pouvoirs)

- ⇒ **APPROUVE** le Projet éducatif territorial de Parmain pour la période de 2021 à 2024, joint à la délibération.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce projet éducatif territorial ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4) Engagement de la procédure de révision du POS (Plan d'occupation des sols), valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) – DEL-2021-61

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L151-1 et suivants,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »,

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la délibération n° CR 2019006 du 20 MARS 2019 relative à l'engagement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDÉRANT que la Loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

CONSIDÉRANT que ce document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

CONSIDÉRANT que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, de construire un projet ville en concertation avec la population,

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien plan d'occupation des sols (POS),

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle révision du POS valant élaboration du PLU,

*Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,*

- ⇒ **DE LANCER** la procédure de révision du POS (Plan d'Occupation des sols), valant élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme).
- ⇒ **D'ADOPTER** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :
 - *Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur*
 - *Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique*
 - *Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français*
 - *Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR*
 - *Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.*
 - *Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal*
 - *Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables*
 - *Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville*
 - *Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville*
 - *Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc.*
 - *Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements*
 - *Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement*
 - *Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain*
 - *Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger*
 - *Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville*
 - *Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).*
- ⇒ **DE FIXER** les modalités d'information et de concertation avec le public citées ci-dessous.
 - *Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires*
 - *Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :*
 - ✓ *Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes*
 - ✓ *Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU*

- Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
 - Création d'une adresse électronique dédiée
 - Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (acteurs locaux : associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...)
 - Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet
 - ✓ Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - ✓ Présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - ✓ Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
 - Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
 - Communication sur le PADD arrêté, puis du projet de PLU avant l'arrêt du projet (A3 boîtes aux lettres, site Internet de la ville et réseaux sociaux)
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ⇒ **DE DEMANDER** l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'urbanisme.
- ⇒ **DE SOLLICITER DE L'ÉTAT** une dotation pour les dépenses liées à la procédure de la révision du POS (Plan d'Occupation des sols, valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- ⇒ **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la commune en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

5) Constitution de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » - DEL-2021-62

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale, M. le Maire est Président de droit de chaque commission,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de créer une commission ad'hoc, qui travaillera tout au long de la procédure et d'en prévoir la composition,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **DÉSIGNE** les membres de la commission communale « Plan Local d'Urbanisme » qui est composée des membres suivants : Loïc TAILLANTER (Président de droit), Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Sylvie LABUSSIÈRE, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU, Thierry GROS (Président de l'association Respectez Parmain), Sonia LAAGE/Cabinet Hortésie (assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune).

⇒ **PRÉCISE** que la composition de la commission respecte proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

6) Instauration du droit de préemption urbain – DEL -2021-63

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan d'occupation des Sols de la commune de Parmain approuvé le 27 février 2001, révisé le 15 décembre 2005, modifié le 17 décembre 2009, révisé le 17 décembre 2009 et la déclaration de projet le 25 juin 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au maire et au premier adjoint pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDÉRANT l'instauration par la commune d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Parmain,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la décision de la cour d'Appel de Versailles, le POS est remis en vigueur et par conséquent, il convient d'instituer le droit de préemption urbain sous Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permet à une collectivité, d'acheter en priorité, des biens mis en vente dans des zones préalablement définies. Le but de cette procédure est de réaliser des opérations d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les droits de préemption institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur la totalité des zones urbaines lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs applicables aux zones urbaines « U » : 2UA, 2UH, 3UA, 3UB, 3UG, 3UH, 4UG et 4 UH et aux zones urbanisées spécifiques : UE et UEP du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur la délibération.
- ⇒ **RAPPELLE** que le maire et le premier adjoint possèdent délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- ⇒ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- ⇒ **PRÉCISE** que le périmètre de l'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du POS conformément au 3° de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

7) Instauration du contrôle des divisions foncières – DEL-2021-64

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif règlementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques,

CONSIDÉRANT que cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable pour la déclaration préalable pour la propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que la délibération du 19 juin 2018 relative à l'instauration du Contrôle des divisions foncières s'appliquait aux zones U du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'annulation du plan local d'urbanisme et la remise en vigueur du POS,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre une délibération afin d'instaurer ce contrôle s'appliquant aux zone U du POS,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SOUMET** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées : dans les zones « U » : 2UA, 2UH, 3UA, 3UG, 3UH, 4UG et 4 UH et aux zones urbanisées spécifiques : UE et UEP du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur le plan annexé à la délibération
- ⇒ **PRÉCISE** que le périmètre de l'instauration du contrôle de divisions foncières sera annexé au dossier du POS conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

8) Acquisition de la parcelle AC 480 d'une superficie de 57 m² sise 129 rue Maréchal Foch – DEL-2021-65

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'acquiescer à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AC n° 396 pour 57 m², située 129 rue du Maréchal Foch, appartenant à 3 F Résidences, pour la réalisation du programme de logements sociaux porté par 1001 VIES HABITAT,

L'origine de cette acquisition date de juillet 2018, avec accord de 3F Résidences en date du 06 août 2018.

CONSIDÉRANT que la parcelle AC n° 396 dessert le bâtiment appartement à 3F Résidences en fond de parcelle,

CONSIDÉRANT que les documents d'arpentage avec nouvelle numérotation cadastrale établis par le cabinet A3D, en date du 30 janvier 2020, font apparaître, à présent les parcelles suivantes :

- AC n° 479, (1 483 m²), reste propriété de 3F Résidences,
- AC n° 480, (57 m²), cédée à la commune de Parmain

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de solliciter les services fiscaux,

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'acquisition reçu de l'Étude Maître Amaury Deschamps, chargé de la rédaction de l'acte,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** l'opération d'acquisition à l'amiable de la parcelle AC 480 d'une contenance de 57 m², sise 129 rue du Maréchal Foch, sur ses fonds propres.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents, annexes ou pièces se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, pour un montant d'UN EURO (1,00 €) au profit de la société 3 F RÉSIDENCES ainsi que les frais d'acte notarié.

⇒ **DIT** que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

9) Annulation du transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) délibération n° 2021/43 du jeudi 3 juin 2021 – DEL-2021-66

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/43 du 3 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications, concernant les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique, infrastructures de charges, énergies renouvelables et efficacité énergétique » et adhérant aux compétences « contribution à la transition énergétique et infrastructures de charges »,

CONSIDÉRANT les orientations définies à l'occasion de l'adoption du budget 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électriques sur son territoire et a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électrique (IRVE),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Parmain de rejoindre la CCVO3F pour cette compétence, il convient donc d'annuler le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **ANNULE** le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications.
- ⇒ **PRÉCISE** que l'adhésion de la commune de Parmain à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » reste au S.M.D.E.G.T.V.O.

10) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et transfert à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) – DEL-2021-67

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et notamment la rubrique 1, article 10 habilitant la CCVO3F à exercer, en lieu et place des communes membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « création, entretien, exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021/09/09 en date du 24 septembre 2021 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal, membre de la CCVO3F, devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans le délai maximum de trois mois, à compter de la réception de la délibération de l'EPCI. À défaut, leur décision sera réputée favorable,

Cette notification ne pourra être effective qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'à la suite, la CCVO3F exercera, en lieu et place des compétences prévues pour la mise en place de l'organisation d'un service et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprendra l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCVO3F annexé à la délibération.
- ⇒ **DÉCIDE** le transfert à la CCVO3F de la compétence prévue dans ses statuts et portant sur la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

11) Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale LASCHENAYE– DEL-2021-68

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage de la bibliothèque municipale, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue de proposer un service de qualité,

CONSIDÉRANT que le règlement porte essentiellement sur les conditions d'accès aux espaces et services bibliothèque, les conditions d'inscription, les tarifs et les horaires d'ouverture au public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir et réglementer pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, les conditions d'accès et d'utilisation,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale à partir du 1^{er} novembre 2021, joint à la délibération

12) Organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés– DEL-2021-69

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers lors de la brocante du jeudi 11 novembre 2021 ou toute autre manifestation organisée par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie aux ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque. Les documents concernés sont tous en bon état, mais ne présentent plus d'intérêt par des contenus dépassés ou ne correspondant plus à la demande du public,

CONSIDÉRANT que les documents répondent aux critères suivants : taux de rotation faible ou nul, date d'édition de plus de 10 ans et documents aux contenus obsolètes ou dépassés,

CONSIDÉRANT que l'usage des documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint à la délibération.

- ⇒ **APPLIQUE** les tarifs suivants : 1€ par document, 2€ pour 3 documents
- ⇒ **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

13) Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile-de-France : procédure de renégociation - DEL-2021-69

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT qu'en 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

CONSIDÉRANT que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC,

CONSIDÉRANT que le contrat groupe présente les avantages suivants :

- En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.
- Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formation...).
- Le périmètre de l'appel d'offres du Centre de Gestion peut permettre l'obtention de prix attractif.

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

CONSIDÉRANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.) etc...,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

*Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,*

- ⇒ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 28



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN.



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre 2021, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

Date d'affichage **PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

Valérie MICHEL donne pouvoir à Martine DESRY

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING

Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY

Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO

Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING

Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Philippe TOUZALIN

Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO

Dominique MOURGET donne pouvoir à Mario STÉRI

Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STÉRI

Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTE EXCUSÉE :

Émilie PORTIER

ABSENTE :

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Renée BOU-ANICH a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021 et du mardi 12 octobre 2021.**

Aucune remarque sur ces procès-verbaux, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place.

2021/58	29/09/2021	<u>Convention avec la ville de l'Isle-Adam pour la prise en charge des frais de scolarité et de prestations périscolaires pour un enfant de Parmain inscrit en structures spécialisées mises en place par l'Éducation Nationale</u> Cette convention définit les conditions relatives au financement des frais de scolarité et de prestations périscolaires pour un enfant de la ville de Parmain inscrit en structures scolaires spécialisées sur décision de l'Éducation Nationale.
---------	------------	---

		<p>Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année 2021/2022. La ville de l'Isle-Adam applique la tarification extensible aux établissements périscolaires à la ville de Parmain et cette dernière est la suivante : « enfants parminois ».</p>
2021/59	01/10/2021	<p>Bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial avec la société « Aux Délices des Anges »</p> <p>Signature d'un bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial situé au RDC de l'immeuble 6 rue Guichard avec la société Aux Délices des Anges, afin d'installer et de gérer un dépôt de pain, viennoiseries, pâtisseries, sandwiches et boissons froides ou chaudes non alcoolisées et tout autre article communément vendu en commerce de boulangerie.</p> <p>Le bail prend effet à compter du 24 septembre 2021 pour une durée de 6 mois. Le loyer mensuel, charges comprises, est fixé à 500 €. Le loyer est exigible à compter du 1^{er} octobre 2021, une gratuité est accordée au locataire de la date de signature du bail jusqu'au 30 septembre 2021, pour l'installation des locaux.</p>
2021/60	07/10/2021	<p>Signature d'un contrat de prêt à usage entre la commune et chaque propriétaire sis rue de la Paix (n° 21, 23, 25, 27, 29, 31 bis, 33, 37, 39 et 41)</p> <p>Cette décision porte sur la signature de modification du contrat de prêt à usage, entre la ville et chaque preneur (propriétaires de la rue de la Paix : 21-23-25-27-29-31 bis-33-37-39 et 41). Elle fait suite à une délibération du conseil municipal n° 2021/46 du mardi 22 juin 2021 portant signature d'un contrat de prêt à usage avec quelques propriétaires de la rue de la Paix.</p> <p>Il a été nécessaire de modifier ce contrat de prêt à usage pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion de la nouvelle numérotation de parcelles : le service cadastre a procédé à une division de parcelles et par conséquent à une nouvelle numérotation. - Retrait de la phrase article 4 : le preneur s'acquittera de tous impôts et taxes afférents à l'objet du prêt. - Modification du paragraphe article 5 « Etat du bien » concernant l'entretien de la clôture et le portail.
2021/61	07/10/2021	<p>Marché entretien, exploitation et maintenance des installations thermiques – avenant n° 1 avec la société ENERCHAUF</p> <p>Signature d'un avenant n° 2 au marché « entretien, exploitation et maintenance des installations thermiques » avec la société ENERCHAUF (29 rue des Hautes Pâtures, 92000 – NANTERRE), à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 22 septembre 2024.</p> <p>Cet avenant a pour objet d'inclure au marché les installations de la nouvelle Police Municipale. Cet avenant d'un montant de 9 090,65 € HT soit 10 908,78 € TTC porte ainsi le nouveau montant du marché à 290 553,85 € HT soit 348 664,62 € TTC, soit une augmentation de 3,23 % du montant marché initial</p>
2021/62	08/10/2021	<p>Contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société FRANCO TYP-POSTALIA FRANCE</p> <p>Signature d'un contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir, avec la société FRANCO TYP-POSTALIA France (14 rue d'Arras – 92000 NANTERRE). Le contrat prend effet à compter du 22 octobre 2021 pour une durée d'un an, reconductible annuellement, sans excéder trois ans.</p> <p>Le montant du loyer annuel est fixé à 646,00 € HT soit 775,20 € TTC.</p>
2021/63	26/10/2021	<p>Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de consultation du cadastre avec la société SIRAP</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Géographix.net relatif aux données cadastrales de la commune, comprenant l'éditeur graphique de consultation, le module Geourba.net de cadastre, de suivi ADS (autorisation du droit des sols) et de la modélisation des ADS avec la société SIRAP (ZA Paul Louis Hérault, BP 253, 26106 ROMANS SUR ISÈRE CÉDEX)</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2021. Le montant de cette prestation annuelle est de 1 103,60 € HT soit 1 324,32 € TTC.</p>

2021/64	26/10/2021	<p>Convention pour la mise en place du programme 2022 avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise</p> <p>Cette convention a pour objet la mise en place d'un programme de lecture qui a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire, de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps de midi et/ou de l'étude par la lecture d'histoire à des groupes de 5 à 6 enfants, en articulation avec le projet éducatif de la commune.</p> <p>La convention prend effet pour l'année scolaire 2021-2022. La commune s'engage à régler la somme de 500 € correspondant aux frais liés aux missions de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise (Coordination du programme, formation des bénévoles, suivi et accompagnement des bénévoles et bilans).</p>
2021/65	26/10/2021	<p>Régie de recettes pour le service de la bibliothèque municipale</p> <p>Signature d'un avenant relatif au transfert de la régie de recettes le 11 novembre 2021, allée des Peupliers dans le cadre de la vente de livres désherbés, à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Œuvres Sociales de la commune.</p>
2021/66	09/11/2021	<p>Marché à procédure adaptée « Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et trottoirs »</p> <p>Signature d'un marché à procédure adaptée « Travaux neufs et d'entretien de la voirie » avec la société EIFFAGE (8 rue du Pont de la Brèche, 95193 – GOUSSAINVILLE), à compter du 1^{er} décembre 2021 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.</p> <p>Les prestations feront l'objet de bons de commande sans montant minimum et avec un maximum annuel de 500 000 € HT.</p>
2021/67	10/11/2021	<p>Avenant n° 1 portant prolongation de la convention n° 2019-893 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France.</p> <p>Cet avenant porte sur la prolongation de la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2022. En effet, le comité médical et la commission de réforme seront remplacés courant 2022, par une instance médicale unique « le conseil médical » (ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020).</p> <p>Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de cette nouvelle instance, il a été nécessaire de prolonger la durée de la convention actuelle.</p>
2021/68	10/11/2021	<p>Réservation de spectacle de Noël avec l'association « Le Pétilon ».</p> <p>Signature d'une convention pour une réservation de spectacle « Le Concert » avec un duo de clowns « Ploum et Lili », avec l'association « Le Pétilon », (1 rue du Bourg – 95450 FREMAINVILLE), comprenant deux séances à 10 h 00 et à 14 h 30 à la salle Jean Sarmant, le jeudi 9 décembre 2021.</p> <p>Le forfait animation s'élève à 1 200 € TTC.</p>

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Année
Berger
Levrault

Arrivée de M. Jean-Luc JOLIT à 19 h 25

M. Stéri revient sur la décision du maire relative à la mise à disposition d'un local commercial avec la société « Aux Délices des Anges », il a constaté que ce dépôt de pain était fermé.

M. le Maire répond que cette boutique est ouverte depuis deux semaines. Une communication sur l'ouverture de ce commerce a été effectuée sur le site internet et la page Facebook de la ville. Compte tenu que les administrés n'ont pas tous Internet, il lui a proposé de faire de la publicité par des flyers. Le locataire gérant également la boulangerie de Champagne-sur-Oise, il n'a pas eu le temps d'ouvrir la boutique rue Guichard plus vite. Celle-ci est maintenant ouverte de 7h à 13h et de 16h à 20h. Cela est bien pratique pour les administrés qui rentrent tard le soir, de s'arrêter au dépôt de pain. L'objectif des commerces éphémères est de redynamiser le centre-ville. Les premiers retours des parminoises sont plutôt positifs. Un point presse est également disponible avec les journaux Le Parisien et l'Équipe ainsi que des produits alimentaires tels que

le miel et des compotes bio. Le locataire a un partenariat avec certains producteurs locaux. Le Maire est content de la qualité des produits en vente qui déterminera sans doute le commerce.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire est Berger Levrault

1) Déclassement du bien cadastré AC 87 sis 3 rue Raymond Poincaré (DEL-2021/71)

Par délibération n° 2018/055 en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Roland GUICHARD à acquérir la parcelle AC 87, sise 3 rue Raymond Poincaré, d'une contenance de 497 m² pour un montant de 465 000 €.

Cet immeuble élevé sur cave et sous-sol comprend :

- Au rez-de-chaussée : un appartement de 71 m² anciennement usage professionnel et comprenant un hall d'entrée, une salle de séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un WC et un cellier.
- Un appartement de 32 m², situé au 1^{er} étage, et comprenant une cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC.
- Un appartement de 37 m², situé au 1^{er} étage, et comprenant une salle de séjour, une cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC.
- Un appartement de 33 m², situé au 2^{ème} étage, comprenant une salle de séjour, une cuisine, une chambre et un WC.
- Un appartement de 38 m², situé au 2^{ème} étage, comprenant une salle de séjour, une cuisine, une chambre et un WC.
- La façade arrière du bâtiment donne sur un jardin en nature de friche actuellement.

Un cabinet d'infirmiers était installé au rez-de-chaussée de cet immeuble et ces derniers ont quitté les locaux le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que le but de cet achat à l'époque n'a pas été clairement identifié ; en tout cas, il n'y a pas eu d'écrit sur l'objectif de l'acquisition. Ce bâtiment a été inscrit dans le PLU afin de réaliser 9 logements sociaux pour répondre au plan triennal imposé par la Préfecture mais surtout pour compenser la perte de 9 logements sociaux prévus dans le programme Passiflores passés en accession à la propriété. Projet inscrit malgré la connaissance d'un équilibre économique impossible. Pour mémoire, Mme Dodrelle avait organisé une visite du bien le 8 janvier 2020 avec M. Medouni de la société ERIGERE pour lui proposer ce projet. Celui-ci a immédiatement informé que compte tenu de l'état du bâtiment, du prix du foncier et du montant prévisible des travaux, le projet était inenvisageable, sachant que pour réaliser 9 logements il était de surcroît nécessaire de surélever le bâtiment d'un étage. Madame Godin, constructeur de la résidence Passiflores est arrivée aux mêmes conclusions.

En janvier 2018, le coût travaux était estimé à 396 900 € uniquement pour la réhabilitation, sans frais annexes. Ce qui déjà à l'époque revenait au simple calcul suivant : 465 000 € + 396 900 € soit un projet à 861 900 €. À cela, il fallait rajouter les locaux annexes (local ordures, le local vélos, les parkings, etc...). La création de parking devenant obligatoire dès le moment où il y a une création de logement.

Aujourd'hui en 2020, le coût de la réhabilitation lourde est estimé à minima entre 1 000 et 1 200 € le m² sachant que la partie surélévation de l'immeuble se situe en 1 800 et 4 000 € le m² (chiffre public relevé sur Internet le 25 novembre 2021). Ce qui permet d'estimer un coût total avec une fourchette basse pour les travaux d'un montant de 886 000 €. En 2021, un promoteur vend environ 3 000 € le m² à un bailleur et dans l'hypothèse où un étage aurait pu être créé, le prix de vente de cet investissement serait de 840 000 €, soit une opération négative pour le promoteur.

Le projet aurait sans doute trouvé son équilibre financier à la seule condition d'englober l'acquisition de la villa du 5 de la rue Raymond Poincaré. Contactés à l'époque, les propriétaires n'étaient pas vendeurs (maison familiale du Grand-Père, et les enfants ne veulent pas vendre).

Depuis, il a été également effectué des démarches dans ce sens mais nous sommes tous arrivés à la même conclusion. Aucun des promoteurs n'a évidemment souhaité perdre du temps et de l'argent afin d'établir des plans de financement négatifs pour des projets irréalisables selon eux.

La collectivité n'a plus les moyens de conserver ce bien désormais inoccupé.

À toutes fins utiles, **M. le Maire** rappelle que la commune est en attente correspondant aux restes à réaliser, par la vente du bois Gannetin et contribuer aux remboursements de prêts relais, la commune devant aujourd'hui.

Concernant le 5 rue Raymond Poincaré, nous avons de nouveau relancé les propriétaires de la villa mais ils ne sont toujours pas vendeurs.

À ce jour, le bâtiment au 3 rue Raymond Poincaré s'est fortement dégradé et la perspective d'une réhabilitation en logements sociaux est irréaliste. Par ailleurs, par rapport à notre volonté de développer et de redynamiser le centre-ville, nous avons souhaité vendre ce bien avec la condition obligatoire qu'un commerce soit créé.

M. le Maire précise que c'est une décision politique qui est la meilleure solution pour l'intérêt général.

M. Guérineau demande comment peut-on obliger un acheteur à installer un commerce ?

M. le Maire répond qu'une clause est insérée dans la promesse de vente concernant la création d'un commerce (boulangerie, pâtisserie). C'est une volonté de la commune de développer des commerces.

M. Guérineau demande dans l'hypothèse où le commerce ferme, que se passe-t-il pour le propriétaire ?

M. le Maire répond que le propriétaire recherchera un autre commerce, c'est une obligation que la commune imposera au propriétaire.

M. Guérineau souhaite savoir qui a fait l'évaluation du bien ? A-t-il été envisagé de faire une estimation par l'agence immobilière ? Il trouve que le prix au m² est faible. Cela reste un bien en plein centre-ville de Parmain.

M. le Maire répond que c'est le service des domaines, c'est-à-dire l'Etat, qui a fait une estimation à 466 000 €. Il indique que la vente comporte des contraintes puisqu'il est demandé à l'acquéreur de rénover le bâti et de mettre en place un local commercial. L'objectif étant fin 2022, début 2023 d'avoir ce commerce en centre-ville.

M. Guérineau pense que l'estimation de ce bien est sous-évaluée et cela lui rappelle l'ex-gendarmerie.

M. le Maire répond qu'en tant que maire ou élu, il est responsable des deniers publics et de la bonne gestion de la commune. Il s'est déplacé pour se rendre compte de l'état du bien et du prix de cession. Le bâtiment est dans un état délabré (un énorme trou). Il préfère vendre ce bien au prix fixé par le service des domaines plutôt que fixer un prix à 500 000 € pour un bâtiment qui resterait dans le patrimoine communal sans être vendu en raison d'un coût d'achat trop élevé compte tenu des travaux à réaliser.

M. Santero indique que le fait d'avoir demandé et conditionné la vente à la création d'un commerce, est déjà une clause exorbitante. Il a visité ce bien, la vente fixée à 466 000 € personnellement, il n'achèterait pas ce bien. C'est un travail colossal de le réhabiliter : trous dans le plancher, les pièces sont mal agencées à l'intérieur. Des grands travaux sont à réaliser. L'achat de ce bien a été réalisé sur les deniers propres de la commune, cela a grevé le budget à l'époque et à un moment donné, il faut se défaire de ce bien car d'une part la commune paie des taxes sur les logements vacants et d'autre part, le bien se dégrade.

De plus, **M. Santero** indique que quasiment devant toutes les gares en France, il y a une boulangerie, il trouve que c'est la meilleure solution envisageable.

M. Guérineau portait sa remarque sur le prix de cession pas sur l'installation d'un commerce. Il a l'impression que le service des domaines est en décalage par rapport à la valeur du bien.

M. le Maire répond que le service des Domaines (Bercy) est réputé être constitué de personnes très rigoureuses et il invite par ailleurs les élus à visiter le bien du 3 rue Raymond Poincaré pour se rendre compte par eux-mêmes.

M. Stéri n'a pas visité le bien mais ce serait peut-être une bonne idée. Il a du mal à se positionner sur ce point, il a pris connaissance des différents documents accompagnant la note de synthèse ainsi que le compte rendu de la réunion de la commission des finances. Il entend les arguments évoqués pour la cession de ce bien. Il n'est pas loin de partager ce point de vue mais il reste sceptique sur le prix de cession du bien. La SCI qui achète ce bien n'est pas un philanthrope, c'est une SCI volontariste qu'il ne connaît pas. Il trouve que c'est bizarre. Ensuite, il revient sur l'obligation de cession du bien et en contrepartie d'installer un commerce. Il trouve cela curieux et bizarre cela attire son regard. Il a noté que c'est le centre-ville, secteur de la gare, mais la commune a une pénurie de logements sociaux et du coup il existait une opportunité de faire des logements sociaux. Il entend bien que le propriétaire voisin ne veut pas vendre son bien.

M. le Maire ne comprend pas le terme « bizarre ». Il répète que les élus ont atteint les objectifs des contrats triennaux. Les élus sont d'accord pour vendre le bien au centre-ville et ils ont pensé à la propriété située au 5 rue Raymond Poincaré. Cette propriété appartient à des personnes âgées. Un dimanche par mois, les enfants amènent le père pour revoir la maison et moralement il en a besoin.

Du coup, les propriétaires ont mis leur bien en location et ne souhaitent pas s'en dessaisir. Il précise que si cette propriété était à vendre en même temps que le numéro 3 rue Raymond Poincaré, alors effectivement les bailleurs se précipiteraient pour faire des logements sociaux. Mme Dodrelle avait à l'époque fait le nécessaire également pour mettre en vente le 3 rue Raymond Poincaré et depuis juillet 2020, les élus poursuivent ce projet, la commune n'ayant plus les moyens de conserver ce bien. S'en séparer est une décision politique, il a donc été décidé de vendre ce bien au prix de 466 000 € fixé par les domaines. Il n'y a donc rien de bizarre, ni à cacher.

M. Armand rappelle que ce bien a été acquis à 465 000 €, on peut estimer que les biens ont augmenté de 10 % avec l'impact lié à la COVID, c'est-à-dire 46 000 €. Est-ce que le bien s'est dégradé de 40 000 € ? Certainement compte tenu des travaux à réaliser.

M. Santero précise que ce bien a servi de squat. Cependant, il s'adresse à M. Stéri : l'équipe actuelle ne souhaite pas faire de l'ultra concentration de logements sociaux dans le Centre-Ville. Nous avons toujours dit que les logements doivent être répartis équitablement sur l'ensemble de la commune. Aujourd'hui, ce n'est pas le Centre qui est en déficit de logements sociaux, les cartes sont suffisamment parlantes.

M. Stéri n'a jamais eu ces propos concernant « l'ultra concentration ». Il dit que c'est bizarre, puisque du coup, ce qui n'est pas vrai pour les bailleurs l'est pour une SCI.

M. Armand répond que les bailleurs et les propriétaires ne louent pas les logements au même prix, il existe une différence de 20 % sur la location des logements entre le privé et le social.

M. le Maire précise que lorsque la commune a acheté ce bien à 465 000 €, le service des domaines avait évalué ce bien à 428 000 €. La commune l'avait acheté plus cher à l'époque.

M. le Maire rappelle que ce premier point concerne le déclassement, la vente fait l'objet d'un autre point de l'ordre du jour.

Le vote ayant eu lieu à 19h50

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2018/055 en date du 15 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 87, sise 3 rue Raymond Poincaré, d'une contenance de 497 m² pour un montant de 465 000 €,

VU la situation de l'immeuble sis 3 rue Raymond Poincaré,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de vendre ce bien pour le besoin de recettes,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur le déclassement du bien du domaine public de la collectivité vers son domaine privé,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 23 voix pour, 3 abstentions (Mario Stéri, Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez), 1 voix contre (Frédéric Fézard)

- ⇒ **SE PRONONCE** sur le déclassement de l'immeuble situé 3 rue Raymond Poincaré, parcelle cadastrée AC 87, et décide de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Modification des délégations consenties par le Conseil municipal et son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Lors de la séance en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal, a délégué à M. Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain et M. Antoine SANTERO, 1^{er} adjoint au Maire, certaines délégations, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales du 1^e au 24^e alinéa (délibération 2020-41).

Le vote ayant eu lieu à 20h05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 2020-41 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire et à son premier adjoint certaines délégations,

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas freiner les démarches de l'administration, il convient de compléter ces délégations conformément à l'article L2122-22 du CGCT du 1^o au 24^o alinéa,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 2 abstentions (Mario Stéri et Frédérick Fézard), 1 voix contre (Dominique Mourget)

- ⇒ **MODIFIE** les délégations consenties à Monsieur le Maire et à son Premier Adjoint en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale telles que dessous :
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 25° Sans objet (concerne zones de montagne) ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement lorsque la dépense objet de la demande de subvention est inscrite au budget en cours, ainsi que :
 - De signer tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subvention.
 - De solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés.
 - D'arrêter le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées ;
 - 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et soit, pour celles dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désignée pour l'opération concernée, soit pour celles dont la surface du plancher est inférieure à 150 m² ou le montant des travaux est inférieur à 150 000 € ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (article en PJ)
 - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; (article en PJ)
- ⇒ **PRÉCISE** que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine SANTERO, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.
- ⇒ **RAPPELLE** qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.
- ⇒ **DIT** que les délégations consenties le 17 juillet 2020 autres qu'au point 7° restent inchangées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire réagit sur le mode de vote des élus de l'opposition. Il accepte l'idée de débats, d'opinions différentes mais quand il s'agit d'un point purement technique pour une bonne gestion de la commune, il ne comprend pas, il aurait préféré que les élus s'abstiennent. Ne pas œuvrer pour l'intérêt général et s'opposer constamment, à chaque fois, c'est lassant. Il aimerait qu'il y ait une ouverture d'esprit plus importante de l'opposition « Liste Parmain-Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés ». Il aimerait comprendre le sens des votes des élus de l'opposition quand cela concerne un vote contre.

M. Stéri répond qu'il ne faut pas en faire une généralité car Mme Mour...
contre sur tous les débats en conseil municipal. Concernant ce sujet, elle a...
Monsieur le Maire prend note des propos de M. Stéri mais il constate...
conseils municipaux, elle a voté contre des sujets.

3) Budget supplémentaire – Exercice 2021 (DEL2021-73)

La commune a voté son budget en avril 2021 pour la deuxième année consécutive avec des restes à réaliser de 4 238 000 euros correspondant à des recettes attendues de la vente de deux biens immobiliers à un promoteur et un bailleur social pour la réalisation de deux programmes de logements sociaux. Les deux permis de construire de ces programmes font actuellement l'objet de recours au tribunal administratif de la part d'une association de défense du cadre de vie.

Cette même association a fait annuler le PLU de la commune dans un recours entamé il y a 4 ans ; décision de la cour administrative d'appel de Versailles le 1^{er} juillet 2021.

Afin de préserver les finances de la ville, le maire propose de modifier le budget en tenant compte de ces points et propose un budget supplémentaire au plus près des investissements qui ont été réalisés cette année, ou sont ou seront engagées de façon certaine d'ici le 31 décembre, plus des enveloppes complémentaires pour des imprévus.

M. le Maire informe des résultats de l'indice de qualité de comptes locaux émis par la Direction Départementale des Finances Publiques sur la commune de Parmain. Ce sont des résultats qui sont établis à partir des comptes de gestion de l'exercice 2020. La commune de Parmain a obtenu la note de 20/20.

M. le Maire s'adresse à M. Stéri et précise qu'il y a donc une rigueur budgétaire et en aucun cas, il y a des bidouillages ou des arrangements entre petit amis.

M. le Maire félicite notamment Mme Tounissoux pour la qualité de son travail. La commune a eu 15 en 2018, 16 en 2019 et 20/20 en 2020.

Liste des investissements réalisés en 2021 ou engagés : 427 678,96€ HT /513 214,75€ TTC

- **Opération 11 - Divers matériels : 72 865,51€ TTC**
 - Renouvellement des licences Microsoft
 - Logiciel gestion des congés
 - Mise en place d'une alarme dans les nouveaux locaux de la PM
 - Chaudière au 1 rue Lyautey
 - Corbeilles de rues
 - Outillage ST (meuleuse, perforateur, perceuse, étiqueteuse)
 - 6 PC portables
 - Serveur
 - Bibliothèque à roulettes pour le ALSH
 - Panneaux (interdiction poids lourds, sécurisation voie verte, zone 30km/h, DAB, etc....)
 - Migration du logiciel Berger Levraut en mode hébergé

- **Opération 13 – Assainissement/eaux pluviales : 11 605,50€ TTC**
 - Création d'un avaloir et puisard au 75 rue de Paris
 - Reprise des avaloirs rue de Nesles

- **Opération 14 - Écoles et cuisine centrale : 12 083,55€ TTC**
 - Installation de bornes WIFI dans les classes de l'école de JLC
 - Cuisinière école de JLC
 - Meubles écoles de JLC, du centre et MG maternelle
 - Armoire froide positive cuisine centrale

- **Opération 17 - cimetières : 7470€ TTC**
 - Cases colombarium

- **Opération 18 - Éclairage public et feux tricolores : 18 111,84€ TTC**
remplacement des ampoules par des LED : 142 522,08€ TTC
 - Remplacement contrôleur feu
 - Poteau et candélabre rue de la Justice
 - Crosse et luminaire en aérien 20/24 rue du Maréchal Foch
 - Réparation armoire rue de Vaux
 - Éclairage rue Couperie

M. **Santero** vient de recevoir la notification de subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le remplacement de candélabres en LED permettant ainsi de faire des économies d'électricité. Avec ce gain, cela permettra de remplacer les boîtiers électriques afin que le montant des factures soit en baisse.

M. le Maire rappelle les deux projets à court terme : fin de la voie verte pour que les collégiens puissent se rendre au collège à vélo et la réfection de l'éclairage public pour remplacer les ampoules par des LED.

- **Opération 21- Environnement et aménagement : 13 185,77€ TTC**
 - Arbustes ville et le long de la voie verte
 - Kiosque blindé 1er versement
- **Opération 22 – Travaux de voirie : 132 474,64€ TTC**
 - Clôture entre voirie et cimetière
 - Remise aux normes de l'entrée du 73 rue du Maréchal Foch
 - Pose d'un caniveau chemin de la croix des verts
 - Fin de la voie verte de la ligne de chemin de fer au collège
- **Opération 26-Travaux en Mairie : 3 714,60€ TTC**
 - Stores à bandes
 - Cloisons accueil Mairie
- **Opération 31 -Mises aux normes des bâtiments : 11 508€ TTC**
 - Modification des escaliers à l'école de JLC
 - Changement des portes de l'école de JLC
- **Opération 32 – Cabinet médical : 10 904,44€ TTC (RAR)**
- **Opération 33 – Équipement : 1 227,60€ TTC (RAR)**
 - 1 PC portable
- **Opération 35 – Réseaux (Fibre noire) : 5 235,82€ TTC**
 - Remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire (1/5 de la facture totale)
- **Travaux en régie : 50 000€ TTC**
 - Locaux PM
 - Appartements d'urgence
 - Bureaux du 2ème étage Mairie
- **PLU : 15 895,40€ TTC**
 - Contrats Hortésie
 - Numérisation du POS suite annulation du PLU
- **Hors opération : 4 410€ TTC**
 - Achats d'œuvres d'Artistes
 - Frais d'actes achat du 4 rue Guichard

Au vu des points précédents, il a été proposé à l'assemblée un budget d'exercice (maquette du BS détaillé en annexe + résumé BP+DM1+BS sou-

- **En section de fonctionnement**

- **En recettes**

Diminution du solde reporté de 100 000€ (compte 002)

- **En dépenses**

Diminution des dépenses imprévues de 100 000€ (compte 022) afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Soit un Budget fonctionnement de 7 650 804,19€ (BS) au lieu de 7 750 804,19€ (BP+DM n°1).

- **En section Investissement**

- **En recettes**

- Compte 1068 : Inscription de +100 000€ en Excédent de fonctionnement capitalisé
- Compte 1641 : Inscription de deux emprunts :
 - + 450 000€ pour couvrir les investissements 2021 réalisés et les investissements à venir
 - + 380 000€ en attendant les recettes de la vente du 129 rue Foch (promesse de vente signée le 23 décembre 2020).
- Chapitre 024 : Inscription de la vente du 3 bis rue Raymond Poincaré pour +466 000€.
- Compte 1321 : diminution des subventions d'investissement initialement prévues en face des investissements pour le plan de relance pour -899 320,66€.
- Compte 1321, 1322 et 1323 : diminution des subventions éclairage public non obtenues à ce jour + différence entre subvention piste cyclable prévue et obtenue -105 647,20€

Soit un Budget Investissement en recettes (BS) de 7 722 922,57€ (dont 4 238 000€ de RAR) au lieu de 7 331 890,43€ (BP+DM n°1), soit + 391 032,14€

- **En dépenses**

- Compte 2115 : diminution de la ligne terrains bâtis prévus pour d'éventuelles préemptions pour - 455 000€ et 129 000€ pour l'achat de l'armurerie (projet reporté en 2022), soit - 584 000€.
- Compte 2161 : diminution des crédits prévus pour l'achat d'œuvres d'Art pour -590€.
- Opération 11 : augmentation des crédits pour +7 000€ pour le remplacement de TNI dans les écoles.
- Opération 13 : diminution des crédits (eaux usées et pluviales) soit -165 000€ la totalité des travaux prévus initialement au BP seront reportés sur un prochain exercice.
- Opération 15 : diminution des crédits soit -9000€, les travaux de réfection du terrain d'entraînement prévus initialement seront vus ultérieurement.
- Opération 17 : augmentation des crédits (cimetière), les concessions colombarium n'ayant pas été vendues nous devons régler la totalité de la convention en 2021 soit +7470€.
- Opération 18 : diminution des crédits (éclairage public et feux) de -55 000€, le remplacement des ampoules par des Led se fera grâce à l'emprunt et si nous obtenons des subventions.
- Opération 20 : diminution des crédits (véhicules) de -32 040€ l'achat du camion tôlé est reporté sur un autre exercice.
- Opération 21 : diminution des crédits (environnement et aménagement) de -22 210€ prévu initialement pour l'acquisition d'une machine à désherber.
- Opération 22 : diminution des crédits (voirie) de -280 000€ qui étaient prévus dont notamment la réfection du ralentisseur rue du Potager pour 7 000€, le tapis de voirie et l'élargissement des trottoirs à JLC pour environ 72 000€, l'enrobé des places de stationnement allée des Peupliers pour 104 000€ et l'escalier de jonction entre la ruelle Saint-Jean et la voie verte pour 80 000€.
- Opération 31 : diminution des crédits alloués (mise aux normes des bâtiments) pour -10 000€ qui était prévu pour une rampe d'accès au nouveau poste de PM.
- Opération 35 : diminution des crédits (fibre optique) pour -3 490€ montant prévu pour le remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire qui s'étale sur 5 années à compter de 2021 et non 6 années à compter de 2020 comme prévu au BP. (rbst 2020 et 2021 prévu au BP)
- Opération 40 : diminution des crédits (Plan de relance) pour -2 693 710,40€ les projets ne pouvant se réaliser cette année.
- Compte 020 : diminution des dépenses imprévues de -6 397,46 €

Soit un Budget en dépenses d'Investissement de 3 484 922,57€ au lieu d'une diminution des dépenses de 3 846 967,86€.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement prévues au BS correspond aux restes à réaliser (ventes du Bois Gannetin et 94 Foch), soit 7 722 922,57€ - 3 484 922,57€ = 4 238 000 €

Notre BS sera donc en suréquilibre de cette somme.

M. Stéri revient sur la notation 20/20, il pense qu'effectivement il faut s'en féliciter. Il constate le déficit des différentes communes. Il est entouré des communes dont le budget est déficitaire et ces dernières augmentent leurs taxes pour compenser cette perte.

M. le Maire précise que sur le compte administratif, la commune avait un taux d'endettement à 12,08 % en 2018, 8,99 % en 2019 et à 6,73 % en 2020, la commune va rembourser les prêts relais, ce sera à peu près le même ratio pour 2021.

M. le Maire reconnaît qu'il faut être assez objectif, la dépense assez conséquente a été l'emprunt pour la réalisation du cabinet médical. Jamais cet emprunt ne sera contesté car beaucoup de communes envient Parmain d'avoir la présence de médecins sur son territoire. **M. le Maire** cite à titre d'exemple, la commune de Mery-sur-Oise, 18M€ d'endettement, pour la construction de l'établissement culturel « La Luciole » et l'augmentation des impôts de 3 %. La commune de l'Isle-Adam qui augmente également ses taxes de 3 %. **M. le Maire** et ses élus ont décidé pour la commune de Parmain de ne pas augmenter les impôts en 2021. **M. le Maire** se bat car il y a des postes qui coutent cher comme le fonctionnement de la piscine et ont un impact énorme sur le budget de la commune. Il souhaite que l'espace nautique soit géré par la CCVO3F. Ce qui n'est pas un but en soi, ce qui compte c'est que les parminoises puissent bénéficier des accès de la piscine avec un tarif avantageux. Les habitants de Mériel profitent de cette structure car ils perçoivent une subvention de la CCVO3F sans pour autant que Mériel participe financièrement au fonctionnement de cet équipement. **M. le Maire** va avoir un débat semaine prochaine avec ses maires, pour évoquer le FPU (fiscalité professionnelle unique) et la solidarité entre communes. **M. le Maire** propose à la CCVO3F un actif intéressant et valorisable. Il partage en cela l'avis de **M. Fézard**.

L'objectif des élus est de désendetter la commune pour conserver une marge d'appréciation plus importante pour les investissements. Comme par exemple, réaliser des trottoirs et rénover la voirie à Jouy-le-comte

M. le Maire précise que les cessions des immeubles situés 1 rue du Maréchal Lyautey et 3 rue Raymond Poincaré, participent au besoin en recettes. Il rappelle que la commune a remboursé un prêt relais d'un 1M€. Préserver le cadre de vie de la commune, c'est très important mais quand il y a des recours sur des biens, sur des programmes comportant une grande partie de réhabilitation, c'est un problème parce qu'il n'y a pas de recettes. Où est l'intérêt général ?

Le vote ayant eu lieu à 20h35

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les délibérations n° 2021/24 et 2021/33 relative à l'adoption du BP 2021 et la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des finances du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a voté son budget en avril 2021 pour la deuxième année consécutive avec des restes à réaliser de 4 238 000 € correspondant à des recettes attendues de la vente de deux biens immobiliers à un promoteur et à un bailleur social pour la réalisation de deux programmes de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que les deux permis de construire de ces programmes font actuellement l'objet de recours au Tribunal Administratif,

Monsieur le Maire propose un budget supplémentaire au plus près des investissements qui ont été réalisés cette année, sont ou seront engagés de façon certaine d'ici le 31 décembre 2021 ainsi que quelques enveloppes complémentaires,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

⇒ **MODIFIE** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la ville de Parmain de la manière suivante :

- ✓ **DIMINUE** de 100 000€ l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de Parmain sur la ligne codifiée 002, soit un excédent de 1 209 584,83€
- ✓ **AFFECTE** la somme supplémentaire de 100 000€ de l'excédent de la ville de Parmain en recettes d'investissement sur le compte 1068, soit une affectation totale de 500 000€

⇒ **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 arrêté ci-dessous à :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BP + DM1	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS	7 750 804,19 €	6 441 219,36 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	- €	- €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	1 309 584,83 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (avant vote budget supplémentaire) (1)		7 750 804,19 €	7 750 804,19 €
VOTE BS	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	-100 000,00 €	- €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		-100 000,00 €
=		=	=
TOTAL BS SECTION DE FONCTIONNEMENT (2)		-100 000,00 €	-100 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1+2)		7 650 804,19 €	7 650 804,19 €
INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP + DM1	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS	6 130 830,86 €	2 693 890,43 €
	1068 excédents de fonctionnement capitalisés		400 000,00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	26 096,19 €	4 238 000,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 174 963,38 €	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (avant vote budget supplémentaire) (1)		7 331 890,43 €	7 331 890,43 €
VOTE BS	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	-3 846 967,86 €	291 032,14 €
	1068 excédents de fonctionnement capitalisés		100 000,00 €
=		=	=
TOTAL BS SECTION D'INVESTISSEMENT (2)		-3 846 967,86 €	391 032,14 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1+2)		3 484 922,57 €	7 722 922,57 €
TOTAL DU BUDGET APRÈS VOTE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		11 135 726,76 €	15 373 726,76 €

⇒ **DIT** que le budget total (Budget Primitif + décision modificative n°1 + Budget supplémentaire) pour l'exercice 2021 est arrêté ci-dessous à :

- ✓ En section de fonctionnement
 - Dépenses : 7 650 804,19€ et Recettes : 7 650 804,19€
- ✓ En section d'investissement
 - Dépenses : 3 484 922,57€ et Recettes : 7 722 922,57€
 - Soit en suréquilibre de 4 238 000€ en recettes d'investissement

4) Prêt relais in fine à taux fixe : : préfinancement de la vente de du Maréchal Foch (DEL 2021-74)

Conformément au BS ci-dessus, la direction générale des services et le service financier de la collectivité ont sollicité 4 banques (Caisse d'épargne IDF, Crédit Agricole, La Banque Postale, la Banque des Territoires) pour l'emprunt in fine inscrit au BS pour 380 000€ ; seules deux banques ont répondu à la demande.

Les offres ont été présentées lors de la commission des finances qui s'est réunie le 16 novembre 2021.

Les différentes caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

- **Prêt Caisse Épargne IDF**
 - Prêt de 380 000€ In Fine
 - Taux fixe : 0,35 % sur 2 ans
 - Frais de dossier : 500€
 - Échéances trimestrielles : intérêts
 - Montant des intérêts : 2 696,94€ pour les 2 ans
 - Coût global de l'emprunt : 382 696,94€
 - Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis
- **Prêt La Banque Postale**
 - Prêt de 380 000€ In Fine
 - Taux fixe : 0,30 % sur 2 ans
 - Frais de dossier : 380€
 - Échéances trimestrielles : intérêts
 - Montant des intérêts : 2 280€ pour les 2 ans
 - Coût global de l'emprunt : 382 280€

M. Guérineau souhaite savoir si la commune n'a pas récupéré les fonds concernant les cessions (Bois Gannetin) à la fin des deux ans, que se passera-t-il ?

M. le Maire comprend l'interrogation de M. Guérineau. Dans le précédent prêt relais de 1 M€, celui-ci était d'une durée de deux ans et l'ancienne mandature l'a prolongé d'un an. Il existe une possibilité de prolongation par voie d'avenant.

M. Guérineau demande si la prolongation se fait aux mêmes conditions que la négociation du prêt ?

M. le Maire répond par la négative, l'organisme bancaire avait un peu augmenté le taux, mais de façon très faible et dérisoire. Le taux augmente de 0,2 % chaque mois avec l'inflation. Il est urgent d'investir dans les biens immobiliers, et s'il faut investir, c'est maintenant.

M. Stéri trouve curieux de contracter un prêt sur un prêt.

M. le Maire répond que si cela est impossible, la commune vendra à un particulier. Si M. Stéri a des solutions alternatives, M. le Maire est preneur. Le nombre de recours engagés par les parminoises est une spécialité locale. M. le Maire a demandé à ses collègues maires, s'ils avaient autant de recours contre les projets immobiliers réalisés dans leur commune et tous ont répondu par la négative. Pour la commune de l'Isle-Adam et notamment le projet concernant la Marina, aucun recours des adamoises.

M. Stéri pense qu'il s'agit d'un retard pris dans la non-construction des logements sociaux, depuis quelques années alors qu'à l'Isle-Adam, cela s'est construit depuis 20 ans. Les administrés ont été habitués à cette situation et à ce confort de vie. Du jour au lendemain, il leur est imposé des projets de construction de LLS.

M. le Maire précise que M. PONIATOWSKI disait que c'était méritant de récupérer la municipalité en juillet 2020, M. Guichard n'ayant pas fait le nécessaire pour amorcer le projet sur les LLS et les parminoises étant habitués à un havre de paix. C'est pour cela que toute construction de logements collectifs crée un problème. Si ces projets avaient été faits progressivement, cela n'aurait pas été un souci. On est tous venu à Parmain pour profiter de ce cadre de vie et le préserver pas pour le dénaturer.

M. le Maire a observé lors de la dernière réunion de quartier, qu'il y avait une certaine forme de violence verbale, la municipalité récupère un héritage.

M. Armand rebondit sur l'intervention de M. Stéri et sur la capacité à rembourser. Comme pas été une année facile, il a été remboursé la somme de 300 000 €, c'est un nouveau prêt. Et si la cession a lieu pour 4 200 000 € il y aura plus de facilité.

Le vote ayant eu lieu à 20h38

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2021/73 adoptant le budget supplémentaire exercice 2021,

VU la délibération n° 2021/33 du 3 juin 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des finances du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 380 000€ en attendant les recettes de la vente du 129 rue Foch (promesse de vente signée le 23 décembre 2020),

CONSIDÉRANT que les services de la collectivité ont sollicité quatre banques (Caisse d'Épargne IDF, Crédit Agricole, la Banque Postale, la Banque des Territoires) afin de souscrire un emprunt in fine inscrit au Budget Supplémentaire pour 380 000 €,

CONSIDÉRANT la réception de deux offres (La Caisse d'Épargne IDF et La Banque Postale),

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales de la Banque Postale qui est la mieux disante,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 2 abstentions (Mario Stéri et Dominique Mourget), 1 voix contre (Frédéric Fezard)

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son premier-adjoint à contracter un prêt in fine de 380 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 380 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Objet du contrat de prêt : préfinancement de la vente de l'immeuble 129 rue du Maréchal Foch
- Versement des fonds : 16 décembre 2021 en une fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,30 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son premier-adjoint à signer tout document s'y rapportant et à réaliser toutes opérations prévues dans le contrat de prêt relais

5) Prêt à taux fixe sur une durée de 15 ans : financement du programme d'investissement 2021 (DEL2021-75)

Compte tenu du point 3, il a été également proposé :

- Un emprunt de 450 000€, sur 15 ans pour financer les investissements 2021

Au vu des investissements réalisés et engagés sur l'exercice 2021, la commission a émis un avis favorable pour un emprunt de 450K€ pour couvrir ces investissements.

Les 4 banques ci-dessus ont également été sollicitées.

Ainsi les propositions de la banque postale et de la caisse d'épargne, qui sont les seules banques en mesure de nous faire une proposition pour 450K€, ont été comparées.

Il est précisé que la Banque Postale a fait une nouvelle offre le 17 novembre 2021 avec un taux réactualisé à 0,72 % au lieu de 0,75 %.

Les caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :
Emprunt Investissement de 450K€

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



- **Prêt Caisse Épargne IDF**
 - Prêt de 450 000€
 - Taux fixe : 0,79 % sur 15 ans
 - Frais de dossier : 500€
 - Échéances trimestrielles (amortissement constant) : Rbst du capital 7 500€/trimestre + intérêts
 - Montant des intérêts : 27 106,95€
 - Coût global de l'emprunt : 477 106,95€

- **Prêt La banque Postale**
 - Prêt de 450 000€
 - Taux fixe : 0,72 % sur 15 ans
 - Frais de dossier : 450€
 - Échéances trimestrielles constantes (K progressif) : 7 919,03€/trimestre
 - Montant des intérêts : 25 240,80€
 - Coût global de l'emprunt : 475 294,80€

La Banque Postale déjà la mieux disante, s'avère après nouvelle offre, être toujours la moins onéreuse sur ces deux emprunts.

M. le Maire indique qu'il a été obligé de rembourser le prêt relais d'1 M€ et la somme de 360 000 € et il espère de pas avoir un dossier contentieux sur la cession de la propriété 3 rue Raymond Poincaré.

Le vote ayant eu lieu à 20h50

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2021/73 adoptant le budget supplémentaire exercice 2021,

VU la délibération n° 2021/33 du 3 juin 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des finances du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT les investissements réalisés et engagés sur l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000€,

CONSIDÉRANT que les services de la collectivité ont sollicité quatre banques (Caisse d'Épargne IDF, Crédit Agricole, La Banque Postale, La Banque des Territoires) afin de souscrire un financement du programme d'investissement 2021,

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la Caisse d'Épargne IDF et de la Banque Postale,

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales de la Banque Postale qui est la mieux disante,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 25 voix pour, 1 abstention (Dominique Mourget), 1 voix contre (Frédéric Fezard)

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son premier-adjoint à contracter un prêt sur 15 ans pour un montant de 450 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 450 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Montant : 450 000,00 EUR
- Versement des fonds : 15 décembre 2021 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,72 % Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou son premier-adjoint à signer tout document s'y rapportant.

6) Cession d'un bien immobilier cadastré AC 87 sis 3 rue Raymond Poincaré (DEL2021-76)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du programme de campagne de la municipalité visant à la redynamisation commerciale du centre-ville, la situation de l'immeuble appartenant à la commune au 3 rue Raymond Poincaré est idéale pour l'installation d'une boulangerie-pâtisserie-snack face à la gare faisant actuellement cruellement défaut en ce lieu.

M. Stanislas DUVAL-GOACHET, Gérant de la SCI DG Foncier a pour projet l'installation de ce commerce et la réhabilitation des quatre appartements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble.

Cette personne demeure à Champagne-sur-Oise, c'est lui qui a restauré le restaurant près de la banque populaire de l'Isle-Adam et a réaménagé des appartements au-dessus. Il fait des beaux ouvrages et aime le patrimoine bâti.

Il a fait une offre à 466 000 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, disposant des fonds nécessaires pour financer le bien. Il renonce à faire apparaître la condition suspensive d'obtention de prêt.

Sur la base de ce projet et dans la perspective de la vente de ce bien, l'avis des services fiscaux a été sollicité. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, Maître Rodolphe LAHITTE, notaire à Bornel (60), étant chargée de la rédaction des actes

Mme Desry demande s'il s'agit des propriétaires de la maison Wagner ?

M. Santero répond que c'est le propriétaire du restaurant « Les enfants Terribles », ce n'est pas lui qui a créé le restaurant, il est propriétaire des murs.

Mme Desry précise que cette société existe depuis 2019 et a un capital de 1 430€. Entre la création de cette entreprise et ce jour, il n'y a pas de bénéfice dans cette société. Elle est étonnée et souhaite savoir comment M. le Maire l'a connue ?

M. le Maire répond que les personnes créent des SCI pour acquérir des biens immobiliers. M. Duval Goachet a demandé à M. le Maire de rencontrer les propriétaires de l'Hôtel de la Gare pour la faisabilité d'un projet, mais cela n'a rien donné. M. Duval Goachet a demandé à M. le Maire s'il n'y avait pas d'autres endroits pour réhabiliter un immeuble bâti.

Mme Desry demande si cette personne est fiable ? M. le Maire répond par l'affirmative, il s'agit d'une personne qui habite une commune environnante, il a plusieurs activités diverses et variées.

M. Guérineau précise qu'après une rapide enquête Internet, c'est un ancien pilote d'Air France qui aurait à la fois une société d'aviation et une entreprise d'immobilier.

M. le Maire indique que son intérêt est qu'il n'y ait pas de recours sur ce projet car ce ne serait vraiment pas constructif, ce serait contre les parminois et ce serait grave ! car on n'est plus du tout dans le cadre des projets LLS.

Le vote ayant lieu à 21h00

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération n° 2018/55 en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 87, sise 3 rue Raymond Poincaré, d'une contenance de 497 m² pour un montant de 465 000 €,

VU l'avis du service des domaines en date du 27 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n° 2021/71 procédant au déclassement de la parcelle AC 87 du domaine public dans le domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de la SCI DG Foncier, dont le siège social est à Champagne-sur-Oise, 60 rue Jules Picard, représentée par son gérant, M. Stanislas DUVAL-GOACHET, en date du 12 novembre 2021, payable au comptant le jour de la signature, au prix de 466 000 €, net vendeur, en vertu de l'acte authentique de vente n° 2021-11-18-001, enregistré le 18/11/2021, ID : 095-219504800-20211118-DEL2021330-DE, **CONSIDÉRANT** que La SCI DG Foncier dispose des fonds nécessaires pour financer le bien et renonce à faire apparaître la condition suspensive d'obtention de prêt, **CONSIDÉRANT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, **CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021, **CONSIDÉRANT** le projet de promesse de vente entre la commune de Parmain et la SCI DG Foncier, représentée par son gérant, M. Stanislas DUVAL-GOACHET, rédigée par Maître Rodolphe LAHITTE, notaire à Bornel (60), ci-annexée,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 2 abstentions (Sébastien Guérineau et Solange Faucomprez), 3 voix contre (Dominique Mourget, Mario Stéri et Frédérick Fézard)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AC 87 d'une contenance de 497 m², sise 3 rue du Raymond Poincaré au profit de la SCI DG Foncier, représentée par son gérant, M. Stanislas DUVAL-GOACHET au prix de 466 000 €, net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Nadine CALVES à signer la promesse de vente ci-annexée et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et la SCI DG Foncier, représentée par son gérant, M. Stanislas DUVAL-GOACHET, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Question : Liste « Parmain Plus vous »

- Qu'en est-il de la situation (financière et sportive) du club de foot AC Parmain alors que celui-ci semble être promis à une montée de division en seniors porté notamment par un nouveau dynamique ? »

M. TOUZALIN répond :

« En respectant le principe de la liberté d'association, l'autorité communale n'est pas en droit d'exiger les documents faisant connaître les résultats de l'activité d'une association.

Le Parmain A.C. est une association régie par la loi du 01/07/1901.

Dans quelles situations une collectivité est-elle amenée à intervenir dans la gestion d'une association ?

Eh bien AUCUNE, l'administration n'est pas habilitée à intervenir dans la gestion d'une association.

Le degré de contrôle exercé par l'administration sur l'association se traduit principalement par la présence de membres de la collectivité dans les organes de direction de l'association.

Ce n'est pas le cas pour le Parmain AC.

Nous ne pouvons donc pas répondre à votre question concernant la situation financière de cette association.

Vous faites allusion au nouveau dynamisme de l'équipe SENIOR.

Le 29 août, M. le Maire et moi, avons assisté au stade de Parmain, à une magnifique prestation de notre équipe SENIOR lors d'un superbe match de coupe de France.

Notre équipe a perdu le match d'un point mais elle méritait largement la victoire par ses actions.

M. le Maire a félicité chaleureusement nos joueurs et l'entraîneur pour cette belle rencontre.

Ils étaient ravis de la présence de cet ardent supporter.

Il est à noter, qu'aucun dirigeant du PARMAIN AC n'était présent ce jour-là, c'est bien regrettable.

Nous aurions pu échanger.

La dernière information sportive de cette association, portée à ma connaissance, m'a été communiquée par l'entraîneur de l'équipe féminine.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le 17 septembre 2021, M. HUART m'informait qu'il démissionnait du poste d'entraîneur féminin et de toute fonction au sein du PARMAIN AC.

Nous ne pouvons que déplorer le manque de communication de cette association.

Je vous invite donc à vous rapprocher de M. WAMBECK, Président du PARMAIN AC qui répondra plus précisément à vos interrogations.

Je vous rappelle que l'administration ne peut demander le rapport d'activités et les comptes annuels d'une association que dans le cas d'une demande de subvention ».

M. le Maire invite les élus à participer au marché de Noël les 11 et 12 décembre 2021 et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10


Renée BOU-ANICH



Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN.



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 FÉVRIER 2022**

Date de Convocation
09/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Patrick LECHAT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

Laëtitia IABBADENE a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 novembre 2021**
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2021/69	29/11/2021	<u>Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</u> Cet avenant concerne le versement d'une subvention de fonctionnement appelée « bonus territoire ». C'est une aide complémentaire à la prestation Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil d'adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est de 0,15 €/heure pour 5 103,61 heures. Cet avenant est établi pour l'année 2021.
2021/70	09/12/2021	<u>Contrat de réservation pour une représentation théâtrale « Père-Noël et son lutin » avec l'association Malafesta dans le cadre du marché de Noël</u> Signature d'un contrat pour une prestation théâtrale « Père-Noël et son lutin » avec l'association Malafesta (94120 – Fontenay-sous-Bois), le samedi 11 et le dimanche 12 décembre 2021 de 15h00 à 18h00. Le forfait animation s'élève à 1 140 € TTC.



2021/71	14/12/2021	<p>Convention bipartite d'objectifs et de financement Familiales du Val d'Oise</p> <p>Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisir sans hébergement périscolaires à l'aide de prestations : bonification « plan mercredi » et bonus « territoire Ctg ».</p> <p>La bonification « Plan Mercredi » se calcule par rapport à une formule. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg est fixé à 0,15 €/heure. La convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022.</p>
2021/72	20/12/2021	<p>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 1 « Assurance multirisque habitation dommage aux biens » avec la société Groupama</p> <p>Signature d'un marché avec la société Groupama (45166 Olivet) pour le lot n° 1 : « Assurance multirisque habitation dommage aux biens » pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. La prime annuelle s'élève à 6 314,14 € soit 6 871,27 € TTC.</p>
2021/73	20/12/2021	<p>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 2 « Assurance responsabilité civile » avec la société Groupama</p> <p>Signature d'un marché avec la société Groupama (45166 Olivet) pour le lot n° 2 « Assurance responsabilité civile », pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. La prime s'élève à 2 125,67 € HT soit 2 311,66 € TTC</p>
2021/74	20/12/2021	<p>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 3 « Assurance automobile et mission des agents » avec la société SMACL</p> <p>Signature d'un marché avec la société SMACL (79031 Niort) pour le lot n° 3 : « Assurance automobile et mission des agents », pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. La prime s'élève à 4 233,91 € HT soit 5 144,68 € TTC</p>
2021/75	20/12/2021	<p>Contrat de location pour une solution complète pour le règlement de la protection des données avec la société Datavigi protection et la société Cegelease</p> <p>Signature d'un devis avec l'entreprise Datavigi protection (60000 Beauvais) relatif à une solution complète déléguée à la protection des données (DPO mutualisé + logiciel) ainsi que la signature d'un contrat de location avec la société Cegelease (59160 Capingheim) partenaire financier, afin de percevoir le montant du loyer. Le loyer mensuel du contrat est de 399,00 € HT pour 42 postes. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, soit 36 loyers.</p>
2021/76	23/12/2021	<p>Contrat de maintenance sécurité pour le panneau lumineux avec la société Lumiplan</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance sécurité avec l'entreprise Lumiplan relatif à la maintenance du panneau lumineux situé à l'angle de la rue Jules Ferry et de la rue du Général de Gaulle. Le montant annuel des prestations s'élève à 1 259,00 € HT. Le contrat est conclu pour un an à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2022, renouvelable par reconduction expresse.</p>
2021/77	27/12/2021	<p>Souscription d'un contrat d'assurances : lot n° 4 « Assurance risques statutaires du personnel CNRACL » avec la société GRAS SAVOYE</p> <p>Signature d'un marché avec la société GRAS SAVOYE (92814 Puteaux) pour le lot n° 4 : « Assurance risques statutaires du personnel CNRACL », pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le taux de cotisation est de 6,35 % correspondant à une prime de 80 180,50 € (la masse salariale étant de 1 262 685 €).</p>
2021/78	30/12/2021	<p>Contrat de maintenance de portes automatiques et de vérification périodique de sécurité avec la société Door Systèmes</p> <p>Signature d'un contrat avec la société Door Systèmes (77200 TORCY), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant la maintenance de deux portes automatiques. Le coût annuel de ces prestations s'élève à 522,00 € HT soit 626,40 € TTC correspondant à deux visites annuelles.</p>

2021/79	30/12/2021	<p>Prestations d'intervention pour l'animation d'une démarche participative dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet Capacités</p> <p>Signature d'un contrat pour l'animation d'une démarche participative dans le cadre de l'élaboration du PLU et spécifiquement du PADD avec l'association Capacités (75019 Paris). La convention a pris effet le 30 décembre 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.</p> <p>Le montant total de la prestation s'établit à 9 875 € HT soit 11 850 € TTC.</p> <p>Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de réaliser la totalité de la mission, notamment en cas de restrictions sanitaires, il sera facturé les temps et productions réalisés, sans pénalité financière.</p>
2021/80	30/12/2021	<p>Acquisition d'un logiciel de gestion des accueils de loisirs et de restauration scolaire – Hébergement abonnement, assistance et maintenance et de matériels de pointage avec la société VIP Concept</p> <p>Signature d'un contrat avec la société VIP Concept (57070 Metz) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des accueils, gamme Belami (licence, modules : périscolaire, restauration, accueils de loisirs, club ado, portail famille) de 6 tablettes Android.</p> <p>Le montant du devis s'élève à 720 € HT soit 864 € TTC correspondant à l'hébergement sur serveur sécurisé, l'abonnement, l'assistance téléphonique et la maintenance. Cette prestation est conclue pour une période d'un an, à compter du 1 janvier 2022.</p>
2022/01	12/01/2021	<p>Convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</p> <p>Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire.</p> <p>Le montant de la prestation est versé selon une formule de calcul établie par convention.</p> <p>Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de 0,15 €</p> <p>La convention est conclue du 1/01/2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.</p>
2022/02	17/01/2022	<p>Réservation pour une représentation théâtrale</p> <p>Signature d'un contrat pour une représentation théâtrale « Feu la mère de Madame » avec l'association Butryote (95430 Butry-sur-Oise), le samedi 29 janvier 2022 à 20h30 à la salle Jean Sarment</p> <p>Le forfait de l'animation s'élève à 1 000 € TTC.</p>
2022/03	20/01/2022	<p>Souscription au service « Monext Online » pour le paiement des ventes à distance des services périscolaires</p> <p>Signature d'un contrat pour le paiement de vente à distance avec l'entreprise MONEXT (13593 Aix-en-Provence), pour le service périscolaire.</p> <p>L'abonnement mensuel est fixé à 15 € HT. Le coût de la transaction est de 0,50 cts au-delà de 60 000 transactions.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction par périodes mensuelles</p>
2022/04	25/01/2022	<p>Convention d'adhésion 2022 avec l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil)</p> <p>Signature d'une convention annuelle relative à l'adhésion à l'IFAC permettant de bénéficier de formations d'animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses ainsi que de conseils en matière de recrutement.</p> <p>Le montant de l'adhésion est fixé selon le nombre d'habitants, par tranche forfaitaire de 5 000 à 8 000 habitants, soit 500 €.</p>

1) Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : rapport d'activités annuel 2020 et schéma de mutualisation (DEL2022/01)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport annuel d'activités. Il doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2021.

Ce rapport fait un état des activités 2020 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations, il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation, il tient compte :

- Des actions proposées par le bureau des maires renouvelé en juillet 2020.
- De la capacité budgétaire.
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il est précisé que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.

M. le Maire remercie M. Sébastien Poniatowski de sa présence afin de présenter le rapport d'activités annuel 2020 de la CCOV3F.

M. Poniatowski est très honoré d'assister au conseil municipal et remercie M. le Maire de Parmain et le conseil municipal de l'avoir convié. Il est très attaché à la commune de Parmain mais aussi à celles de toute la vallée de l'Oise. Il salue également les membres du conseil municipal qui siègent à la communauté de communes, M. Poniatowski les retrouvera vendredi soir pour débattre sur le rapport d'orientations budgétaires de la CCVO3F.

M. Poniatowski indique qu'il s'agit du bilan d'activités 2020. En effet, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID et aux impacts des deux confinements, ce document n'a pas pu être réalisé avant la période estivale 2021. Ce rapport a donc été présenté en conseil communautaire en fin d'année 2021. Le projet du territoire a également été adopté avec le bilan d'activités annuel 2020.

Les actions réalisées dans ce bilan ont été effectuées avec l'ancienne mandature et avec le nouveau conseil communautaire installé le 16 juillet 2020, à la suite des élections municipales et communautaires.

Ce bilan fait état d'une part, des compétences obligatoires et optionnelles de l'E.P.C.I. et d'autre part, de la politique de la mutualisation que les élus ont toujours essayé de mettre en œuvre au sein de l'intercommunalité, l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle pour une population de 40 000 habitants.

M. Poniatowski fait lecture des principales actions menées en 2020 :

- Bilan déficitaire au compte administratif 2020 compte tenu des dépenses engagées pour la vidéoprotection en 2020 et des subventions correspondantes perçues que l'année suivante en 2021.
- Rappel des actions menées dans le cadre de la mutualisation au sein de la CCVO3F.
- Service instruction des sols, service porté par la CCVO3F. La commune de Parmain peut compter sur l'appui et l'apport de deux agents notamment dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Matériels communs fêtes et cérémonies.
- Fonds de concours : dotation qui a été en 2020 assez importante mais moins qu'en 2021.
- Groupements de commandes, groupements d'achats.
- Développement économique.
- Environnement : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et les dépôts sauvages : il est constaté depuis le déploiement des caméras, une stagnation du budget. En 2021, il était prévu un budget de 120 000 € pour les actions de nettoyage des dépôts sauvages, ce montant inscrit au budget était en progression depuis 6 ans, et pour la première fois, la CCVO3F n'a pas dépassé le montant des 111 000 €. En 2022, il sera prévu un budget moins important. Cette baisse est constatée depuis l'installation des caméras.

- Sécurité : projet de vidéoprotection, un budget d'environ 3 M€, le montant des subventions est de 1,5 M€ par un emprunt.
- Tourisme : vélotourisme.
- Les efforts mis en œuvre par la CCVO3F notamment pour les aides aux entreprises, par une contribution au fonds de résilience de la Région d'Ile-de-France.
- Les efforts ont été mis en œuvre par la CCVO3F dans la crise de sanitaire à travers la commande de masques, lesquels ont été distribués aux communes en 2020 avec l'aide des élus.

M. Poniatowski indique que le deuxième document concerne le projet de territoire. Pour rappel la CCVO3F a décidé d'opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2022. C'est un changement considérable pour l'intercommunalité, car elle va bénéficier de sa propre fiscalité avec la perception de recettes liées à la zone d'activité économique, le commerce et la politique touristique. Cela va donc générer des revenus supplémentaires pour la communauté de communes pour continuer à développer les actions menées dans le cadre de sa compétence. Le projet de territoire a été basé sur un choix politique important des élus. L'intérêt de ce document est d'avoir une vision du territoire plus large, des objectifs généraux qui sont de poursuivre : la politique de mutualisation, de protéger l'environnement et le cadre de vie, de promouvoir le développement économique du territoire, de rendre le territoire toujours plus attractif, de construire l'identité de la Vallée de l'Oise et la gestion rigoureusement des finances.

Les axes de développement ou les moyens généraux ainsi que les actions envisagées sont définis également dans ce projet de territoire tels que :

- Création d'une zone économique sur la commune de Méry-sur-Oise.
- Achèvement des circuits vélo tourisme.
- Suivi du contrat de relance et de transition écologique (intégrer tous les projets structurants des communes). Lorsque les communes présenteront un projet d'investissement, ce dernier devra figurer dans le CRTE.
- Protéger et développer le commerce de proximité.
- Participer à la protection des berges de l'Oise.
- S'appuyer sur le plan local de l'habitat pour développer une politique de logement opportune et nécessaire.
- Réflexion à engager autour de la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour les petites communes.
- Réflexion à engager autour du transfert de la compétence de la piscine de l'Isle-Adam-Parmain
- Mise en œuvre du plan vélo.
- Mobilité : mise en place d'un service de transport de personnes à la demande.

M. Poniatowski indique qu'il ne faut pas hésiter à saisir les conseillers municipaux siégeant au conseil communautaire pour toute question relative aux compétences de l'EPCI.

M. le Maire le remercie pour cette présentation très synthétique.

M. Steri remercie M. le Président de la CCVO3F, il a découvert le bilan annuel 2020. Il a des petites remarques et trouve curieux d'effectuer un bilan et de mettre des verbes au conditionnel. Il cite les pistes d'action « on devrait faire, il devrait être décidé ». M. Stéri trouve cela surprenant, presque dommage à la lecture du document. Il fait part de la réunion qui s'est tenue dans le cadre des ateliers participatifs pour l'élaboration du PLU et les idées dans le cadre du plan de circulation autour du pont notamment pour les piétons et les cyclotourismes. Il exprime qu'il y a une vraie difficulté de traversée sur le pont et les riverains émettent l'idée d'une construction de passerelle à droite ou à gauche du pont. Il pense que la communauté de communes pourrait être moteur de ce type de travaux, quand il est évoqué le plan de vélo intercommunal, il aurait aimé voir le projet de l'étude de construction d'une passerelle entre l'Isle-Adam et Parmain, il aurait salué cette initiative qui manque.

Par ailleurs, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il y avait un vrai débat sur ce sujet, les municipalités avaient pris l'initiative, de construire des aires d'accueil et à l'époque d'autres communes qui faisaient partie du territoire de la CCVO3F n'avaient pas souhaité s'occuper de ce dossier. Il est donc surpris de constater qu'une étude sera réalisée pour des nouveaux besoins pour la construction d'aires d'accueil des gens du voyage.

M. Poniatowski répond que la faisabilité de la construction d'une passerelle est un vrai sujet d'infrastructures. Il croit se souvenir que ce sujet était dans le programme de campagne de M. le Maire de Parmain. M. Poniatowski a ajouté ce projet de construction dans la liste des investissements pour sa commune dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique. C'est une opération financière très importante qui ne pourra pas être seulement supportée par les deux communes et l'intercommunalité, il faut obtenir des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

M. Poniatowski indique que les deux communes ont effectué beaucoup de progrès depuis un an dans le cadre de la communication entre les deux villes notamment lors des travaux. L'information passe plus facilement entre les policiers municipaux. Il évoque également l'arrêté signé par les maires concernant l'interdiction de circulation aux poids lourds. Des actions sont menées entre les deux communes. Il a été demandé au Département, d'apporter une aide à la commune dans le cadre de la réhabilitation du Pont du Cabouillet dont les travaux devraient redémarrer après l'été, à trouver une solution pour les usagers des cyclomoteurs parminois de rejoindre l'Isle-Adam, c'est une problématique qu'il faut traiter dans son ensemble.

Concernant l'emploi du conditionnel, M. Poniatowski dit qu'il a été intégré dans ce bilan toutes les actions prévues en 2021 pour que ce soit intéressant. C'est un énorme travail qui a été fait et certaines actions ont d'ores et déjà été lancées. Pour le Plan Local de l'Habitat (PLH), l'objectif de la Communauté de Communes est d'aider les communes logistiquement et financièrement. C'est une obligation légale, l'Etat demande aux élus de réfléchir de quelle façon peut évoluer l'habitat par la construction de logements sociaux. En bureau des maires, il a été décidé de tenir compte du PLU de chaque commune et de la vision de chaque maire sur l'évolution du PLU, ce qui va dicter l'élaboration du PLH. La commune Parmain devra faire attention puisque les deux documents devront être adoptés concomitamment.

M. Poniatowski précise qu'il ne s'agit pas de prendre toutes les compétences dont certaines sont optionnelles. La participation financière de la communauté de communes aux communes ces cinq dernières années (2017-2020) est de 200 000 €/an, ce sont soit des investissements, soit des fonds de concours. En 2020, une somme de 500 000 € a été dépensée correspondant au coût de la vidéoprotection en plus des compétences exercées.

***VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel d'activités,*

***CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être accompagné du compte administratif, voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2021 et qu'il fait état des activités 2020 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations,*

***CONSIDÉRANT** la délibération n° 2021/12/02 du 10 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant ce rapport,*

***CONSIDÉRANT** que le schéma de mutualisation propose les axes de travail à engager pour les années à venir,*

Sur exposé de M. Sébastien PONIATOWSKI, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2020 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- ⇒ **PRÉCISE** que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.
- ⇒ **REMERCIE** M. Sébastien PONIATOWSKI, Président de la CCVO3F, venu présenter le rapport aux membres du conseil municipal.

2) Dénomination de l'impasse donnant rue Guichard à l'angle Place Georges Clemenceau (DEL2022/02)

Il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Cependant, il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrira par arrêté une fois la voie dénommée par le conseil municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il s'agit d'une demande faite par le constructeur du programme de logements « Hêtre pourpre » qui doit être réalisé dans cette impasse.



Mme Mourget n'a rien contre la dénomination de la rue Impasse Georges Clemenceau. Elle déplore le manque de concertation. Elle aurait souhaité une commission urbanisme pour en discuter. Elle suggère un autre nom comme impasse du Hêtre Pourpre, quelque chose d'un peu plus bucolique.

Dans ces conditions, la liste Parmain/Jouy-le-Comte l'Expérience à vos côtés s'abstiendra sur ce vote.

Mme Desry indique qu'un lieu s'intitule déjà Place Georges Clemenceau.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une impasse. Il entend les requêtes des élus. Les élus ont considéré ce choix pour des raisons pragmatiques notamment pour faciliter le repérage des adresses (La Poste).

Mme Calves répond que c'était simple pour les riverains demeurant à cet endroit, cela ne change pas leur adresse postale sur leur facture et cela engendrera le moins possible de problèmes.

M. le Maire précise qu'il y aura d'autres délibérations sur le même objet et ce sera l'occasion d'organiser une commission urbanisme. Néanmoins, M. le Maire suggère à l'assemblée d'émettre d'autres idées concernant la dénomination de cette rue ?

Mme Mourget indique que le programme du Hêtre Pourpre a été dénommé ainsi car il y avait un arbre, ce dernier est d'ailleurs malade et qu'ainsi le nom demeurerait.

M. le Maire répond que la dénomination de cette impasse du Hêtre Pourpre est déjà le nom du programme immobilier donné par le promoteur.

Mme Calves précise que l'impasse pourrait également être nommé « Impasse de la Ruche ». On va se retrouver avec des conflits et des riverains qui ne seront pas d'accord sur le choix de dénomination de cette rue.

Mme Faucomprez rappelle les problèmes survenus à l'Isle-Adam dans le cadre du changement de nom de la rue de Pontoise. Pour les riverains qui habitent à cet endroit c'est difficile de changer de nom après un certain nombre d'années.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrira par arrêté une fois la voie dénommée par le conseil municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

CONSIDÉRANT la demande faite par le constructeur du programme de logements « Hêtre pourpre » qui doit être réalisé dans cette impasse,

CONSIDÉRANT qu'au vu des habitations existantes, de part et d'autre du projet de logements,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cette voie « Impasse Georges Clemenceau »,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 5 abstentions (Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU)

- **APPROUVE** la dénomination suivante « Impasse Georges Clemenceau ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Déclassement des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson (DEL2022/03)

Par délibération n° 2021/038 en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal a procédé au déclassement des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² en vue de leur cession.

Par délibération n° 2021/045 en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m², net vendeur et à signer la promesse de vente afférente à cette cession.

La signature ayant tardée, les parcelles précitées sont revenues dans le domaine public de la Commune.

Par arrêté du 08 février 2022, l'accès au public y a été interdit et un procès-verbal constatant la désaffectation a été établi par la police municipale.

La condition de désaffectation ayant été remplie, afin de pouvoir céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le déclassement de ces parcelles cadastrées AC 488 et AC 491.

M. Guérineau conclut qu'il a été posé de la rubalise tout autour des parcelles concernées afin d'y interdire l'accès au public.

Mme Calves répond qu'un arrêté municipal interdisant l'accès au public des parcelles AC 488 et AC 491 a été rédigé et affiché sur les terrains concernés avec la pose d'une rubalise.

Par délibération n° 2021/038 en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal a procédé au déclassement des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² en vue de leur cession.

Par délibération n° 2021/045 en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHAFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m², net vendeur et à signer la promesse de vente afférente à cette cession.

La signature ayant tardée, les parcelles précitées sont revenues dans le domaine public de la Commune. Par arrêté du 08 février 2022, l'accès au public y a été interdit et un procès-verbal constatant la désaffectation a été établi par la police municipale.

La condition de désaffectation ayant été remplie, afin de pouvoir céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le déclassement de ces parcelles cadastrées AC 488 et AC 491.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la désaffectation des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson,

CONSIDÉRANT

- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 avaient été utilisées comme aire de promenade par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui les a, de fait, intégrées dans le domaine public communal,
- qu'il est impératif de déclasser les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 préalablement à leur cession,
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 pour pouvoir les déclasser,
- que cette désaffectation a été opérée le 9 février 2022, par l'affichage d'un arrêté municipal du 8 février 2022 et la pose de rubalise interdisant l'accès aux parcelles, et constatée par la Police municipale,
- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 peuvent donc être déclassées en vue de leur vente,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Solange FAUCOMPRESZ et Sébastien GUÉRINEAU) et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 situées 5 bis rue Wilson
- **APPROUVE** le déclassement des dites parcelles c'est à dire leur sortie du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

4) Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val-d'Oise Numérique (DEL2022/04)

Le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune.

La Centrale d'achat du Syndicat Val-d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques au service de ses adhérents. Elle vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, à mettre en commun un savoir-faire et instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val-d'Oise Numérique.

Les principales missions de la Centrale d'Achat définies à l'article 3 du projet de convention ci-joint sont :

- Assister l'adhérent dans le recensement des besoins.
- Recueillir les besoins de l'adhérent et centraliser les besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés et accords-cadres).
- Passer des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclure des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

L'adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat.

Compte tenu du projet de la collectivité d'équiper les établissements scolaires en tableaux numériques et afin de bénéficier du soutien financier du syndicat Val-d'Oise Numérique, la commune doit adhérer à la Centrale d'Achat. La subvention accordée par Val-d'Oise Numérique pourrait être de 10 % du montant HT.

Il est rappelé qu'il n'est pas utile d'adhérer au Syndicat Val-d'Oise Numérique, la CCVO3F, dont Parmain est membre, y adhérant elle-même.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont rencontré des soucis d'accès à internet.

Mme Faucomprez a constaté que les armoires de fibre optique sont vandalisées et cela met un certain temps pour que les opérateurs puissent effectuer les réparations.

M. le Maire souhaite que la commune rédige un courrier à la société TDF (opérateur d'infrastructures et entreprise du secteur numérique). Il a été sollicité par trois parminois, qui privés d'Internet, ont été dans l'impossibilité de télétravailler. C'est inadmissible. Il a également constaté des armoires ouvertes qui ne sont pas suffisamment protégées, fils qui pendent, etc... ! Les sous-traitants procèdent à la réparation de ces armoires vers 22h00 sans éclairage ; ce qui est surprenant.

Mme Faucomprez répond que l'entreprise n'a pas besoin d'éclairage pour intervenir, elle a en sa possession un laser avec une lumière rouge.

Mme Bou Anich rencontre des soucis au niveau de la gaine, l'opérateur est passé plusieurs fois, les habitants ont saisi le syndic de copropriétaires afin de trouver une solution.

M. Kisling répond que les problèmes viennent de l'installation entre la boîte de dérivation et la prise maison accès WIFI. C'est aux riverains de faire le nécessaire.

M. Stéri partage ces interventions. Il a rencontré un souci avec l'opérateur qui est intervenu sur l'armoire située près du collège. L'opérateur n'était pas en mesure d'expliquer pas la panne, si ce n'est qu'il semblerait que des concurrents s'amuse à détériorer les armoires. Sur la partie technicité, il faudrait rappeler aux opérateurs qui sous-traitent, le bon entretien des câbles qui ne sont pas tendus et qui traînent à même le sol. Ce phénomène est constaté à plusieurs endroits de la commune. Par ailleurs, les boîtiers sont mal installés sur les poteaux, il y a une hauteur à respecter.

M. le Maire indique que c'est bien pour ces raisons qu'il faut avertir TDF. Il précise que beaucoup de communes voisines ont mis des cadenas autour des armoires de rues. La PM ou l' élu d'astreinte pourraient avoir les clés afin de solutionner les problèmes de détérioration des armoires. M. le Maire ne souhaite pas arriver à cette mesure.

Mme Naït-Seghir informe des coupures régulières de la fibre optique.

M. Penpenic évoque également des déchets de câbles et de tourelles retrouvés sur les trottoirs.

M. Guérineau souhaite connaître le montant de la cotisation annuelle représentant 5 % du montant total des achats de l'année précédente, montant non connu.

M. le Maire répond que la cotisation est basée sur le montant de l'acquisition de l'année N-1.

M. Guérineau précise que la subvention pourrait être de 10 % mais ce n'est pas garanti alors que la cotisation annuelle est de 5 % alors que la communauté de communes est membre du Syndicat Val-d'Oise Numérique.

M. le Maire explique que ce point concerne l'adhésion à la Centrale d'Achat. Il précise qu'il passera par cet organisme si les prix d'acquisition du matériel sont intéressants. M. le Maire explique que la commune est en recherche de subventions pour acheter des tableaux numériques inscrits dans le cadre du plan de relance. Des aides pouvaient être apportées par le ministère de l'éducation nationale du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires, mais à l'époque la commune n'avait pas de besoin spécifique. Malheureusement, le dispositif d'aide n'a pas été reconduit pour cette année.

Le montant de l'acquisition d'un tableau avec la maintenance s'élève à au moins à 7000 € soit 21 000 € pour les trois tableaux. Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal concernant les orientations budgétaires car il est prévu d'autres dépenses telles que l'augmentation des factures relative à la fourniture de l'énergie dans les bâtiments communaux.

La commune a trouvé un levier très intéressant, d'adhérer à ce syndicat pour bénéficier d'une subvention. Ce syndicat est présidé par le maire de Méry-sur-Oise. Cela évite de lancer les appels d'offres par la commune, car la Centrale d'Achat a des tarifs plus avantageux, il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation d'achat.

M. Guérineau persiste et indique qu'il y a une obligation de verser 5 %. Quel est le montant de cette cotisation ?

Mme Mourget répond qu'étant donné que la cotisation est versée l'année suivant l'achat, il n'y aura donc pas de cotisation à verser si la commune n'achète pas la commune pourra résilier cette adhésion et si elle achète, la cotisation sera pour l'année 2023.

M. le Maire répond que si la commune peut percevoir des subventions à hauteur de 10 % et que la cotisation est à 5 %, cela est acceptable puisqu'on gagne toujours 5%, c'est mieux que rien. Il s'adresse à M. Guérineau en lui indiquant qu'il est preneur de toute idée concernant les subventions que la commune pourrait avoir.

M. Guérineau indique qu'il aurait fallu préciser qu'il n'y aurait pas de cotisation à verser.

M. le Maire ne remercie pas l'Éducation Nationale puisque les aides accordées l'année passée ne sont plus octroyées cette année.

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val-d'Oise Numérique,

VU la délibération n°17-008 du 17 février 2017 portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques au service de ses adhérents. Elle vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, à mettre en commun un savoir-faire et instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que les principales missions de la Centrale d'Achat définies à l'article 3 du projet de convention ci-joint sont :

- Assister l'adhérent dans le recensement des besoins.
- Recueillir les besoins de l'adhérent et centraliser les besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés et accords-cadres).
- Passer des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclure des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas utile d'adhérer au Syndicat Val-d'Oise Numérique, la CCVO3F dont la commune est membre étant adhérente au syndicat.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour et 3 abstentions (Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU)

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achat du syndicat Val-d'Oise Numérique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Val-d'Oise Numérique ci-jointe.
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

5) Ouverture des crédits d'investissement 2022 (DEL2022/05)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 15 février 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget Total 2021	Ouverture de crédits 2022 (25% maximum du BP total de 2021)
20-immobilisations incorporelles	80 000,00	20 000,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	4 410,00	1 102,00
21-Immobilisations corporelles	612 025,27	153 006,32
2021-11 divers matériels	87 138,92	21 784,00
2021-12 Accueils de loisirs et RAM	1 752,00	438,00
2021-13 SIAPIA	51 673,40	12 918,35
2021-14 Ecoles et cuisine centrale	37 211,40	9 302,00
2021-16 CPCLC	3 800,00	950,00
2021-17 Cimetière	7 470,00	1 867,00
2021-18 Eclairage public et feux tricolores	160 633,92	40 158,48
2021-21 Environnement et aménagement	35 342,00	8 835,00
2021-22 Travaux de voirie	156 618,40	39 154,00
2021-26 Travaux Mairie	18 640,87	4 660,22
2021-31 Mise aux normes des bâtiments	11 508,00	2 877,00
2021-35 Réseaux	40 236,36	10 059,09
Total	696 435,27	174 108,32

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

⇒ **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2022 selon la répartition ci-dessus.

6) Organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PCS) (DEL2022/06)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'organisation d'un débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents est prévu.

M. Antoine SANTERO rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée de contrats de santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence prolongée de travail lié à une maladie ordinaire ou accident privé de plus de trois mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- *D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.*
- *D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.*

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. Antoine SANTERO précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- *Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),*
- *Le rappel de la protection sociale statutaire,*
- *La nature des garanties envisagées,*
- *Le niveau de participation et sa trajectoire,*
- *L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,*
- *Le calendrier de mise en œuvre.*

Ce débat s'appuie par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- *Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent ;*

▪ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé. 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent. Les employeurs locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

M. Antoine SANTERO ajoute que la commune de Parmain participe déjà à la prévoyance, mesure sociale instaurée par délibération du 28 novembre 1996. La commune adhère individuellement depuis cette date à un contrat MNT. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle adhère à la convention Prévoyance 2019-2024 du CIG. L'adhésion des agents au contrat est volontaire et doit être souscrite dans les 12 mois qui suivent leur date d'embauche. Passé ce délai, un stage de 6 mois est appliqué. La participation de l'employeur est à hauteur de 25 % de la cotisation de 2,18 % de l'assiette, soit 0,54 %. L'assiette de cotisation est composée du traitement de base, de l'indemnité de résidence, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial et éventuellement du régime indemnitaire. La participation de la commune a été de 3 925 € au chapitre 012 du budget 2021.

En revanche, la commune de Parmain ne participe pas encore à la complémentaire santé qui sera obligatoire en 2026

Où l'exposé de M. Antoine SANTERO, 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

M. Santero indique que la protection sociale des salariés doit tenir à cœur des élus. Il sera donc nécessaire de budgétiser la somme correspondante.

À ce stade, concernant la prévoyance à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025, le montant de référence sur lequel se baserait la participation serait selon la fédération nationale des centres de gestion d'un montant de 15 € avec une participation employeur obligatoire de 20 %. Parmain cotise déjà actuellement au travers d'un contrat groupe de gestion à hauteur de 25 % de la cotisation assise sur une assiette de calcul choisie par les agents, à minima le traitement de base ou le traitement de base plus le régime indemnitaire.

Par ailleurs, concernant la complémentaire santé, qui doit entrer en vigueur absolument au 1^{er} janvier 2026, avec un socle minimum obligatoire et une participation de l'employeur obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant de référence que ladite fédération nationale des centres de gestion estime entre 25 et 35 €.

La portabilité des contrats en cas de mobilité du public éligible, les critères de solidarité intergénérationnelle, la situation des retraités, la situation des agents multi employeurs et la fiscalité applicable aux cotisations des agents et à celles des employeurs ne sont pas connus à ce jour. Ces points seront précisés par des décrets d'application et une ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Il n'est donc pas facile d'établir un budget, la Loi nous laisse la possibilité soit d'y parvenir progressivement au cours des trois prochains exercices pour être prêt en 2026, ou d'attendre la date d'entrée en vigueur des obligations pour pouvoir déterminer quel sera l'impact sur le budget.

M. le Maire précise que la commune se devait de débattre sur le principe de la protection sociale complémentaire avant la date du 18 février 2022, mais qu'il manque bien trop d'éléments pour prendre des décisions.

M. Jolit précise que c'est une date butoir pour organiser le débat et qu'il y aura donc d'autres échéances pour les décisions proprement dites.

M. Santero indique qu'il y aura une obligation légale à respecter, mais qu'il faudra attendre les textes. Se posera alors pour la prévoyance la question du taux de 25 % sur les assiettes choisies par les agents et sur le fait que certains d'entre eux n'ont pas de complémentaire à ce niveau.

M. Stéri souscrit à ce qui a été écrit dans la note de synthèse. L'idée pour la fonction publique ce qui existe dans le secteur privé où l'employeur participe depuis 2016 à la protection sociale de ses salariés à hauteur de 50 %. Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale ont demandé que soient établies les mêmes mesures dans les trois secteurs de la fonction publique : hospitalière, État et collectivités territoriales. La démarche a commencé par la signature par toutes les organisations syndicales d'un accord concernant la complémentaire santé pour les 2,3 Millions d'agents de la fonction publique d'État. Une pression est faite auprès du gouvernement pour étendre ce dispositif plus rapidement que les échéances de 2025, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, plus forte que les 20 ou 30 % prévus actuellement. La négociation porte également sur une aide de l'État comme elle existe dans le secteur privé où l'employeur bénéficie d'avantages fiscaux sur sa participation à la complémentaire santé de ses employés. Cet accord doit être négocié avant la fin de cet été. Il faut laisser du temps mais déjà étudier comment mettre la protection sociale pour les agents, comment la collectivité peut participer ? Quelle solidarité peut être faite ? entre les actifs et les retraités ?

Il a été observé une inégalité de traitement entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé. Cette évolution engendrera un coût financier pour la collectivité, mais les élus ne pourront pas raisonner que sur cette dépense financière car il s'agit d'une protection sociale pour les agents. Se pose la question de savoir comment une collectivité peut avoir des subventions ou des aides pour mettre en place ce dispositif. Il est intéressant de suivre ces évolutions. Les sept organisations syndicales qui ont mis en place ce dispositif pour les agents de l'État, le législateur et le ministre ont décidé d'en faire une Loi. On peut penser que l'accord pour l'État va servir de référence pour les agents de la fonction publique territoriale.

Mme Faucomprez demande s'il sera possible d'avoir des éléments de comparaison des mutuelles.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Questions de la liste « Parmain Plus Vous ».

1. Qui est Paul Renaud qui semble avoir la gestion de la communication de la ville sur les réseaux sociaux ?

La communication de la municipalité intervient sur les supports papier et informatiques. La municipalité n'utilise qu'un seul réseau social dénommé Ville de Parmain sur Facebook. La communication y est assurée sous la supervision de deux élus et d'un cadre territorial. Aucun d'entre eux ne répond à l'identité évoquée et, par ailleurs après enquête, aucun salarié susceptible de travailler chez nos sous-traitants non plus (Imprimerie, diffusion, ...).

2. Qu'en est-il de l'arrêt de bus en face du collège sur la dangerosité duquel nous avons attiré l'attention de la municipalité à de nombreuses reprises ?

Tout bon conseiller municipal de Parmain sait, d'une part, que les routes départementales ne sont pas du ressort des communes, mais relèvent des compétences dévolues aux départements précisément, et d'autre part, que le financement et l'organisation des transports relèvent des compétences dévolues à la Région.

L'arrêt de bus face au collège des Coutures évoqué dans la question est situé sur la rue du Général de Gaulle ; route qui constitue une portion de la route départementale n°4. C'est donc la Direction des Mobilités du Département qui est gestionnaire du domaine public routier départemental. Ces services préparent et instruisent les décisions relatives à la gestion de la voirie et à l'occupation du domaine public routier départemental.

Par ailleurs, en matière de transport et d'arrêt des bus, c'est IDF Mobilités qui organise et finance les transports pour tous les Franciliens.

La mairie a saisi et continue de saisir régulièrement le Conseil départemental mais également IDF Mobilités sur la nécessité de déplacer cet arrêt. Lors de nos derniers échanges, il nous a été rappelé « Pour information, que cet arrêt a fait l'objet de travaux de rehaussement du quai en 2019 au même titre que le point d'arrêt dans le sens opposé dans le cadre de notre programme de mise en accessibilité des quais de bus. »

Attirer « l'attention de la municipalité à de nombreuses reprises », laissé imaginer la municipalité ne serait pas assez proactive sur le sujet malgré vos alertes pressantes. Vous pourriez accompagner la démarche de la municipalité en interpellant les instances concernées. Vous pourriez y associer, pourquoi pas, l'ensemble des enseignants et responsables du collège des Coutures ainsi que les parents des collégiens.

M. le Maire demande à M. Guérineau d'obtenir un courrier du Principal pour appuyer dans cette démarche qu'il transmettra à l'appui d'un nouveau courrier qu'il enverra au Conseil Départemental.

Questions de la liste « Parmain/Jouy-le-Comte – L'expérience à vos côtés.

1. Pourrions-nous savoir combien il y a de demandeurs de logements sociaux originaires de Parmain ?

Nous avons :

- 732 demandes de logement qui sollicitent Parmain dans leur choix
- 109 demandeurs de logement sont des Parminoises mais demandent une autre commune
- 50 demandeurs de logement sont des Parminoises et demandent Parmain en premier choix.

2. Terrain rue de Vaux : ce terrain semble être sans maître. Mais que sait l'agriculteur qui le cultive ? A qui paie-t-il son fermage ? Quelle sera la suite donnée à ce terrain ?

La parcelle rue de Vaux est une parcelle de terrain dont le propriétaire est décédé en 1930 et sans héritier à priori et sous réserve de l'issue de la procédure de « bien vacant sans maître », la commune deviendra propriétaire de ladite parcelle.

Nous avons entamé cette procédure sur plusieurs parcelles de la ville, bien entendu ces décisions ont été approuvées par les membres de la commission communale des impôts directs le 13 décembre 2021.

L'objectif des procédures est double :

- ne pas laisser à l'abandon des terrains sur lesquels revient en définitive à la collectivité l'obligation d'intervenir en cas de problème (par exemple il y a une parcelle de bois donnant sur une propriété rue du vieux potager qui comporte un arbre qui inquiète un voisin, les services techniques vont devoir intervenir).
- constituer des réserves foncières pour le bien de la collectivité.

Pour revenir sur celle qui vous intéresse puisqu'elle est sur Jouy-le-Comte, nous sommes, bien entendu, entrés en contact avec l'agriculteur que nous devons rencontrer prochainement. Les conditions dans lesquelles il cultive ce terrain vont nous être transmises à ce moment-là.

3. Bilan objectif du déplacement des bus scolaires allée des Peupliers

En août 2021, il a été décidé, à la demande du Maire et avec l'accord du nouvel opérateur, Transdev Vexin, de déplacer l'aire de stationnement des quatre bus scolaires allée des Peupliers et ce, en raison d'un problème aigu de circulation avec les véhicules des parents d'élèves stationnant concomitamment rue des Coutures.

Cela créait une véritable « thrombose » de la circulation, surtout le mercredi midi, et cela depuis des années.

De plus, il y avait un réel danger de sécurité pour les collégiens (600 élèves au total cette année, dont 200 prenant les cars scolaires).

Il est à signaler que le trajet à pied entre le collège et l'aire de stationnement est de 400 mètres !

La remise en fonction du feu tricolore du carrefour de la rue du Val-d'Oise et de la rue du Général de Gaulle a permis également une meilleure régulation du flux de circulation.

Au terme de plusieurs mois d'expérimentation, il s'avère que le déplacement des aires de stationnement des bus est un succès. Le proviseur du collège, M. Morin a approuvé cette mesure,

en signalant toutefois des écarts de conduite sur le trajet piétonnier à Butry-sur-Oise et Hédouville. La police municipale est très souvent présente pour la sortie des collégiens et au niveau de l'aire de stationnement, assurant une surveillance.

Avec le prolongement de la voie verte jusqu'au collège et l'aménagement de passages piétons rue du Val-d'Oise et rue des Coutures, dont les travaux s'achèveront courant mars, les collégiens pourront prendre cette voie pour regagner les cars, avec une sécurité encore accrue.

Dans les prochains mois, un aménagement pérenne de l'aire de stationnement avec son élargissement (et la pose d'un enrobé bitumé) devrait permettre aux collégiens de monter et descendre sans être sur la chaussée roulante. Un abribus devrait être également construit.

4. Bilan objectif de la circulation interdite de la rue de Parmain

Depuis le 1^{er} février 2021, date de la 1^{ère} mise en application du double sens interdit sauf riverains et services, de la rue de Parmain au niveau du quartier de la Naze, arrêté renouvelé tous les 6 mois, pris conjointement avec le maire de Valmondois, cette expérimentation suscite une vive satisfaction chez les habitants du quartier résidant sur les communes de Valmondois, Parmain et Nesles-la-Vallée.

A la suite de l'AG de l'association de la rue de Parmain (devenue assos. du hameau de la Naze dont les statuts sont déposés à la préfecture), tenue mi-décembre 2021, il est dit que le double sens interdit sauf riverains a fortement amélioré la sécurité.

Il est à signaler que 68 enfants habitent aujourd'hui le quartier, comportant environ 8 voies de circulation (rue de Parmain, rue Dorée, rue León Bernard, rue Georges Duhamel, Chemin Morel, Chemin des vallées, etc...).

Depuis 2 ans, de nombreuses maisons ont été vendues et achetées par de jeunes couples avec enfants.

Le bilan des contrôles de l'année, depuis mars 2021 à fin décembre 2021 s'établit à 16 PV pour le sens interdit ; 3 PV pour excès de vitesse par la PM de Parmain. De nombreux rappels à la loi ont été signifiés à des automobilistes pour des excès de vitesse peu élevés.

De son côté, la Mairie de Valmondois a informé que la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise compétente sur la commune, avait également dressé 9 PV pour infraction. En janvier 2022, 3 PV ont été dressés par la PM de Parmain.

Il faut rappeler que selon l'étude effectuée par la société B TRAFIC, commandée par la précédente mandature à l'automne 2019, il avait été dénombré plus de 1 000 « unités de véhicules »/jour du lundi au vendredi, avec aux heures de pointe, 8h/9h, 150, la mise en double sens interdit sauf riverains suscite la satisfaction des habitants du hameau de la Naze (Cf. lettre de l'association en date du 14/12/2021).

Par ailleurs, à l'heure actuelle, La police municipale de Parmain effectue de façon aléatoire dans la ville, une fois par semaine durant 1 heure, des contrôles, notamment de vitesse et du respect de l'interdiction de passage aux véhicules de + 3.5 t.

Ainsi, pour exemple, lors d'un dernier contrôle, le 20 janvier 2022, entre 17 et 18 heures, 37 véhicules ont été contrôlés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25

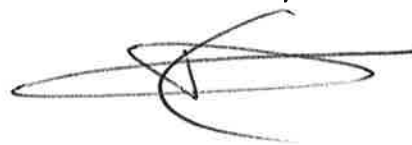
Laëtitia IABBADENE



Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022**

Date de Convocation 09/03/2022 **L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.**

Date d'affichage 29/03/2022 **PRÉSENTS :**
Antoine SANTERO, Nadine CALVES (départ à 22h22, après point n°2), François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**
Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Nadine CALVES donne pouvoir à François KISLING à partir du point n°3, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU donne pouvoir à Solange FAUCOMPRESZ

En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

À partir de 22h23 :
Présents : 17
Pouvoirs : 12
Votants : 29

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 février 2022**
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2022/05	26/01/2022	<u>Contrat pour la vérification électricité et fluide des bâtiments communaux et établissements recevant du public avec la société APAVE</u> Signature d'un contrat avec la société APAVE pour la vérification de l'électricité et des fluides pour les bâtiments suivants : Groupe scolaire Maurice Genevoix, École maternelle et élémentaire du Centre, École de Jouy-le-Comte, Centre de Loisirs, Maison à rêver, Salle Jean Sarment, Gymnase Alain Colas, Mairie, Bibliothèque, Police Municipale et Services Techniques. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Le montant des prestations s'élève à 6 980 € HT, soit 8 376 € TTC décomposé comme suit : - Fluides : 1 390 € HT soit 1 668 € TTC Électricité : 5 590 € HT soit 6 708 € TTC
2022/06	01/03/2022	<u>Convention pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance avec l'I.F.A.C. Val d'Oise (Institut de Formation d'Animation et de Conseil)</u> Signature d'une convention pour la mise en place d'un relais petite enfance avec l'I.F.A.C. Val d'Oise (95130 Franconville). La commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C. Val d'Oise la somme de 17 238 € pour

		la gestion de ce service. La présente convention est conclue pour l'année 2022.	Envoyé en préfecture le 24/07/2023 Reçu en préfecture le 24/07/2023 Publié le 25/07/2023 ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE
2022/07	2/03/2022	Contrat de spectacle « parades de rues/Carnaval » Signature d'un contrat de spectacle avec l'association BF ORCHESTRA Signature d'un contrat n°Bfo/2022-03 pour un spectacle de carnaval et une parade de rues avec l'association BF ORCHESTRA (95380 Louvres), le samedi 12 mars 2022 après-midi. Le coût de cette prestation s'élève à 800,00 € TTC.	

1) Révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DEL2022/07)

Monsieur le Maire fait lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, annexé au procès-verbal de séance. Il précise que des propositions faites par les parminoises lors de la journée grand atelier du 12 février ont été prises en compte.

M. le Maire complète la lecture du document par des observations :

1. Orientation : un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire

Mobiliser les espaces bâtis disponibles, les « dents creuses » ayant un potentiel de mutation et les biens vacants sans contrainte :

M. le Maire fait part des discussions lors des réunions de la commission PLU : l'important est la réhabilitation du bâti. La municipalité n'autorisera pas la construction d'immeubles trop imposant comme à Champagne, mais favoriseront la réhabilitation de propriétés vacantes, qui pourront être transformées en partie ou en totalité, en logements conventionnés.

Avoir une approche qualitative de la construction de logements :

M. le Maire indique qu'il y a une certaine hétérogénéité dans certains quartiers sur les logements et notamment les façades des propriétés, l'idée est d'avoir une approche qualitative de la construction des logements.

Limiter la consommation foncière : capacité d'accueil en 2030 d'une population de 6664 habitants :

M. le Maire précise que le PLU est un projet de ville sur une vision sur 15 et 20 ans. Il faut donc anticiper tous les besoins notamment en matière d'équipements sur la ville.

Favoriser la mutation des parcelles et du bâti le long de la gare et le secteur de la rue Poincaré permettant d'augmenter la capacité d'accueil et afin d'être compatible avec les orientations du SDRIF :

M. le Maire précise que si ce document ne satisfait pas la Préfecture, cette instance peut faire des recours et faire modifier ce document. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDRIF.

Recréer un centre-ville rénové, valorisé dynamique :

M. le Maire trouve le centre-ville triste.

Renforcer la polarité autour de la gare avec une offre de commerces, de services et d'activités socio-culturelles, attractives aux habitants et usagers :

M. le Maire précise que si aucun recours n'est effectué d'ici la fin de l'année pour la propriété sise 3 rue Raymond Poincaré, il sera prévu une boulangerie pâtisserie et au-dessus, des logements.

Au rez-de-chaussée de la résidence Les Passiflores, il est prévu un fleuriste.

L'objectif est de valoriser et mettre en exergue les commerces face à la gare et idéalement dans la rue Guichard.

2. Orientation : réappropriation de la rivière à la ville

Développer les activités nature et sports et loisirs sur l'Oise au départ des rives de Parmain :

M. le Maire indique que les parminoises ont la chance d'avoir un entrepreneur parminoise ayant une activité de canoé kayak. Il souhaite que ce dernier s'implante sur Parmain et développe son activité sur les berges de l'Oise, ce serait une très bonne idée.

3. Orientation : valoriser le patrimoine paysager environnemental
Réglementer l'abattage des arbres et l'élagage des arbres qui
préconisations pour les périodes de nidification :

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant, il s'agissait de recommandations aux propriétaires de ne pas élaguer ou abattre des arbres entre le 01^{er} mai et le 31 juillet de chaque année, cela deviendra opposable.

Mettre en place une politique éducative en matière de protection de l'environnement des milieux naturels et des arbres et des mesures de sensibilisation :

Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux élus la matinée écocitoyenne du dimanche suivant. En effet, les habitants de Parmain (Val-d'Oise) sont invités à participer à une opération de ramassage des déchets qui aura lieu dimanche 20 mars 2022 : les Berges de l'Oise, le quartier du Val d'Oise.

Cette action réalisée deux fois par an, rencontre un réel succès, les parminoises viennent en famille.

Soixante personnes étaient présentes à cette rencontre l'année dernière. La politique éducative commence par cette action. C'est bien beau d'avoir un langage dogmatique sur l'environnement mais il faut réaliser des actions par la contribution des parminoises au nettoyage de la commune, c'est un geste utile et important.

4. Orientation : préserver le patrimoine culturel bâti et paysager

Favoriser la réhabilitation du bâti dégradé ou en péril :

M. le Maire remercie les parminoises qui réhabilitent en ce moment, la propriété dénommée la SIRÈNE qui fait partie du patrimoine de la ville. Ce bâti était en déliquescence depuis des années. La commune avait décidé dès le mois de juillet de faire un arrêté de péril notifié au propriétaire pour ce bâti.

Cet arrêté de péril a décidé le propriétaire à vendre. Des parminoises se sont lancés dans un projet de vie dont la durée de chantier va durer probablement 3 ans.

5. Orientation : déplacement mobilité :

M. le Maire précise qu'un des points noirs de la commune, est la circulation et le goulot d'étranglement. Le territoire de Parmain est une commune de transit. Les automobilistes pour se rendre à Cergy passent par Champagne-sur-Oise ou l'Isle-Adam. La commune est attractive en raison des axes de communication proches qui la rendent accessible pour les pôles d'activités importants (Roissy, La Défense, Cergy...). Cette situation ne peut pas durer. La crainte des élus est qu'avec l'augmentation des logements et des habitants, cela conduise à engorger encore plus les routes. Il est donc vital et important de trouver des solutions pour décongestionner ce flux, sécuriser l'espace public, réduire la pollution et préserver l'environnement.

Promotion des circulations douces, relier l'Isle-Adam par une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles :

M. le Maire a découvert, grâce à Mme Desry, qu'une passerelle existait reliant Parmain aux Châteaux du Conti en 1780. Il faudrait la recréer.

Engager une réflexion sur la création d'une navette fluviale : demande de parminoises lors de l'atelier participatif.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une navette qui pourrait stationner au niveau du Pré du Lay et qui sillonnerait l'Oise jusqu'au niveau du quartier du Val d'Oise.

Prévoir des aménagements de sécurité sur la rue de Nesles au niveau du projet du Bois Gannetin :

M. le Maire précise qu'un carrefour giratoire est à l'étude avec le service des routes du département.

Prévoir des aménagements de sécurisation et d'attente pour les bus scolaires notamment aux abords du collège de Parmain et de l'école de Jouy-le-Comte :

M. le Maire rappelle que l'arrêt des bus scolaires a changé ; il se trouve, allée des Peupliers.

À l'école de Jouy-le-Comte, il a été demandé au transporteur de changer son stationnement au niveau de l'église.

M. le Maire précise que la Communauté de communes souhaiterait mettre en place un plan de circulation avec ses neuf communes afin d'avoir des solutions concrètes qui seront proposées rapidement aux parminoises. Cela passera au début par des expérimentations comme ce fut le cas dans le quartier de la Naze par la mise en place de sens interdits.

Transport à disposition des parminois :

M. le Maire précise que le service des transports en commun pour Jouy-le-Comte n'est pas du tout adapté. Il existe un vrai problème sur la taille des bus non adaptée aux rues de Jouy-le-Comte, 1 bus sur 3 se rend jusqu'à l'église. Si des réhabilitations sont réalisées et des logements conventionnés produits sur Jouy-le-Comte, il faut aussi que l'offre de transport soit adaptée. Un travail est réalisé avec IDF Mobilités, pour mettre en place des minibus. Il est souhaité que le stationnement final des grands bus se fasse à la Gare et d'avoir des minibus entre la gare et Jouy-le-Comte. C'est ce qui existe entre Valmondois et Auvers-sur-Oise. IDF Mobilités étudie ce point pour une mise en place en septembre. Cette instance indique néanmoins de nombreux obstacles pour mettre en place un tel projet. Cela fait partie des priorités de M. le Maire d'améliorer le transport communal aux parminois. Cela est problématique également pour les habitants du quartier du Val d'Oise de se déplacer.

M. le Maire s'excuse des nuisances apportées par le bus au rond-point de Jouy-le-Comte, sachant que la police municipale sanctionne les chauffeurs de bus pour les désagréments occasionnés. Ceux-ci ne respectent pas l'emplacement qui était prévue au niveau des 60 logements sociaux de Champagne-sur-Oise.

6. Maintien des commerces, services à la population, économie et tourisme comme soutien à la vie locale

Préserver les commerces en centre-ville et aux Arcades

M. le Maire remercie M. Desry car il y a un chocolatier qui vient d'arriver au centre commercial les Arcades. Il vient de la commune de Lamorlaye où il rencontre un réel succès. Une très bonne nouvelle est que tous les locaux commerciaux de ce centre ont trouvé preneur (toiletteur pour chiens, presse, coiffeur) et aussi un commerce pour la réparation des cycles et locations de vélos par un adamois.

Privilégier les commerces « utiles »

M. le Maire précise que si la commune veut concurrencer l'attractivité de l'Isle-Adam sur les parminois, il est nécessaire d'avoir de la qualité dans nos commerces. L'objectif étant que les parminois achètent dans les commerces parminois et c'est pour cette raison que la mairie s'est battue pour la mise en place d'un distributeur de billets à Parmain.

Prévoir des stationnements pour les secteurs de commerce

M. le Maire explique qu'il y a un vrai problème de stationnement pour se rendre dans les commerces. Une réflexion est en cours pour améliorer la fluidité du stationnement.

Il a été constaté que des voitures ventouses stationnaient du jeudi soir au lundi dans les stationnements en épi entre le passage à niveau et la gare, cette zone n'étant pas une zone bleue. Après vérification, il s'agit de résidents adamois. Il est donc envisagé de passer ces stationnements en zone bleue. Les riverains de la rue Guichard pourront bénéficier comme les commerçants d'un macaron délivré par la mairie.

Par ailleurs, persiste le problème des 169 places du parking de la Gare sous employées. En effet, seul le Pass Navigo annuel y donne accès gratuitement. Il faut déboursier 20€ par mois avec le Pass mensuel et 30€ sans Pass Navigo. J'ai obtenu la gratuité pour 2 heures de stationnement pour tous les usagers les samedis et dimanches permettant de se rendre dans les commerces et au marché. Mais cela ne suffit pas, nous négocions actuellement, avec le Maire de l'Isle-Adam, Sébastien Poniatowski, avec le gestionnaire du parking, Effia, pour la gratuité de 2h par jour pour les adamois et les parminois ; la difficulté étant de trouver un système pour distinguer les parminois et les adamois parmi les usagers se présentant à la barrière. Cela serait bien utile pour le cabinet médical, dont la patientèle ne voulant déboursier 4€ se gare dans les rues adjacentes dont la rue privée du Maréchal Lyautey. Les riverains de cette rue ont sollicité l'intervention de la mairie, ce qui n'est pas possible en considération de son statut privé, même si elle est ouverte au public.

Il est donc impératif de trouver des solutions de stationnement pour les secteurs de commerces.

Soutenir l'offre de services aux habitants et l'activité économique

Il semble crucial à M. le Maire de renforcer l'offre de services médicaux et de proximité dans les quartiers résidentiels. Les parminois ont la chance d'avoir un cabinet médical. Mais à plusieurs reprises de nouveaux parminois ont signalé qu'ils n'obtenaient pas de RDV avec un médecin du cabinet médical ; ceux-ci refusant de prendre de nouveaux patients. Compte tenu que la commune est propriétaire des locaux, ils ont accepté ces nouveaux patients après intervention de M. le Maire, encore la semaine dernière.

Par ailleurs, deux médecins parminois installés à l'Isle-Adam souhaitent exercer sur Parmain. D'ici la fin de l'année un nouveau cabinet ouvrira au 84 rue du Maréchal Foch. Il faut donc continuer à améliorer l'accès aux soins des parminois.

7. Orientation ville connectée

Accès aux réseaux numériques :

M. le Maire fait part de soucis d'accès aux réseaux internet à Jouy-le-Comte et dans le quartier des Berger Levraut. Il revient sur les propos de Mme Faucomprez concernant un éventuel sabotage ou du vandalisme des armoires de téléphonie par les sous-traitants des opérateurs. La durée de la réparation peut être de trois semaines. La réflexion est portée sur la sécurisation des armoires de rues. Cette situation est dramatique pour les parminoïsiens qui parfois ne peuvent pas télétravailler dans des conditions correctes.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sondage auprès des parminoïsiens concernant la couverture GSM :

M. le Maire précise qu'une enquête est effectuée auprès des parminoïsiens sur la réception de la téléphonie mobile et à l'implantation d'antennes dans leur quartier. Il est surpris du retour de quelques réponses notamment pour Jouy-le-Comte, les parminoïsiens souhaitent quasi à l'unanimité l'implantation d'une antenne compte tenu de la réception du réseau qui est très mauvaise. Il aurait pensé que les personnes ne seraient pas favorables à un éventuel projet d'implantation. Il en est de même pour le quartier de la Naze.

8. Orientation : la ville soutenable

Nuisances visuelles et publicitaires :

Monsieur le Maire évoque notamment les panneaux d'affichage d'agents immobiliers sur la commune car cela est contraire au règlement du PNR. Il informe les conseillers qu'un panneau « vendu » sur une propriété relève de la publicité, contrairement au panneau « à vendre » qui est de l'information. Il demande à la police municipale d'enlever tous les panneaux publicitaires car il ne veut pas de pollution visuelle à Parmain.

Après présentation du débat sur le projet du PADD, M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions :

Mme Mourget revient sur la page 14 et notamment sur la répartition équilibrée des programmes à « petites unités d'habitat ». Elle a entendu deux chiffres.

M. le Maire a évoqué un programme de 25 logements et en réunion publique il a été annoncé un chiffre de 30. Elle souhaite des précisions sur ce qui est considéré comme un petit programme ?

Mme Calves répond qu'effectivement le ou les programmes envisagés sur Jouy-le-Comte seraient au maximum de 29 ou 30 logements, tout dépend de la surface du terrain. S'il y a un terrain de 10 hectares, le projet ne sera évidemment pas de 5 logements. Même en centre-ville, il y aurait une éventualité pour un projet de 29 logements.

M. le Maire rassure Mme Mourget en indiquant que si la commune peut faire 4 logements, ce sera sa priorité ; le maximum sera de 30 logements par opération.

Mme Calves confirme que le chiffre réaliste à prendre en compte c'est maximum 30 logements.

Mme Mourget entend bien les propos mais comme ce chiffre est passé de 25 à 30, elle s'inquiète.

M. le Maire précise que le souhait de la commune c'est la réhabilitation du bâti, avec 4 logements, ce serait parfait. Il s'engage à ne pas faire construire 60 logements sociaux comme à Champagne-sur-Oise et à Mériel. Tant qu'il sera maire, cela n'existera pas sur Parmain.

Mme Mourget précise que M. Guichard avait entamé un recours contre le projet à Champagne-sur-Oise.

Mme Mourget indique par ailleurs que les associations semblent totalement ignorées dans le projet de PADD. Elle a cru comprendre que la maison bourgeoise ne le serait plus dévolue, si les élus souhaitent une ville dynamique, il faut avoir des associations et un endroit pour se réunir.

Mme Calves indique que des devis ont été établis pour la remise en état de la maison Bourgeoise, pour le moment, la commune n'a pas les moyens d'entamer les travaux même avec l'octroi de subventions.

Mme Mourget demande s'il n'est pas possible que le 10 rue Guichard revienne à sa vocation de salle pour les associations.

Mme Calves répond qu'au niveau des associations, les élus n'ont pas eu de demandes supplémentaires quant à la mise à disposition de salles, elle parle sous couvert de M. Touzalin. A chaque fois que les associations ont besoin d'une salle, leur est mis à disposition la salle du conseil municipal, la salle du musée, la salle Louis Lemaire, la salle Jean Sarment ou elles vont au CPCLC.

M. le Maire indique que la salle Jean Sarment, lors de pluies, est prêtée à une association du collège des Coutures le dimanche après-midi. La mairie répond à toutes les demandes des associations. Aucune association n'a été pénalisée pour exercer son activité. Le mouvement associatif fait partie intégrante du projet de la municipalité.

Mme Faucomprez trouve dommage que les éoliennes soient catégoriquement refusées car elles peuvent être intégrées même dans les parcs naturels régionaux. C'est un moyen qu'il existe des nuisances sonores associées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Faucomprez évoque un autre sujet concernant la non-artificialisation des sols. Creuser des parkings en sous-sol ne limite pas l'artificialisation des sols : l'eau qui s'épand sous les maisons ne peut plus s'y étendre. Elle trouve qu'il y a une contradiction.

M. Santero explique que la loi ZAN aura un impact sur les hauteurs ou les profondeurs des constructions à l'avenir. En effet, ce qui ne peut pas s'étendre en surface devra bien, en vertu des obligations de la Loi SRU, trouver une place quelque part. Un parking en sous-sol n'empêche pas nécessairement les eaux de ruissellement de trouver leur chemin. En revanche, le problème réside plutôt dans la capillarité liée à la présence de l'Oise. Mais, ce problème se pose sur tout le territoire de la commune. Après, les problèmes d'étanchéité de parking souterrain est un challenge qui s'imposera au promoteur.

Il existe peu d'autres moyens pour satisfaire la demande des déplacements individuels des parminois. Certes, on peut également prévoir des parkings sans enrobé avec du béton alvéolaire qui permet de satisfaire à des besoins contradictoires. Mais en ville, cette technologie ne permet pas de répondre au volume des demandes en termes de places.

Mme Faucomprez indique qu'il va être construit des logements et l'eau ne pourra plus s'écouler normalement.

Mme Calves explique que dans les logements prévus au quartier du Val d'Oise, un sous-sol n'est pas prévu au projet.

M. Santero précise que ce n'est pas de ce côté que le terrain s'effondre, mais plutôt du côté de Jouy-le-Comte, ce n'est pas l'eau qui fait office de transporteur.

VU la délibération n°2021-61 du conseil municipal du 12 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il exprime le projet politique de la ville de Parmain débattu au sein du conseil municipal.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifié par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

CONSIDÉRANT que l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, par sa portée réglementaire. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

CONSIDÉRANT que Parmain, par son histoire et son mode de développement urbain, a su préserver et valoriser des éléments qui fondent à la fois ses différences par rapport à ses communes limitrophes et son attractivité résidentielle,

CONSIDÉRANT que la ville dispose de quartiers vivants, diversifiés tant du point de vue de la densité bâtie que des modèles urbains ou des architectures, avec des atmosphères très diverses selon leur situation dans la géographie micro locale. Les coteaux boisés, les constructions anciennes, les murs de pierres qui dessinent les rues et ruelles de la commune structurent encore l'environnement et le paysage urbain,

CONSIDÉRANT que la deuxième caractéristique du territoire, ce sont ses grands espaces paysagers très proches du périmètre urbanisé et eux aussi très diversifiés, que l'on peut appréhender depuis la ville : paysages de rivière avec ses 3,6 km de berges le long de l'Oise, paysages de coteaux boisés aux confluences avec l'Oise des vallées des rus de Jouy au Nord et du Sausseron au sud, étendue du plateau agricole du Vexin s'ouvrant sur le Parc Naturel Régional du Vexin français en amont à l'est et jusqu'aux ambiances forestières du Bois de la Tour du Laye au Nord,

CONSIDÉRANT que le PADD se doit aussi d'intégrer les objectifs de construction et être compatible avec ceux de densification, assignés par les règles et documents dits supra communaux, dont particulièrement :

- Au titre du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France : prévoir la possibilité d'accroître les capacités d'accueil en matière de population et/ou d'emploi, en favorisant la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbanisé,
- Renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant,
- Valoriser des secteurs de développement à proximité de la gare dans un rayon de l'ordre de 2km, en continuité de l'espace urbanisé existant,
- Au titre de la loi SRU : atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux,
- Au titre du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDÉRANT que le PADD s'engage à concilier l'identité de Parmain avec les objectifs qui sont assignés à la commune et conserver les spécificités d'une ville à taille humaine, en recherchant à établir la cohérence entre l'optimisation des fonctions et des espaces urbains et la protection du cadre de vie de ses habitants et sa mise en valeur,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et les démarches de concertations engagées ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articuleront autour de :

- Un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire.
- Réappropriation de la rivière à la ville.
- Valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte.
- Préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain.
- Déplacements, mobilité.
- Maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale.
- Une ville connectée.
- La ville soutenable.

CONSIDÉRANT la présentation par le Cabinet HORTESIE, représenté par Mme Sonia LAAGE, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la validation de ce document en commission PLU le vendredi 25 février 2022,

CONSIDÉRANT la présentation par M. le Maire et les membres de la commission PLU assistés du Cabinet HORTESIE du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants de Parmain lors de la réunion publique du lundi 7 mars 2022,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

2) Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (DEL2022/08)

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Contexte budgétaire :

- La commune vient de sortir de deux années impactées par une crise sanitaire.
- Une croissance mondiale qui a reculé de 10 % en 2020.
- Une reprise économique en 2021 : croissance de 6 % du PIB.
- Les perspectives 2022 sont très pessimistes dans le contexte de guerre en Ukraine en ce début d'année avec les sanctions économiques annoncées.
- Avant cette guerre, l'inflation était déjà repartie à la hausse, nourrie par une forte tension sur le coût des énergies, des produits agricoles et des composants électroniques : + 3,6 % de février 2021 à février 2022.
- Le coût de l'énergie devient exorbitant et ne cesse d'augmenter. En quelques mois, le prix du gaz a augmenté de 300 % quant à celui de l'électricité, il a été multiplié par 5. Pour les particuliers, l'augmentation de l'électricité est bloquée à 4 % mais rien d'équivalent de prévu pour les collectivités territoriales. La commune est soumise aux tarifs du marché et ne bénéficie pas des tarifs réglementés. La commune a besoin d'acheter de l'énergie pour gérer les services publics essentiels (écoles, périscolaires, mairie). De ce fait, il est constaté une augmentation substantielle des charges de fonctionnement en termes d'énergie. M. le Maire a demandé à Mme Le Ruyet d'établir un état de comparaison de juin 2022 par rapport à juin 2021.
- Le chômage : la situation de l'emploi s'est améliorée en 2021 et il s'établit à 7,8 % de la population active en moyenne sur le 4^{ème} trimestre 2021.
- La Dotation Globale de Fonctionnement sur la commune a baissé entre 2015, où elle était de 1 137 656,00 € et 2017, -9% en 2016 et -6% en 2017, depuis elle stagne. En 2021, elle était de : 982 290 €. C'est une baisse conséquente depuis 2015. M. le Maire est très inquiet quand il entend le Président de la République dire qu'il souhaite faire 15 Milliards d'€ d'économie sur les coûts de fonctionnement des collectivités territoriales. La DGF risque donc encore de baisser.
- Les bases pour les taxes foncières bâties et non bâties augmentent de 3,4 %. Cette revalorisation des bases suit l'inflation.
- Suppression de la taxe habitation, la compensation par le reversement de la taxe foncière sur le bâti du Département n'est pas équivalente.

Page 11 – recettes de fonctionnement – évolution de 2018 à 2021 :

Chapitre 70 - produits des services (cantines + périscolaires, redevance d'occupation du domaine public), dépenses pour 2019 : 504 811,02 €, une augmentation est constatée de plus de 100 500 € pour 2021.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : les recettes représentent 67,28 % du budget avec un montant de 5 067 707,13 €, soit une augmentation de 454 418,11 € par rapport à 2019.

Chapitre 74 - Dotations et subventions, les recettes représentent 15,79 % du budget avec un montant de 1 189 222,97 €, une baisse de 72 745,47 € entre 2019 et 2021.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : la commune a vendu la propriété sise 1 rue Maréchal Lyautey pour 320 000 €.

Chapitre 13 - remboursement charges de personnel (personnel en longue maladie). Il est constaté une somme importante de 124 841,39 €.

Les recettes en 2021 correspondaient à 7 532 202,43 € Une augmentation de 6,14 % par rapport à 2020, année impactée par le COVID, les activités ont repris en 2021.

Page 13 – Dépenses de fonctionnement – évolution de 2018 à 2021 :

M. le Maire a demandé aux élus et aux services de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en plusieurs items :

Chapitre 011 - Les charges de fonctionnement : les fluides, l'électricité, le gaz, les transports scolaires. Les achats de fournitures, l'entretien des espaces verts. La commune a fourni des efforts considérables : 1 475 665,08 € en 2021 et 1 588 379,36 € en 2020, cette somme représente 23 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel, 2^{ème} poste le plus important du budget : 2 834 195,22 € en 2021 représentant 44,27 % des dépenses. Il faut savoir qu'en 2021, 3 agents sont partis en retraite et par conséquent, une prime de retraite leur a été versée. Des agents sont en arrêt maladie longue durée, la commune doit prendre en charge la totalité de leurs salaires et rémunérer également les agents qui les remplacent.

Une comparaison a été faite avec d'autres communes de même strate. La commune de Parmain est un bon élève concernant le pourcentage des dépenses de ce poste par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Pour comparaison, la ville de Mériel a un pourcentage de 63,59 %.

M. Santero indique que la commune a fait des investissements en matière d'accueil des administrés (mairie + police municipale).

Chapitre 65 : Autre poste important des dépenses de fonctionnement, est celui de la gestion courante : charges incompressibles, ce sont des charges fixes, la contribution au SDIS représente environ 100 000 €. Toutes les collectivités participent au fonctionnement du service départemental de lutte contre l'incendie. La participation aux frais de la piscine coûte chère également, cela fait partie des charges de gestion courante. Les subventions aux associations parminoises et au CCAS rentrent dans ce poste.

Ce chapitre représente une somme de 785 572,01 €.

Page 16 – Analyse du réalisé de certains postes de fonctionnement 2021 :

L'année 2021 a été marquée par une stricte maîtrise des dépenses, notamment liée au changement de prestataire de chauffage et à l'entretien et réparations des voiries pour un montant de – 86 160 € par rapport à 2019.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève pour 2021 à 6 401 584,60 € auquel il faut enlever l'écriture d'ordre de la cession du bien sis 1 rue du Maréchal Lyautey pour 320 000€, le total est donc de 6 081 584,60€.

Page 17 – Analyse du budget d'investissement 2021

- Les dépenses d'investissement permettent à la commune d'entretenir son patrimoine, son cadre de vie et de développer des projets au service des parminoises.
- Les recettes du budget d'investissement 2021 reposaient sur les ventes de l'actif du Bois Gannetin pour 3 708 000 € et du 94 rue du Maréchal Foch pour 530 000 € qui auraient permis de rembourser les deux prêts relais (1M€) et de réaliser les investissements 2021.
- Ces ventes n'ont pas pu être réalisées et font l'objet de recours, qui laissent supposer un allongement de la durée d'attente pour leur réalisation finale ; cependant la vente du 1 rue Lyautey et l'augmentation de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section investissement a permis le remboursement des prêts relais.
- Cependant malgré un budget de fonctionnement tenu au plus juste, il a fallu faire deux emprunts afin de financer d'une part les investissements réalisés en 2021 avec un emprunt de 450 000 € et un emprunt in fine de 380 000 € en attente des recettes de la vente du 129 rue du Maréchal Foch, retracés dans le budget supplémentaire.
- Au cours de l'année 2021, des travaux d'aménagement ont été réalisés en régie par les agents de la collectivité sur plusieurs sites de la commune (nouveaux locaux de la police municipale dans l'ancienne Poste, aménagement des logements d'urgence rue Guichard et 2 nouveaux bureaux en mairie), les dépenses en régie comptabilisées en section de fonctionnement ont été basculées en section d'investissement pour un montant global d'environ 50 000 €.
- L'année 2021 a permis l'installation et l'utilisation du nouveau distributeur de billets, cette acquisition de 20 580 € est étalée sur les exercices 2021 et 2022.
- Les obligations de mise aux normes des bâtiments scolaires ont nécessité des travaux à l'école de Jouy-le-Comte (escaliers et changement de portes) pour un montant d'environ 11 500€.
- Ont également été réalisés des travaux de voirie : création de puisards et d'avaloirs pour pallier les problèmes d'écoulement lors des fortes pluies (environ 19 000 €).
- Des travaux d'installation et de sécurité ont également été réalisés avec le remplacement du contrôleur de feux du passage à niveau pour 8 500 € et l'installation de panneaux signalétiques pour environ 7 000 € ; quelques travaux sur l'éclairage public ont été réalisés en urgence pour environ 5 000 €.

- De nombreux équipements pour les écoles et la cuisine centrale ont également été réalisés en 2021 avec notamment l'acquisition d'un groupe de refroidissement neuf pour une armoire froide et une cellule de refroidissement pour 5 500 € permettant la réalisation de pâtisseries maison.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



- Une part importante du budget investissement a permis de remédier aux nombreuses carences en matière d'équipement informatique que les services municipaux subissaient depuis de nombreuses années, la première phase de ce renouvellement de la flotte informatique a coûté plus de 30 000€. Cette année a été le début du remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire sur la commune pour 5 250 €.

- L'emprunt contracté a également permis d'engager les travaux de la fin de la voie verte qui mène au collège. Les travaux ont été réalisés entre janvier et mars 2022.

Page 18 – Évolution du budget réalisé d'investissement de 2018 à 2021 - Recettes

- Emprunts : la commune a fait deux emprunts pour un montant de 830 000 €.
- Subventions perçues à hauteur de 19 601,00 €.
- Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 109 248,66 €

Page 20 – Dépenses d'investissement réalisées par opération

- Comparaison 2018/2021 : installation de la maison médicale qui représentait de gros travaux, immobilisations corporelles, en 2019 : 1 050 585 €
- Dépenses d'investissement en 2021 : 313 664 €, contraint par le budget, la commune a réalisé les travaux d'urgence.
- Comparaison 2021 à 2020 : baisse de – 67,37 %.

Autre dépense incompressible - Les pénalités dues à la loi SRU :

- En 2020, le montant prélevé était de 58 124 € et parallèlement la commune a subventionné les opérations immobilières pour 40 000 € soit un total de 98 000 € payé en 2020.
- En 2022, le prélèvement SRU est de 11 636,64 €. Malgré une hausse du taux des logements sociaux qui a été porté de 8 à 12 % pour un objectif de 25 %.
- Les pénalités PLU impactent le budget de la commune. Demain, ces montants risquent d'être plus élevés.

Page 22 – Etat de la dette :

- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 : 5 599 282,29 €.
- Cela nous fait baisser substantiellement le ratio de la dette par habitant de 982 €/habitant à 748 €/habitant.
- L'endettement reste maîtrisé malgré deux emprunts contractés en fin d'année pour financer les investissements.

Page 25 -Résultat de l'année

Résultat de l'année 2021 :

- Investissement : 465 623,14 €
- Fonctionnement : 1 130 617,83 €
- Résultat 2021 toutes sections confondues : 1 596 240,97 €
- Restes à réaliser : 4 583 359 €
- Investissement - résultat de clôture 2020 : déficit de 1 174 963,38 € et pour 2021 un excédent de 465 623,14 € soit un résultat cumulé de clôture de – 709 340,24 € (diminution du déficit)
- Fonctionnement – résultat de clôture 2020 : 1 209 584,83 € et pour 2021 : 1 130 617,83 € soit un résultat cumulé de clôture de 2 340 202,66 €
- Fond de roulement sans restes à réaliser : 1 630 862,42 €.

Il a été envisagé compte tenu de l'excédent de fonctionnement et pour couvrir le déficit d'investissement d'affecter la somme de 800 000 € au compte 1068. Ce qui ferait un excédent de fonctionnement de 1 540 202,66 €

Page 26 – Les orientations

- Passage en fiscalité professionnelle unique de la CCVO3F.

Comme en 2021, les finances de Parmain restent prises en tenaille entre les besoins impératifs, en particulier, les aménagements urgents de la voirie et du réseau d'eaux pluviales, les entretiens urgents des bâtiments et les aménagements obligatoires et le blocage des recettes avec les contentieux systématiques de certains parminoises, pour bloquer les cessions nécessaires à la réalisation des investissements. Ces contentieux sont également coûteux en frais d'avocat représentant 75 000 €.

- Prise en considération de l'inflation sur les coûts de l'électricité et de chauffage. Réflexion en cours pour la baisse d'intensité de l'éclairage public.
- L'Etat a progressivement privé les communes de ressources qui augmentaient au fur et à mesure de la progression des besoins (impôts de production, taxes d'habitation) en les remplaçant par des dotations fixes qui n'évoluent, ni en fonction de l'augmentation de la population, ni en fonction de l'inflation.
- La situation oblige donc à poursuivre la politique de rigueur budgétaire qui consiste à limiter les dépenses aux strictes dépenses indispensables pour le maintien du patrimoine, la sécurité et le bien vivre des habitants mais aussi les services prioritaires d'éducation (exemple subvention tableaux numériques) et de logement mais aussi effectuer les investissements nécessaires aux économies prioritaires en matière d'énergie et d'écologie et au dynamisme des entreprises et des commerces.
- Dépenses liées à l'élaboration du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
 Reçu en préfecture le 24/07/2023
 Publié le 25/07/2023
 ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Accueil de familles ukrainiennes : un appel a été lancé aux parminoisi qui souhaitent accueillir des ukrainiens. Actuellement, deux familles sont accueillies et une enfant est scolarisée à Parmain. La commune prend en charge les frais de restauration scolaire. Il est prévu l'arrivée de 10 000 ukrainiens dans le Val d'Oise. Un appel à la solidarité a été lancé pour obtenir les produits de première nécessité.

Page 29 – Transfert des recettes et impacts financiers

- A compter du 1^{er} janvier 2022, les recettes de la fiscalité des entreprises du territoire de Parmain sont transférées à la CCVO3F. La commune ne les percevra plus et ne votera plus les taux qui s'appliquent aux bases d'imposition.

Il est convenu d'harmoniser le taux de la CFE sur la base du taux moyen pondéré de la CCVO3F, lequel s'élève à 27,72 % avec lissage sur 5 ans.

La Communauté de communes prend à sa charge le FNGIR représentant 10 % du budget de Parmain. Ce fonds sera ainsi techniquement pris en charge par la CCVO3F et déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune. M. le Président de la CCVO3F a promis d'écrire au Préfet pour demander la baisse du montant du FNGIR.

M. le Maire compte également sur les délégués communautaires pour appuyer le transfert de compétence de la gestion de la piscine par la CCVO3F sur ses fonds propres.

Page 35 – Les services administratifs et extérieurs, réalisations 2021, prévisions 2022 :

Réalisations 2021 :

En fonctionnement : 1 650 000 € Frais de personnel : 620 000 € Investissement : 39 100 €
 Postes les plus importants réalisés en fonctionnement : maintenance des logiciels métiers, prestations informatiques et RGPD, Échéances des emprunts, etc..
 Postes les plus importants réalisés en investissement : informatique, travaux en régie en mairie, etc..

Prévisions 2022 :

Les frais de personnel vont rester stables.

- Enveloppe de 110 000 € en investissement.

Postes les plus importants réalisés en fonctionnement : Emprunts, contribution au SIPIAP, frais d'avocat, etc...

Postes les plus importants réalisés en investissement : Démoussage de la toiture de l'église pour 12 000 €. Pour ce point, M. le Maire s'adresse à Mme Solange Faucomprez à la suite de la remarque de M. Sébastien Guérineau en commission des Finances qui trouvait cette dépense onéreuse. La commune étant propriétaire de l'église, elle se doit d'entretenir le patrimoine.

Mme Faucomprez demande si la commune va profiter pour installer des fils cuivre sur la toiture ?

M. le Maire fait confiance à l'entrepreneur qui a réalisé le devis.

Recettes de fonctionnement et d'investissement : prévisions estimées à 6 600 000 €.

Page 36 - Services Techniques


Prévisions 2022 – Investissement : Travaux de voirie pour 55 000 €, amélioration de l'éclairage public : 300 000 €.

M. Santero précise que la balayeuse coûte très cher à l'entretien au niveau de l'acquisition des pièces.

Page 37 – Communication et numérique

- Déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux pour 54 000 €
- Refonte du site de la ville et application City all pour 7 000 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



Page 39 – Politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance

Dépenses :

- Convention IFAC pour la gestion du relais d'assistante maternelle : 18 000 €
- Halte-garderie de l'Isle-Adam : 26 300 € (jusqu'en juillet 2022)
- Fonctionnement dont les séjours, les sorties, le matériel, les transports : 62 900 €
- Investissement : 52 500 €

Projets :

- Aire de jeux à Jouy-le-Comte : 50 000 €
- Achat de matériels sportifs.
- Remplacement de jeux très anciens.
- Appareils ménagers pour le lavage et la conservation des aliments et postes informatiques pour un projet avec les adolescents : 2 500 €

Page 40 – La scolarité des petits parminois

- Piscine : environ 200 000 €.
- Acquisition des tableaux numériques : 18 000 €
- Frais de restauration scolaire.
- Parking et abris de bus pour la prise en charge des collégiens allée des Peupliers.

Ce poste représente une somme importante.

M. le Maire remercie les services périscolaires (ATSEM + animateurs) pour la continuité du service public lors de la COVID 19.

Mme Faucomprez a entendu parler de l'augmentation des prix des repas scolaires.

M. le Maire répond que l'augmentation a eu lieu en juin dernier. Dans le marché fourniture des repas scolaires, l'entreprise a la possibilité d'augmenter ses prix dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Cette augmentation si elle a lieu ne sera pas répercutée sur le tarif aux familles.

Page 38 – Évènements festifs

- Dépenses : 39 000 €
- Projets : carnaval, chasse à l'œuf, fête des voisins, Parmain en fête, fête de la musique, actions sociales (semaine bleue et octobre rose), spectacles et marché de Noël, cérémonies militaires.
- La fête médiévale aura lieu tous les deux ans.

Page 41 – Politique culturelle et touristique

- La participation versée dans le cadre du conservatoire de musique : un débat aura lieu pour savoir s'il convient de maintenir cette convention (30 000 €/an) pour 45 élèves.

Page 43 – Politique de développement sport et de la vie associative

- Subventions aux associations : 55 000 €.
- Pass aux associations destiné aux élèves scolarisés en 6^{ème} et 2nd : une seule personne a sollicité ce pass.
- Développer la vie associative est important.
- Remerciement au LION'S Club pour le don au CCAS de 6000 €.
- Tribunes pour le gymnase.
- Étude pour le citypark.
- Projet de l'amélioration du stade : projet non retenu.

Page 42 – Bibliothèque

- A partir du 15 mars 2022, plus de cotisation pour l'accès à la bibliothèque aux parminois et extérieurs.

Page 44 - Commerce

- Marché gourmand

La mise en place d'un marché hebdomadaire n'a pas fonctionné compte tenu des prix de la marchandise et notamment de sa qualité. Une réflexion a été portée sur une nouvelle formule « marché gourmand » qui se tiendra pour une première le 2 avril 2022

- 2^{ème} partie du distributeur de billets à payer.

Page 45 – Sécurité

- Contribution du SDIS : 98 870 €

- Sécurité : 7 000 €

- Vérification des extincteurs et défibrillateurs, réparations de bornes incendie.

- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale avec une subvention de 11 000 € (non électrique car les véhicules ne tiennent pas suffisamment la charge). L'option retenue est la bicarburant : essence/GPL.

Page 46 – Évolution de la fiscalité locale à taux constant

- Taxe foncière bâti, le transfert du taux du département a été transféré aux communes, le taux était de 17,18 %. Ce qui additionné au taux communal fait 35,68 %, soit un produit, après application du coefficient correcteur, de 3 961 424 €. Le gouvernement a décidé d'une augmentation des bases de 3,40 %. Si la commune maintient le taux à 35,68 %, cela fait un gain pour la collectivité de 134 688 €.

- Taxe foncière non bâtie avec l'augmentation de 3,4 % des bases : le gain sera de 799 €.

- Le produit estimé pour Parmain est de 4 120 416 €.

Compte tenu des charges incompressibles, des recettes non perçues, des emprunts, des charges de personnel, de l'augmentation du coût de l'énergie, le budget ne pourra pas être réalisé avec un taux constant.

M. le Maire compare ce taux avec les autres communes de même strate. La commune de Parmain fait partie des communes qui a le taux le plus bas. Mériel a un taux de 40,58 %, Méry-sur-Oise de 49,23 %. Les communes qui font partie de la Communauté de Communes avec une fiscalité unique, sont à 38,14 %. La commune est à 35,68 %.

M. le Maire propose, comme évoqué en commission des finances, deux options comprenant l'évolution des bases à 3,4 % et demande à l'assemblée municipale de se positionner :

1. Hausse de 1,5 point : la commune passerait de 35,68 % à 37,18 %. Le gain serait de 306 890 €.
2. Hausse de 2 points : la commune passerait de 35,68 % à 37,68 %. Le gain serait de 364 291 €.

Mme Mourget comprend que les taux doivent augmenter avec les dépenses qu'il faut honorer et que les factures relatives aux fluides augmentent. Mais il faut savoir que la hausse du coût de la vie entraîne une répercussion pour les parminoïses ; le prix de l'essence prend une place importante dans le budget des familles. Puis, il est constaté une augmentation des bases, elle trouve que 2 points cela fait beaucoup.

M. le Maire précise que des dépenses ont été supprimées lors de la commission des finances comme l'aire de jeux à Jouy-le-Comte. Mme Mourget trouve que l'endroit choisi pour cet air de jeux n'était pas sécurisant.

Mme Faucomprez demande si l'acquisition des œuvres d'art peut être supprimée ?

M. le Maire précise qu'il manque une somme de 57 000 €. La commission des finances a proposé une augmentation du taux de 1,5 point. Dans les arbitrages à faire, il peut être supprimé l'acquisition des œuvres d'art. Il a bien conscience du budget des parminoïses mais pense aussi à la collectivité.

Il a refusé la participation de la commune à la fête de la campagne à l'Isle-Adam d'un montant de 8 000 €. La commune de Parmain sera la seule à ne pas participer à cette manifestation.

Mme Faucomprez indique à titre d'exemple que l'abribus pourrait être supprimé pour les collégiens. Le coût est exorbitant.

Mme Mourget indique que cela représente la somme de 75 000 €, c'est une somme faramineuse, elle ne sait pas combien d'enfants attendent le bus.

M. le Maire répond que c'est de l'ordre de 200 enfants. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un abribus, c'est un espace réalisé avec de l'enrobé pour permettre la prise en charge des élèves sur le parking. Ces travaux concernent l'élargissement de la chaussée et la pose de bordures et l'enrobé.

M. Kisling trouve également ce devis élevé, il cite à titre d'exemple la réfection de l'allée dans sa résidence, les travaux sur 250 ml avec 7 m de large coûtent 17 000 €.

Mme Mourget demande si la commune va percevoir des subventions pour ces travaux. M. le Maire répond que les travaux seront pris en charge à 50 % du montant HT des travaux.

M. Prissette précise que la commune a eu un devis de la société EIFFA, bailleur de la commune pour la voirie

M. le Maire souhaite que le montant du devis soit revu par cette entreprise.

M. Lechat souhaiterait connaître l'incidence d'une augmentation de 1,5 point sur une taxe supportée de 1 000 €.

M. le Maire répond que l'augmentation est de l'ordre de 80 € annuels, environ.

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'augmentation du taux de 1,5 point Les élus sont favorables à la majorité pour l'augmentation de ce taux de 1,5 point sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie.

*VU l'article L2312.1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que la structure et la gestion de la dette.*

CONSIDÉRANT que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles,

CONSIDÉRANT que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, ce débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis lors des différentes demandes des services pour la préparation du budget,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration, la commission des finances réunie le mardi 8 mars 2022 a émis un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées après discussion,

CONSIDÉRANT qu'une commission des finances se réunira de nouveau avant le vote du budget qui interviendra lors d'un conseil municipal au plus tard le 15 avril 2022,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2022.
- **INDIQUE** que le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2022 ci-annexé sera consultable sur le site de la ville.

3) Clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (DEL2022/09))

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/31 du conseil municipal du 19 juin 2019 portant retrait de la commune de Parmain du SIMVVO,

VU la délibération n° 2019/37 du conseil municipal du 10 septembre 2019 portant retrait des communes de Champagne-sur-Oise et de Presles du SIMVVO,

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (S.I.M.V.V.O.) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français). Cet établissement public, auquel adhéraient quarante-quatre communes, permettait de répondre à la

nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural (Vexin). Cette mission était assurée depuis 2006 au travers de trois antennes à l'ouest du département (Magny-en-Vexin, Vigny et Marines) et trois antennes à l'est (Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en démarrant le SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (antenne est du Val-d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes antennes de l'Est : Champagne sur Oise, Parmain et Presles.

CONSIDÉRANT que de ce fait, les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, en date du 31 décembre 2019, à proportion de leur part dans celui-ci.

Cette clé de répartition doit être adoptée à l'unanimité par chacune des communes sortantes ainsi que par le syndicat lui-même,

Pour des raisons pratiques, à partir du montant à revenir à chaque commune, calculé en fonction de la clé de répartition, il convient de transférer aux communes des instruments dont la valeur nette totalisée correspondrait aux montants définis.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la sortie du syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val-d'Oise, 4 clés de répartition ont été proposées aux trois communes par le Conservatoire du Vexin :

- 1. Les biens mobiliers uniquement : cette clé prenait en considération que la valeur nette de l'actif des instruments, soit 93 380,41 €.*
- 2. Les biens mobiliers et le bâtiment de Vigny : cette clé prend en compte en sus de la valeur nette de l'actif, la valeur de construction du bâtiment de Vigny (99 097,87 €), soit 192 478,28 €.*
- 3. Les biens mobiliers et la valeur du bâtiment de Vigny diminuée des subventions perçues pour sa construction : cette clé propose la déduction des subventions perçues pour la construction du bâtiment, soit - 67 255,00 € qui amène une clé sur la base de 125 223,28 €.*
- 4. Statut quo : cette clé propose que chaque antenne conserve les instruments mis à disposition gratuitement par convention depuis la sortie des antennes du syndicat au 1^{er} janvier 2020.*

CONSIDÉRANT qu'une réunion s'est tenue le jeudi 10 février 2022 avec les élus des communes de Presles, Champagne-sur-Oise et Parmain afin de décider de la clé de répartition retenue,

Toutes les communes membres du SIMVVO ont participé à la construction du bâtiment, il est donc impossible d'exclure ce bâtiment de l'actif, la proposition n°1 est donc refusée.

Quant aux subventions perçues par le syndicat pour la construction du bâtiment, il n'y a aucune raison que la valeur des subventions ne bénéficie pas à toutes les communes. Si le bâtiment venait à être revendu par le syndicat pour l'acquisition et la construction d'un nouveau bâtiment, le syndicat ne rendrait pas la valeur de ces subventions aux communes.

Les instruments mis à disposition sur les antennes n'étant pas équitables sur les communes, il est donc exclu de retenir la proposition n°4.

CONSIDÉRANT la proposition d'appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette désignée à l'option n° 2 : valeur de l'actif net + valeur du bâtiment de Vigny pour un montant de 192 478,28 € à répartir sur toutes les communes,

CONSIDÉRANT que le calcul proposé par le syndicat s'applique en premier lieu sur un pourcentage du montant de 192 478,28 € en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune, puis après résultat, un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 5 ans,

Les trois antennes de l'est sont en accord avec le calcul en fonction de l'ancienneté mais estiment que le pourcentage en fonction du nombre moyen d'élèves doit être pris sur au moins 10 ans.

CONSIDÉRANT qu'à partir du montant à revenir à chaque commune selon la clé de répartition adoptée, il sera transféré des instruments dont la valeur correspondra aux montants définis.,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) selon la répartition de la proposition n° 2 soit sur la somme de 192 478,28 €.
- **PRÉCISE** que le SIMVVO devra effectuer le calcul de la clé de répartition en fonction du nombre moyen d'élèves sur une durée de 10 ans et non 5 ans prévue initialement.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

deux postes d'adjoint d'animation

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

4) Modification du tableau des emplois des effectifs : création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (DEL2022/10)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Faucomprez demande si cette modification du tableau des emplois des effectifs est prévue dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'agents qui sont déjà en poste, c'est le statut des agents qui change car ils sont déjà rémunérés et cette dépense est prévue au chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du mercredi 2 mars 2022,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que deux adjoints d'animation sont employés sur des contrats de non-titulaires pour surcroît de travail depuis juillet 2017 et décembre 2018,

CONSIDÉRANT les besoins du service, ces agents sont maintenant employés à temps complet, leur contrat n'est plus adapté à la réalité, c'est pourquoi il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation permanents à temps complet afin de régulariser leur situation,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil et mise en œuvre des activités d'animation dans les structures périscolaires et les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs par la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget de la commune.



A. Objectif et acquisition des droits

a. Du DIF au CPF

Le DIF (droit individuel à la formation) dont la gestion avait été confiée à l'employeur a été remplacé par le CPF (compte personnel de formation) dont la gestion a été externalisée et confiée à la caisse de dépôts et consignations.

Les objectifs du CPF sont d'encourager la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, de favoriser les transitions professionnelles y compris en facilitant les passerelles secteur public/secteur privé, de renforcer l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de reconversion professionnelle, de concourir au développement des qualifications, notamment pour les agents les moins qualifiés.

Les actions de formation demandées dans le cadre du CPF sont nécessairement en lien avec un projet d'évolution professionnelle que ce soit dans la collectivité, hors collectivité ou hors fonction publique.

Les agents publics ne peuvent utiliser leur CPF pour effectuer une formation visant à s'adapter ou renforcer les compétences sur le poste déjà occupé.

Chaque personne, quel que soit son statut possède un compte en ligne qui lui est attaché, consultable sur le site « moncompteformation.gouv.fr » Il lui appartient d'ouvrir son compte et de suivre l'acquisition et l'utilisation de ses droits à la formation.

Si un agent constate une anomalie sur son compte CPF, il doit en référer à son employeur qui devra faire une demande de régularisation auprès de la caisse des dépôts et consignations.

b. Modalités d'acquisition

Il existe 2 vitesses d'acquisition, l'acquisition normale et majorée.

L'acquisition majorée est destinée aux personnes peu qualifiées, dans la fonction publique, il s'agit des agents de catégorie C n'ayant pas un niveau 3 de qualification (BEP/CAP).

Afin d'en bénéficier, le titulaire doit faire au moment de l'ouverture de son compte une déclaration en ligne dans laquelle il atteste sur l'honneur remplir les conditions nécessaires à la majoration en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme le plus élevé obtenu.

L'agent peut à tout moment corriger cette donnée, mais il n'y a aucune rétroactivité possible. La majoration ne sera appliquée qu'à compter de la modification sur le compte.

Dès l'obtention d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau 3, le titulaire doit mettre son compte à jour et la majoration ne s'appliquera plus.

1 - statut privé

Dans le secteur privé, le compte formation est alimenté en euros depuis le 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, le compte est alimenté à raison de 500 euros (plafonné à 5 000 €) pour l'acquisition normale, et 800 euros par an (plafonné à 8 000 €) pour l'acquisition majorée.

2 - statut public

Dans le secteur public, le compte est alimenté en heures à raison de 25 heures par an (plafonné à 150 heures) pour l'acquisition normale, et 50 heures par an (plafonné à 400 heures) pour l'acquisition majorée.

3 - mixte

Si l'agent a travaillé dans le privé et dans le public successivement, il a la possibilité de convertir ses euros en heures s'il reste dans le public, ou ses heures en euros s'il travaille dans le secteur privé.

Cette opération est irréversible et ne peut se faire qu'une seule fois.

B. La mise en œuvre

À la différence du secteur privé l'agent public ne peut pas s'inscrire en ligne à une formation et il doit en faire la demande auprès de son employeur par écrit et il est recommandé que la commune prenne une délibération qui permettra :

- De préciser la procédure d'instruction des demandes
- De définir les modalités de financement
- De fixer les critères de priorité

C. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur un poste demande
- L'agent placé en congé parental peut accéder aux formations relevant de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'aux bilans de compétences
- Une demande présentée par un agent en détachement relève de l'organisme auquel il est affecté,
- L'agent placé en disponibilité ne peut faire de demande auprès de la collectivité
- Les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite, ne peuvent plus utiliser leurs droits acquis au titre du CPF auprès de la collectivité

M. Santero précise que le budget pour la formation s'élève à 4500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 1 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relative à la gestion de droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le maire rappelle aux membres du Conseil que le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge de frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil municipal décide des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation suivantes :

1. Modalités de demande de mobilisation du CPF de l'agent

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique le formulaire prévu à cet effet (annexe 1).

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale :

Avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril,

Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE



2. Critères d'instruction des demandes et priorité

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation de préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

3. Financement et utilisation du CPF

La prise en charge des frais de formation se rattachant au compte personnel de formation est plafonnée dans la limite des crédits budgétaires, avec un plafond de 15 € de l'heure et/ou 1 500 € par projet et par agent.

Les frais annexes (transport, logement, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'a pas fait preuve d'assiduité lors de la formation, il devra rembourser intégralement les frais engagés par la collectivité.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité sera donnée aux actions de formations assurées par l'employeur (CNFPT). La collectivité se réserve le choix de l'organisme de formation.

La formation devra être effectuée sur le temps de travail. Une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis.

Durant les jours de formation, l'agent est couvert par le régime AT/MP.

4. Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Les motifs de refus seront les suivants :

- Le financement de la formation (défauts de crédits possibles)
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation n'est pas compatible avec les nécessités de service)
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, ou la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies au chapitre 2)

Préalablement à un troisième refus visant une formation de même nature pour un agent, la commune devra recueillir l'avis de la CAP.

6) Approbation de la charte informatique (DEL2022/12)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité technique du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer une charte définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite,

CONSIDÉRANT l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent, en effet, entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et collective,

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, ci-annexée.
- **DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent et élu de la collectivité.

7) Approbation du règlement intérieur de la Police Municipale (DEL2022/13)

Mme Mourget demande si les agents de la police municipale seront armés ? Car cette discussion a eu lieu en commission sécurité et à l'unanimité, il a été décidé que les agents de la police municipale ne seraient pas armés, or le règlement évoque un armement.

M. Santero répond que les agents possèdent déjà des armes, mais non létales de catégorie D. Le règlement tel qu'il est fait, est valable pour l'utilisation d'armes non létales et en cas d'évolution d'armes létales. Par ailleurs, il précise que l'équipement de la police municipale en armes létales est une prérogative de M. le Maire qui sollicitera l'avis de la commission sécurité.

Ce règlement est un document dont la vocation est de structurer le service de la Police Municipale. Il doit permettre, si M. le Maire décide à l'avenir de renforcer l'effectif et les missions de ce service, d'asseoir ces évolutions sur un document de référence ayant de la consistance.

M. le Maire précise, par ailleurs, que pour l'utilisation de la matraque, les agents de la police municipale doivent effectuer des formations juridiques et pratiques. Il est prévu d'investir dans l'acquisition de caméras piétons.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son Livre V,

VU l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un règlement intérieur de la police municipale,

Sur exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement intérieur de la police municipale ci-joint.

Les décisions n°2022/05 à 2022/07, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 15 février 2021 et les délibérations n° 2022/07 à 2022/13 sont consultables dans les rubriques dédiées de la page du site internet de la commune : <https://www.ville-parmain.fr/la-mairie/le-conseil-municipal>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 38

Amélie SANTERO

Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2022**

Date de Convocation

06/04/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **M. Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 10
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO (à partir du point n°2), Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

À partir de 20h20 :

Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Antoine SANTERO donne pouvoir à François KISLING (jusqu'au vote du point 1), Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 mars 2022

Madame Mourget est très ennuyée. Elle fait lecture de la note de synthèse du jeudi 17 mars destinée aux élus concernant le point à l'ordre du jour de cette séance portant sur le Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; il y est écrit : « *Il est demandé à l'assemblée municipale de :*

- ***PRENDRE ACTE*** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé.
- ***DE DIRE*** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ».

Elle indique que lors de cette séance, il a donc été pris acte du débat sur le PADD, et exprime sa surprise de constater qu'il est noté dans le procès-verbal de séance, « à l'unanimité, **valide** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) », alors qu'il n'y a pas eu de vote sur cette mention.

Mme MOURGET dit qu'elle n'a pas voté pour valider les orientations générales du projet et cette dissonance la gêne entre ce qui a été évoqué oralement et ce qui est écrit.

M. le Maire rappelle qu'il a fait lecture de la note de synthèse, qu'il a effectivement demandé de prendre acte du débat sur le PADD et ensuite, il a demandé à l'assemblée de « VALIDER les orientations générales du PADD ». Un vote n'est pas interdit pour valider les orientations générales, et il a explicitement sollicité les élus pour qu'ils se prononcent sur les deux points.

Mme Mourget précise que l'article L153-12 du code de l'urbanisme dit que le PADD donne lieu à un débat sans vote au conseil municipal. Prendre acte, cela signifie que les élus ont assisté à un débat et que celui-ci

a eu lieu, cela ne veut pas dire que les élus l'approuvent, c'est très différent. Dans ces conditions, dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 17 mars 2022.

M. Fézard soulève un problème juridique, il trouve bizarre que le conseil municipal valide un PADD qui est soumis à concertation. Est-ce que le terme « valider » fait l'objet de concertation ? Est-ce que cela peut être modifié ? Il rappelle le manque de concertation en 2017 de l'ancien PLU. Il a été surpris du vote à l'unanimité. En tout état cause, la note de synthèse explicite demandait que le conseil municipal prenne acte.

M. Fézard préconise de regarder cet aspect juridique.

M. le Maire a demandé conseil aux avocats, qui ont confirmé que les orientations générales du PADD peuvent être validées par un vote.

Mme Mourget explique que prendre acte ne veut pas dire valider, elle réitère qu'elle n'a pas voté le contenu du PADD.

Mme Calves précise que la séance a été enregistrée, elle indique que Mme Mourget fait partie de la commission PLU et qu'elle a validé ces orientations en commission.

Addendum après écoute de l'enregistrement :

M. le Maire : « je demande à l'assemblée de prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ci annexé puis de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-5 du code de l'urbanisme et de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), je mets au vote : à l'unanimité ce projet est validé.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 23 voix pour, 1 abstention (Sébastien GUÉRINEAU) et 5 voix contre (Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER et pouvoirs)

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/08	4/03/2022	<u>Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise</u> Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant à la commune de bénéficier du versement de la subvention dite prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », « accueil adolescents » et « bonus territoire ». La convention prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et « accueil adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès d'organismes dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineures. Le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.
2022/09	11/03/2022	<u>Signature d'un devis portant sur la location de structures d'escalade, de trampoline et de parcours aventure avec la société « Escal'Grimpe » dans le cadre de la fête de la ville du samedi 21 mai au dimanche 22 mai 2022</u> Signature du devis n° 41925 31 01 22 avec la société ESCAL'GRIMPE (93290 - Tremblay-en-France) pour un montant de 7 640,00 € HT soit 9 168,00 € TTC.
2022/10	11/03/2022	<u>Participation au fonctionnement de la piscine par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain/l'Isle-Adam (SIPIAP) – année 2022</u> La participation financière s'élève au titre de l'exercice 2022 à 106 550 €.
2022/11	15/03/2022	<u>Gratuité accès à la bibliothèque Lachesnaye</u> À compter du 15 mars 2022, l'inscription à la bibliothèque Lachesnaye sera gratuite pour tous les usagers parminoïses et extérieurs.
2022/12	17/03/2022	<u>Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé au 6 rue Guichard - 1^{er} étage de l'immeuble</u> La commune dispose d'un parc immobilier, des logements meublés pouvant être donnés à la location, en urgence, de manière temporaire, aux personnes se trouvant en situation, notamment, de détresse sociale ou psychologique.

		<p>La convention prend effet à partir du 1^{er} mars 2022, pour une durée de 12 mois au maximum, pour se terminer irrévocablement le 28/02/2023.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 350 € + 80 € de provision de charges pour l'électricité.</p>
2022/13	17/03/2022	<p><u>Signature d'un contrat de prêt avec la micro-crèche « Le P'tit Jardin d'Eden » pour la mise à disposition gratuite d'un terrain de 50 m², sis 3 rue des Coutures</u></p> <p>Le présent prêt est consenti pour une durée de douze ans, à compter de la signature du contrat par la commune et le locataire, pour usage exclusif de la crèche et est lié irrévocablement à cette activité.</p> <p>Le contrat est conclu à titre gratuit, sans aucune indemnité.</p>
2022/14	28/03/2022	<p><u>Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - subvention de soutien aux formations BAFA – BAFD et séjours vacances</u></p> <p>Des subventions de soutien sont accordées aux séjours vacances et formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette convention signée avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des subventions.</p> <p>La convention de financement est conclue du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2025.</p>
2022/15	28/03/2022	<p><u>Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – subvention aux chargés de coopération convention territoriale globale (CTG)</u></p> <p>Des subventions sont dédiées aux chargés de coopération CTG (convention territoriale globale). Cette convention signée avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Ctg.</p>
2022/16	01/04/2022	<p><u>Contrat d'entretien des portails des bâtiments communaux</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la société Automatismes diffusion (95650 – Eaubonne) pour l'entretien des portails des bâtiments communaux (mairie de Parmain, parc de la mairie, cimetière de Parmain, cimetière de Jouy-le-Comte, ateliers municipaux, centre de loisirs, cuisine centrale et cabinet médical.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.</p> <p>Le montant des prestations est de 2 795 € HT soit 3 354 € TTC annuel payable trimestriellement. Le coût horaire de la main d'œuvre hors visite d'entretien est de 98€ HT soit 117,60 € TTC. Le coût d'un déplacement est de 103,00 € HT soit 123,60 € TTC.</p>
2022/17	01/04/2022	<p><u>Contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation</u></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation avec la société HPR (78260 Achères).</p> <p>Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.</p> <p>Le montant des prestations s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écoles Maurice Genevoix : intervention 2 fois / an soit 670,00€ HT - 804,00€ TTC - École Maurice Genevoix cuisine : intervention 1 fois / an soit 115,00€ HT – 138,00€ TTC - École du centre : intervention 1 fois / an soit 215,00 € HT - 258,00€ TTC - Centre de loisirs Jouy-le-Comte : intervention 1 fois / an soit 215,00€ HT - 258,00€ TTC <p>Soit un montant annuel de 1 215 € HT - 1 458 € TTC.</p>

Mme Faucomprez revient sur la Décision n° 2022-013 « Signature d'un contrat de prêt avec la micro-crèche Le P'tit Jardin d'Eden », elle demande pour quelles raisons sa durée est de douze ans.

M. le Maire répond que cette micro-crèche devait apporter des garanties de continuité de ce service auprès de la CAF. La volonté de la commune était de retenir un prestataire sur une longue durée. En concertation avec la CAF et pour que cette structure puisse disposer de l'agrément, il a été convenu que la durée s'établirait sur douze ans.

Mme Calves précise que si la crèche met fin à son activité, le terrain revient à la commune.

1) Approbation du Compte de gestion 2021 - (DEL2022/14)

Le compte de gestion 2021 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'année		Recettes	Dépenses	Résultats
	Investissement	2 109 248,66	1 643 625,52	465 623,14
	Fonctionnement	7 532 202,43	6 401 584,60	1 130 617,83

M. Fézard ne souhaite pas voter « contre » car il s'agit du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier mais s'abstiendra par rapport au point approbation du « compte administratif 2021 ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2021 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2021	6 401 584,60 €	7 532 202,43 €	1 130 617,83 €
Reprise du résultat 2020		1 209 584,83 €	1 209 584,83 €
Sous-Total F	6 401 584,60 €	8 741 787,26 €	2 340 202,66 €
INVESTISSEMENT 2021	1 643 625,52 €	2 109 248,66 €	465 623,14 €
Reprise du résultat 2020	1 174 963,38 €		- 1 174 963,38 €
Sous-Total I	2 818 588,90 €	2 109 248,66 €	- 709 340,24 €
	F + I	F + I	F + I
Résultats cumulés hors RAR	9 220 173,50 €	10 851 035,92 €	1 630 862,42 €
	R	R	R
Restes à réaliser 2021 (RAR)	205 547,44 €	4 788 906,60 €	4 583 359,16 €
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
Résultats cumulés avec RAR	9 425 720,94 €	15 639 942,52 €	6 214 221,58 €

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2021 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme observation, ni réserve, sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2021.

2) Vote du Compte Administratif 2021 - (DEL2022/15)

Après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif 2021 sont en accord, les élus ont eu en pièces jointes l'**annexe n°3** retraçant les mouvements du budget 2021 avec commentaires **et en annexe n°2** le document budgétaire M14.

M. le Maire présente le compte administratif 2021 et apporte quelques explications :

Section de fonctionnement, les principales recettes, part en pourcentage du budget, page 3 :

- Impôts et taxe : 67 %, soit 5 067 707,13 €.
- Dotations, subventions et participation : 16 %, soit 1 189 222,97 €.
- Produits exceptionnels : vente de la propriété 1 rue du Maréchal Liautey, 5 %, 320 000 €.
- Atténuation des charges de personnel : 2 %, soit 124 841,39 €, remboursements par l'assurance de la collectivité pour les arrêts maladie des agents.

Section de fonctionnement, les principales dépenses, page 4 :

La commune a subi deux années compliquées liées à la COVID, il a demandé aux services une application très stricte de leur budget sachant que la commune attend des recettes sur les ventes du Bois Gannetin et du 94 rue du Maréchal Foch.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 23,05 %, soit 1 475 665,08 € (fluides, fournitures et petits matériels, entretien des espaces verts, transports scolaires).
- Charges de personnel : 44,27 %, soit 2 834 195,22 €.
- Charges de gestion courante : subvention au service incendie (SDIS95), charges incompressibles, 95 000 €.
- Charges de fonctionnement de la piscine : M. le Maire souhaite un transfert de compétence à la CCVO3F, une commune de 6000 habitants ne peut pas supporter à moyen terme les dépenses de cette piscine. Il rappelle que l'année dernière, la commune a été obligée d'apporter une subvention exceptionnelle d'environ 130 000 €.
- Maintien des subventions aux associations municipales alors que la plupart des communes a décidé de baisser les subventions aux associations culturelles et sportives.

- M. le Maire indique qu'il a été adressé aux élus un tableau d'analyse de certains postes par rapport à 2019 et les économies recherchées lors de l'année 2020. L'année 2021 a été marquée par une stricte maîtrise des dépenses : le montant des travaux de voirie, dépenses limitées à l'indispensable (-86 160 €), les frais de nettoyage des locaux avec le changement de prestataire et la suppression du contrat pour la maison des associations, les locaux et la rue Guichard, OTOS (-43 287 €). Une économie a été réalisée de 13 916 € concernant l'assurance multirisques (réduction du parc assuré). Un gain a été réalisé de - 14 858 € concernant le changement de prestataire de chauffage. Une réduction de - 34 942 € pour les fêtes et cérémonies liée à l'impact COVID. Soit un total d'économies sur les achats de 357 548 € sur 2021. Les frais de personnel ont été maîtrisés dans un contexte de remplacement des départs à la retraite de - 33 805 €.

Section d'investissement page 8 :

- La commune a réalisé des emprunts, malgré l'endettement, le budget de la commune reste maîtrisé. La commune avait contracté deux emprunts de 500 000 € qui devaient être remboursés au 30 novembre 2021. Ces emprunts devaient être remboursés par les recettes liées aux ventes du Bois Gannetin pour 3 708 000 € et du 94 rue du Maréchal Foch pour 530 000 €. Des recours sur ces projets ont reporté ces recettes à une date inconnue ; cependant grâce à la vente du 1 rue Lyautey et à l'affectation de l'excédent de

fonctionnement à la section investissement abondé de 100 000 €, remboursés.

- Il a fallu faire deux emprunts en fin d'année 2021 afin de financer d'urgence pendant l'année, un emprunt de 450 000 € pour une durée de 15 ans et un emprunt in fine de 380 000 € pour une durée de deux ans en attente des recettes de la vente du 129 rue du Maréchal Foch, après établissement du budget supplémentaire.

- Au cours de l'année 2021, des travaux d'aménagement ont été réalisés en régie par les agents de la collectivité sur plusieurs sites de la commune (nouveaux locaux de la police municipale dans l'ancienne Poste), aménagement des logements d'urgence rue Guichard et deux nouveaux bureaux en mairie), les dépenses en régie comptabilisées en section de fonctionnement ont été basculées en section d'investissement pour un montant global d'environ 50 000 €.

- L'année 2021 a permis l'installation du nouveau distributeur de billets ; cette acquisition de 20 600 € est étalée sur les exercices 2021 et 2022.

- Les obligations de mise aux normes des bâtiments scolaires ont nécessité des travaux à l'école de Jouy-le-Comte (escaliers et changement de portes) pour un montant d'environ 11 500 €.

- Ont été également réalisés des travaux de voirie : création de puisards et d'avaloirs pour pallier les problèmes d'écoulement lors des fortes pluies (environ 19 000 €).

À ce propos, M. le Maire informe qu'un accident s'est produit lors du basculement du tampon d'un avaloir lors d'une forte pluie. Un collégien est tombé d'une hauteur de 1 mètre en marchant dessus et s'est blessé gravement. Le SIPIA avait signalé le besoin de travaux sur cet avaloir depuis 2017. C'est pour ces raisons, que des barrières ont été posées afin de sécuriser les avaloirs potentiellement dangereux.

- Des travaux d'installation et de sécurité ont également été réalisés avec le remplacement du contrôleur de feux de passage à niveau pour 8 500 € et l'installation de panneaux signalétiques pour environ 7 000 € ; quelques travaux sur l'éclairage public ont été réalisés en urgence pour environ 5 000 €.

- De nouveaux équipements pour les écoles et la cuisine centrale ont également été réalisés en 2021 avec notamment l'acquisition d'un groupe de refroidissement neuf pour une armoire froide et une cellule de refroidissement pour 5 500 € permettant la réalisation de pâtisseries maison.

- Une part importante du budget investissement a permis de remédier aux nombreuses carences en matière d'équipement informatique que les services municipaux subissaient depuis de nombreuses années, la première phase de ce renouvellement de la flotte informatique a coûté plus de 30 000 €. Cette année a été le début du remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire sur la commune pour 5 250 €.

- L'emprunt contracté a permis d'engager les travaux de la fin de la voie verte qui mène au collège. Ceux-ci ont débuté dès le mois de janvier 2022. **M. le Maire** indique qu'il y a des problèmes de livraisons et ne sait pas quand les candélabres seront réceptionnés. L'inauguration est prévue le 11 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 132 862 € versée en 2021, au syndicat de la piscine (SIPIAP) pour permettre le versement des salaires aux agents, le COVID empêchant le fonctionnement de la piscine et les rentrées d'argent. Cette dépense basculée sur la section d'investissement pour un étalement sur 5 ans, représente 42,80 % des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire fait part des résultats du compte administratif de 2021 :

- Résultats budgétaires de l'année :

- Investissement : + 465 623,14 €
- Fonctionnement : 1 130 617,83 €

Résultat de l'année 2021 :

- Investissement : Report 2020 sur 2021 : - 1 174 963,38 € auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement de 2021, soit 465 623,14 € soit un résultat de clôture 2021 de - 709 340,24 €
- Fonctionnement : Report 2020 sur 2021 : 1 209 584,83 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement de 2021, soit 1 130 617,83 € soit un résultat de clôture 2021 de 2 340 202,66 €
- Fonds de roulement sans restes à réaliser : 1 630 862,42 €
- Fonds de roulement avec restes à réaliser : 6 214 221,58 €

M. Fézard constate que les recettes de fonctionnement sont à 117 % du budget, la commune a perçu plus de recettes que prévues. Il avait été prévu un montant de 400 000 € sur les taxes additionnelles et la commune a reçu la somme de 582 000 €. Des dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation ont également été perçues. Il reviendra sur ce point lors du vote du budget.

M. Fézard s'adresse à M. le Maire : il fait toujours référence aux ventes du Maréchal Foch et peut être bientôt la propriété sise 3 rue Raymond Poincaré en évoquant le fonctionnement. Cela perturbe beaucoup M. Fézard quand on parle de cessions, n'est pas parce que la commune n'a pas perçu les cessions, qu'elle ne peut pas faire de dépenses en section de fonctionnement.

M. Fézard ne comprend pas en quoi la rentrée des recettes portée à environ 4 M€ améliorerait les recettes de la section de fonctionnement.

M. le Maire répond que l'excédent de fonctionnement versé chaque année à la section d'investissement se verrait diminuer si une recette était perçue en investissement ce qui permettrait plus de souplesse dans les dépenses en section de fonctionnement.

Au vu des dépenses de fluides qui ont augmenté de janvier à mars à plus de 50 %, M. le Maire s'interroge sur la possibilité de verser à la section d'investissement une somme identique à cette année. Les élus essaient de gérer en bonne intelligence et de façon pragmatique.

M. le Maire demande la collaboration de M. Fézard afin d'être constructif sur ce sujet.

M. Fézard ne voit pas le lien entre les cessions et les dépenses de fonctionnement.

Ensuite **M. Fézard** est surpris du montant des dépenses de la voirie, il était prévu un montant de 100 000 € et les travaux réalisés ont été de 13 000 €, soit 13 % d'exécution du budget, ça le laisse perplexe. Il précise que c'est sans doute lié à la crise du COVID.

M. Fézard évoque le chapitre 012 qui fait 44 % du budget de fonctionnement, il n'est même pas présenté le détail de ce chapitre. Le ratio pour la commune est à 2,8 M€ en 2021, 2,7 M€ en 2020 et 2,7 M€ 2019.

M. le Maire explique que des agents sont en arrêt longue maladie, des agents sont partis en retraite, et il a fallu remplacer certaines personnes pour assurer le service public. M. le Maire a l'impression qu'il s'attaque aux rémunérations des agents.

M. Fézard ne remet pas en cause la rémunération des agents. Effectivement le ratio n'est pas le même du tout pour les autres collectivités. Il explique que cette explication comme une note synthétique est pour les habitants, le CGCT impose cette note, même si c'est un travail qui est long et fastidieux, il manque des pans entiers : le détail du personnel, les ratios, les états, les charges de personnel, le tableau des effectifs. Il demande de se mettre à la place de l'habitant qui essaie de comprendre le fonctionnement de la commune. La note aurait pu apporter plus d'explications. Ce n'est pas un reproche, bien au contraire.

M. le Maire répond que ces explications sont écrites dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire lui demande si lorsqu'il était responsable financier de la commune en 2018, les notes étaient plus détaillées. Par ailleurs, le tableau des effectifs est joint à la dernière délibération.

Mme Le Ruyet répond que le tableau des effectifs est également présent dans le compte administratif et le budget.

M. Fézard précise que c'est la note qui doit être synthétique et qui doit regrouper tous les éléments, ce n'est pas un reproche, c'est simplement une information qu'il donne.

M. Fézard évoque les recettes d'investissement et les emprunts contractés à hauteur de 830 000 € pour participer aux financements des investissements et observe les dépenses d'investissement, notamment la dette au chapitre 21, la commune est à 18 % d'exécution du budget, cela signifie que la commune a dépensé une somme de 112 000 € sur les investissements alors que la commune a contracté des emprunts. Il souhaite savoir si c'est un emprunt qui rembourse un autre emprunt ?

M. le Maire répond que ces emprunts sont pour une partie des recettes que la commune va percevoir pour la propriété 129 rue du Maréchal Foch et l'autre emprunt de 450 000 € pour continuer les investissements que la commune doit réaliser.

M. Fézard souhaite savoir avec quelle trésorerie la commune a remboursé les emprunts.

M. le Maire répond que les emprunts relais ont été remboursés grâce aux cessions du 71 rue du Maréchal Foch et du 1 rue Lyautey et l'excédent de fonctionnement. Quand la commune n'a pas de recettes, en section d'investissement, elle doit procéder à un virement de son excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

M. Fézard n'est pas d'accord. La maison des associations n'a pas servi à rembourser l'emprunt mais à acquérir la propriété où se situait l'armurerie.

M. le Maire répond que ce bâtiment n'a pas été acheté par la commune !